Soixante-dix-neuvième année. — N° 144. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 19 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1089 du 18 juin 1947 attribuant au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 5678).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 juin 1947 portant promotion automatique au grade de lieutenant à titre définitif (régiment de sapeurs-pompiers) (active) (p. 5678).

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain situé à Lomme (Pas-de-Calais) (p. 5678).

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 5678).

Ministère de la guerre.

Décret du 16 juin 1947 portant changement d'arme (p. 5678).

Décret du 16 juin 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre) (réserves) (p. 5679).

Décrets du 16 juin 1947 portant radiation des cadres d'officiers de réserve (p. 5679).

Décrets du 16 juin 1947 portant promotions, nominations et titularisations (armée de terre) (active) (p. 5679).

Décrets du 16 juin 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active) (p. 5680).

(1 f.)

Décret du 16 juin 1947 portant annulation des dispositions du décret du 12 avril 1947 en ce qui concerne la nomination dans les réserves d'un officier d'infanterie (p. 5680).

Décret du 16 juin 1947 portant promotion (armée de terre) (réserve) (p. 5681).

Décret du 16 juin 1947 portant nomination dans les cadres de réserve (armée de terre) (p. 5681).

Décret du 16 juin 1947 portant modification au décret du 13 mai 1947 portant promotion automatique au grade de lieutenant à titre définitif des sous-lieutenants de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (p. 5681)

Décret du 16 juin 1947 portant nominations dans le service de santé (p. 5681).

Décret du 16 juin 1947 portant annulation de promotion (armée de terre) (active) (p. 5681).

Décret du 16 juin 1947 portant modification au décret du 1er avril 1946 portant nomination dans les réserves (p. 5681).

Décret du 16 juin 1947 portant rectification aux décrets du 4 mars 1946 et du 1er avril 1946 (régularisation) (p. 5682).

Décrets du 17 juin 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1914-1918) (p. 5682).

Décret du 17 juin 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif à un décret antérieur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1939-1945) (p. 5685).

Arrêté du 7 juin 1947 relatif à la revision de la classe 1948 dans la métropole (p. 5685).

Arrêté du 7 juin 1947 relatif à la revision de la classe 1948 en Afrique du Nord (p. 5686).

Arrêté du 7 juin 1947 relatif au recensement en Afrique du Nord des jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1929 (p. 5686).

Ministère de la marine.

Arrêté du 10 juin 1947 fixant les conditions de délégation de la signature du ministre (p. 5686).

Ministère de l'air.

Décret portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve) (rectificatif) (p. 5686).

Ministère des finances.

Arrêté du 29 mai 1947 portant remise de débet (p. 5686).

Règlement de la loterie nationale (p. 5686).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 avril 1947 portant dissolution du groupement national d'achat des viandes et dérivés des bestiaux et chevaux (p. 5688).

Arrêté du 22 mai 1947 relatif au recouvrement par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G.N.I.S.) de redevances pour cartes professionnelles (p. 5688).

Arrêté du 5 juin 1947 nommant un membre du comité consultatif de l'élevage (p. 5689).

Arrêté du 6 juin 1947 portant modification de taux de la taxe destinée à assurer le financement du groupement interprofessionnel du tartre et des produits tartreux (p. 5689).

Arrêté du 10 juin 1947 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Cantal (p. 5689).

Arrêté du 11 juin 1947 autorisant l'emploi de mélasses et de betteraves sucrières pour la fabrication de cétones (p. 5689).

Arrêté portant modification de la décision n° 1 de l'office professionnel des corps gras (rectificatif) (p. 5690).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 juin 1947 fixant la date de la distribution des prix du concours général de l'enseignement du second degré (p. 5690).

Arrêté du 12 juin 1947 portant attribution d'indemnités (p. 5690).

Tableau d'avancement pour 1947 des archivistes en chef et archivistes adjoints (archives départementales) (rectificatif) (p. 5690).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 17 juin 1947 portant promotion d'un gouverneur des colonies (p. 5690).

Décret n° 47-893 portant attribution à titre provisoire aux magistrats relevant du ministère de la France d'outre-mer de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 25 février 1947 (p. 5690).

Arrêté fixant le nombre de places mises au concours d'entrée en 1947 dans la section de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 5690).

Arrêtés portant acceptation de démissions (stagiaires de l'administration coloniale) (p. 5691).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 13 juin 1947 portant modification de l'arrêté du 8 mars 1946 créant un comité des œuvres sociales au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 5690).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 17 juin 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5691).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté fixant les conditions d'application de l'article 45 de la loi de finances n° 46-854 du 27 avril 1947 (rectificatif) (p. 5691).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté du 9 juin 1947 portant reconnaissance de réseaux et mouvements de résistance (p. 5691).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5692).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 5694).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avis relatif au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (p. 5695).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 138 de l'office des changes modifiant l'avis n° 120 (p. 5695).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de promulgation d'une délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guyane française, en date du 8 novembre 1946, relative à la tarification spéciale des chaussures (p. 5695).

Avis relatif à une délibération du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française tendant à obtenir: 1° l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; 2° l'abrogation du décret du 27 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; 3° la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe (p. 5695).

Annonces (p. 5696).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 55

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 18 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2175).

LOIS

LOI n° 47-1089 du 18 juin 1947 attribuant au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est attribué au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'occasion de son voyage en Algérie, en Tunisie et au Maroc, un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et comprenant:

Commandeur	1
Officiers	8
Chevaliers	30

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 17 juin 1947 portant promotion automatique au grade de lieutenant à titre définitif (régiment de sapeurs-pompiers) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants d'active du régiment de sapeurs-pompiers désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Haure (René-Romain).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Dagnas (Emile-Pierre).
Garric (Gaston-Abel-Alban).
Perbost (Roger-Germain-Albert).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain situé à Lomme (Pas-de-Calais).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1947: pages 4493 et 4497, au lieu de: « Pas-de-Calais », il convient de lire: « Nord ».

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1946: page 5556, 3e colonne, 68e ligne, au lieu de: « M. A. 1re classe (à titre posthume), lieutenant Trevilly (Alfred-Jean-Joseph), officier artificier de la 3e région militaire », lire: « M. A. 1re classe, lieutenant Trevilly (Alfred-Jean-Joseph), officier artificier de la 3e région militaire ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 16 juin 1947 portant changement d'arme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète :

Art. 1er. — Est admis, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le lieutenant d'artillerie métropolitaine Germain (Georges-Michel), dans le cadre des officiers d'artillerie des troupes métropolitaines (active), M. le lieutenant d'artillerie coloniale Reynouard (Paul-Antonin), avec date de prise de rang du 25 novembre 1944.

Art. 2. — Est admis, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le lieutenant d'artillerie coloniale Reynouard (Paul-Antonin), dans le cadre des officiers d'artillerie des troupes coloniales (active), M. le lieutenant d'artillerie métropolitaine Germain (Georges-Michel), avec date de prise de rang du 25 novembre 1944.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre) (réserves).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de l'armée (réserve) pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers de réserve d'infanterie coloniale dont les noms suivent :

M. le capitaine Deshais (Pierre-Charles-Eugène), 29 septembre 1946.

M. le lieutenant Malmasson (Pierre), 15 juin 1942.

Art. 2. — M. Deshais est admis à l'honorariat de son grade.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Est sur sa demande rayé des cadres des réserves de l'armée de terre M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Blu (Georges-Edouard-Gilbert), à compter du 31 décembre 1945, date à laquelle sa classe (classe 1918) a été dégagée de toutes obligations militaires.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Est rayé des cadres des réserves de terre, le capitaine de réserve d'artillerie coloniale Bichemin (Charles-Louis), à compter du 12 avril 1947.

Art. 2. — Cet officier est admis à l'honorariat de son grade.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant radiation des cadres d'officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Sont rayés des cadres des réserves de l'armée de terre, après avis de la commission de réforme, les officiers de réserve du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux désignés ci-après :

M. le commandant de réserve Grandvaux (Georges-Célestin), à compter du 31 mai 1946.

M. le lieutenant de réserve Ciabrini (Charles), à compter du 19 juillet 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant promotions et nomination (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928, concernant le recrutement des officiers de justice militaire des grades de commandant et capitaine du corps autonome de la justice militaire,

Décrète :

Art 1er. — Sont promus à titre définitif dans le corps autonome des officiers de justice militaire active :

Au grade de commandant de justice militaire.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le capitaine d'infanterie d'active Raison du Cleuziou (Alain-Marie-Joseph-Yves).

Au grade de capitaine de justice militaire.

(Pour prendre rang du 18 juin 1947.)

M. le lieutenant d'administration du service de l'intendance (active) Garat (Pierre-Jules-Léon).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le lieutenant d'infanterie coloniale (active) de Resseguier (Bernard).

Art. 2. — Est nommé à titre définitif dans le corps autonome des officiers de justice militaire (active) :

Avec le grade de capitaine de justice militaire.

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

M. le capitaine d'infanterie coloniale (active) Fagalde (Charles-Henri).

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant titularisation dans l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er — Est titularisé dans les cadres de l'armée active « infanterie », avec le grade de sous-lieutenant nord-africain à titre définitif :

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)

M'Hamed ben Haddou ben Bouazza, ancien élève de l'école d'élèves officiers marocains de Meknès.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant nomination et titularisation dans l'armée active.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;
Vu l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 portant dérogation à titre transitoire aux dispositions de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé:

RÉSERVE

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Pour prendre rang du 1er juin 1945).

M. l'aspirant Bar (Claude).

Art. 2. — Est titularisé dans l'armée active avec son grade:

(Pour prendre rang du 1er juin 1945).

M. le sous-lieutenant de réserve Bar (Claude).

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. Bar (Claude-Arsène-Jean), sous-lieutenant d'infanterie, est acceptée à compter du 31 mai 1947.

Art. 2. — L'officier désigné au précédent article est nommé avec son grade dans le cadres des officiers de réserve d'infanterie à compter du lendemain du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active.)

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 30,

Décrète:

ARMÉE ACTIVE

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers dont les noms suivent:

M. Chartet (André), capitaine.

M. Gizard (François-Marie-Joseph-Alain), sous-lieutenant.

M. Vidal (Pierre-Antoine), sous-lieutenant.

Art. 2. — Ces officiers sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission du cadre des officiers de réserve, présentée par M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Salmon (Pierre-Louis), est acceptée à la date du 10 janvier 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée de terre (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 1er juillet 1947, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le capitaine du cadre des ingénieurs du service des bâtiments Berthier (Pierre-Emile).

Art. 2. — L'officier désigné au précédent article est nommé avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée pour compter du 1er juin 1947, la démission de son grade offerte par M. le lieutenant d'active d'infanterie coloniale Schloesing (Olivier-Dominique).

Art. 2. — M. le lieutenant Schloesing est nommé dans les réserves de son arme, avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la même date.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant annulation des dispositions du décret du 12 avril 1947, en ce qui concerne la nomination dans les réserves d'un officier d'infanterie.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1934 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des officiers de réserve;
Vu la loi du 5 avril 1946 relative au dégagement des cadres,

Décrète:

Art 1er. — La nomination dans les cadres des réserves de M. le capitaine d'infanterie Guilhaumou (Jean), prononcée par décret du 12 avril 1947, est annulée.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant promotion (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. le chef de bataillon Gillette (Maurice).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant nomination dans les cadres de réserve (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres de réserve;
Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres de l'armée (active de terre),

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans le cadre des officiers de réserve par application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres, le fonctionnaire du service de l'intendance des troupes coloniales ci-après:

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour compter du 1er juillet 1946.)

M. Coiron (Paul-Frédéric-Charles) (régularisation).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant modification au décret du 13 mai 1947 portant promotion automatique au grade de lieutenant à titre définitif des sous-lieutenants de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le décret du 13 mai 1947 portant promotion automatique au grade de lieutenant, à titre définitif, des sous-lieutenants de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Armée blindée et cavalerie.

Après: « Lucia (Stanislas) », ajouter: « (Pour prendre rang du 25 septembre 1946.) ».
Rayer: « Brion (René) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publé au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant nominations dans le service de santé.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, modifiée par la loi du 4 janvier 1929;
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 24 décembre 1925 déterminant la date de nomination au grade d'aide-major de 2e classe des élèves de l'école du service de santé militaire;
Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire, ci-après désignés, reçus docteurs en médecine (régime d'étude: vingt inscriptions).

(A dater du 30 avril 1947.)

M. Hugonot (Robert-Georges-Joseph), reçu docteur en médecine le 29 avril 1947.

(A dater du 6 mai 1947.)

M. Amat (Roland-Amans), reçu docteur en médecine le 5 mai 1947.

(A dater du 7 mai 1947.)

M. Thalabart (Joseph-Emile-Christophe), reçu docteur en médecine le 6 mai 1947.

(A dater du 8 mai 1947.)

M. Bereni (Jean-André-Pierre), reçu docteur en médecine le 7 mai 1947.

(A dater du 9 mai 1947.)

M. Desangles (Jean - Jacques - Ernest-Henri), reçu docteur en médecine le 8 mai 1947.

Art. 2. — Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, les médecins sous-lieutenants, désignés ci-dessus, prennent rang provisoirement dans leur grade sans rappel de solde du 31 décembre 1944 et sont promus, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant pour prendre rang provisoirement du 31 décembre 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant annulation de promotion (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 décembre 1946 est modifié comme suit:

ACTIVE

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Rayer: « Desclos (Jacques) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant modification au décret du 1er avril 1946 portant nomination dans les réserves.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre;
Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la nomination prononcée dans les réserves de l'arme blindée et de la cavalerie par le décret du 1er avril 1946, en ce qui concerne M. le chef d'escadrons Audemard d'Alançon (Jean-Louis-Eric).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1947 portant rectification aux décrets du 4 mars 1946 et du 1er avril 1946 (régularisation).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 4 mars 1946 est modifié dans les conditions suivantes (régularisation):

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

Rayer: « Lieutenant Deusoug (Georges-Marius) ».

Art. 2. — Le décret du 1er avril 1946 est modifié comme suit:

ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

Ajouter: « Lieutenant Deusoug (Georges-Marius) ».

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 17 juin 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1914-1918).

Par décret en date du 17 juin 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 pour 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

AU GRADE DE COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 13 juillet 1944.)

VIRIOT (Maurice-François), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, classe 1900, du recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 26 avril 1946.)

PERROT (Fulbert-Justin), chef de bataillon d'infanterie en retraite, classe 1906, du recrutement de Tours.

AU GRADE D'OFFICIER

(Pour prendre rang du 14 décembre 1939.)

JUFFET (Louis-Claude), ancien adjudant du 414e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 422 du recrutement de Belley.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1946.)

CHAPEL (Paul-Jean-Marie), ancien lieutenant du 293e régiment d'infanterie, classe 1901, du recrutement de Vannes.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 15 mars 1932.)

HEULET (Jean-Jules), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 777 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1932.)

DUPROT (Camille-Désiré-Lucien), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, de la classe 1914.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1932.)

DEMANGE (Lucien), ancien soldat du 43e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1934.)

DUCOS (Lauren), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 311 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 5 mars 1937.)

OTTAVI (Mathieu), ancien soldat du 6e régiment de zouaves, classe 1911, mle 2658 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 21 juin 1937.)

DEDIEU (Augustin), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 555 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 29 mars 1938.)

LEANDRI (Toussaint-Michel), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 2014 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 7 avril 1938.)

JARRET (François-Marie), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 61 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1938.)

CUINIER (Jean-Louis-Jules), ancien caporal du 65e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1024 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1938.)

HUSSENET (Elie), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1372 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 23 février 1939.)

BOALS (Baptiste), ancien soldat du 339e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 76 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 9 mars 1939.)

MAICHE LAMRI BEN MOHAMED, ancien caporal du 7e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1911, mle 1122 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1939.)

CHAPEL (Henri), ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1520 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

BREFORT (Fernand-Auguste), ancien sergent du 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2462 au recrutement de Saint-Omer.

HERBELOT (Théophile), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1036 au recrutement de Châteauroux.

MALAURY Michel), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 879 au recrutement de Tulle.

WAHRHEIT (Edmond-François), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 922 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 17 avril 1940.)

FLEURIGAND (Charles-Alexis), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2523 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 11 juin 1940.)

AUBERT (Antoine-Laurent), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 7077 au recrutement de Marseille.

BOUQUET (Jules), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 603 au recrutement de Périgueux.

DEMAREZ (André-Léon-Henri), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1283 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

BIEVRE-POULALIER (Jean-Marie, ancien caporal du 27e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 923 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1940.)

HALLE (Maxime-André), ancien soldat du 18e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2801 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1941.)

ASTORG (Antoine), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1913 mle 1530 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1941.)

COMBETTE (Jean-Auguste), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 571 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 4 mars 1942.)

PARMENTELAT (Aimé-Auguste), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 13 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 17 juin 1942.)

GROISE (Lucien), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1495 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 28 août 1942.)

LE BORGNE (Yves), ancien soldat du 298e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4016 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1942.)

BRAYER (Albert), ancien sergent du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 3717 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1942.)

DUBOIS (Léon-Victor), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 781 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1943.)

BRANLARD (Albert), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 919 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1943.)

EMERY (Robert-Hippolyte), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 6376 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

VIDAL (Félix), ancien adjudant-chef du 75e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1792 au recrutement de Lyon-Central.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

KERHERVE (François), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 212 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

COQUAIS (Maurice), ancien sergent du 294e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 4576 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1945.)

GALLET (Claudius), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1835 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1945.)

SAHRAOUI ALI BEN TAHAR, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 10270 au recrutement de Sétif.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1945.)

BOULET (Raymond-Anatole-François-Joseph), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 242 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1945.)

MINART (Emile-Arthur-Alexandre), ancien soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 809 au recrutement de Béthune.

TEXIER (Alexis-Jean-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1013 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1945.)

COLOMBAN (Marius), ancien sergent du 62e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 63 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 15 février 1946.)

GOURIAND (Alexandre-Joseph), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1683 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 12 mars 1946.)

ALESANO (Antoine), ancien gendarme de la 15e légion de gendarmerie, classe 1904, mle 236 au recrutement de Lyon-Central.

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

JACUELIN (Augustin-Pascal), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 428 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 28 mars 1946.)

SENTANBIEN (Philippe), ancien caporal du 89e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 734 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 2 avril 1946.)

CHARPENTIER (Cyvoet-Auguste), ancien sergent du 109e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 3080 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

VINCENT (Alphonse-Pierre-Marie), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 670 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 3 mai 1946.)

GAYTTE (Léger-Marius), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 2629 au recrutement de Nice.

ROUCHON (Henri-Emile), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1128 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

VRIGNY (Henri-Désiré-Fernand), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1902, mle 910 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 26 août 1946.)

MARTIN (Antoine), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 405 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

MAURICE (Jean-François-Louis), ancien brigadier du 1er régiment d'artillerie, classe 1912, mle 137 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1946.)

BRIANT (Pierre-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2594 au recrutement de Brest.

CAILLER (Fernand), ancien caporal du 51e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 212 au recrutement de Beauvais.

CAUSSE (Damien-Alexandre-François-Henri), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie territoriale, classe 1891, mle 111 au recrutement de Montpellier.

CONTERIO (Georges-Michel-Edouard), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1690 au recrutement de Nimes.

DREANIC (Louis-Marie-Joseph), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1956 au recrutement de Lorient.

DINNAT (Jean-Marie-Clément), ancien caporal du 20e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 159 au recrutement de Saint-Gaudens.

ELOUARD (Georges), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1917, mle 673 au recrutement de la Rochelle.

ELOY (André), ancien caporal du 23e régiment de tirailleurs algériens, classe 1916, mle 825 au recrutement d'Amiens.

FEUCHE (Albert-Isidore-Marie), ancien caporal du 3e régiment du génie, classe 1915, mle 547 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

LALANNE (Paul-Jules-Bernard), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 31 au recrutement d'Auch.

LECLERC (Victorien-Anselme-Valentin), ancien soldat du 10e escadron du train, classe 1900, mle 249 au recrutement de Châtellerault.

LE VIAVANT (Joseph-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1908, mle 189 au recrutement de Vannes.

MEGRET (Eugène-Régis-Anatole), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 100 au recrutement de Guéret.

PAOLANTONACCI (Paul-Mathieu), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1401 au recrutement d'Ajaccio.

RENOULT (Jules-René), ancien soldat du 54e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 837 au recrutement d'Evreux.

ROGES (Victor), ancien caporal du 1er régiment de zouaves, classe 1894, mle 283 au recrutement de Chambéry.

SCHILIS (Charles-Georges), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 148 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

SERANGE (Antoine-Félix-Marius), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1918, mle 1870 au recrutement de Riom.

THENAUD (Fernand-Valentin), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1915, mle 294 au recrutement de la Seine.

VALLEE (Adolphe-Machel-Emile), ancien caporal du 87e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2298 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1946.)

JAYAT (Baptiste), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1065 au recrutement de Brive.

RAYNAUD (Roger-Eugène), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1912, mle 351 au recrutement d'Angoulême.

Décret du 17 juin 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1914-1918).

Par décret, en date du 17 juin 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

AU GRADE DE COMMANDEUR

BOISSIN (Claudius-Fernand), ancien lieutenant du 55e régiment d'infanterie, classe 1919, du recrutement de Nimes.

CROCQ (Isidore-Marceau, dit Marcel), ancien sous-lieutenant du 40e régiment d'artillerie, classe 1911, du 4e bureau de recrutement de la Seine.

AU GRADE D'OFFICIER

AMIOT (Louis-Eugène-Marie-Joseph), ancien soldat du 61e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 211 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

BALLAND (Edouard-Joseph), ancien soldat du 12e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 641 au recrutement d'Epinal.

BARBE (Armand-Louis-René), ancien caporal du 106e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1874 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

BARNIER (Elie-Louis-Marcel), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 941 au recrutement de Tours.

BECKER (André), ancien caporal du 169e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1189 au recrutement de Tours.

BELAL OULD LAHCENE, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, EV 1915/-classe 1917, mle A 20161 au recrutement de Tlemcen.

BENAUD (Jean-Joseph), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2083 au recrutement de Rodez.

BESSON (Quentin), ancien soldat du 332e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 207 au recrutement de Saint-Etienne.

BIDON (Adrien-Raymond-René), ancien soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 117 au recrutement de Tours.

BLANC (Jules), ancien soldat du 2e escadron du train, classe 1896, mle 14 au recrutement de Nimes.

BODARD (Louis), ancien soldat du 53e bataillon de chasseurs alpins, classe 1907, mle 514 au recrutement de Moulins.

BOUCHARLAT (Jean-Claude), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1912, mle 14 au recrutement de Vienne.

BOUCHET (Henri-Firmin-Emile), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1397, au recrutement de Privas.

BOUILLE (Michel-Charles-Armand), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1052 au recrutement de Perpignan.

BOULLANGER (Maurice-Pierre-Henri), ancien maréchal des logis du 112e régiment d'artillerie lourde, classe 1909, mle 969 au recrutement de Dunkerque.

BOURBON (Marius-Charles-Edouard), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3 au recrutement de Lons-le-Saunier.

BOURDON (Louis), ancien caporal du 9e régiment du génie, classe 1907, mle 2163 au recrutement de Mézières.

BULECHICH (Roger-Michel-François), ancien caporal du 2e régiment du génie, classe 1916, mle 1556 au recrutement du Mans.

BURNET (Marie-François-Amédée), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1915, mle 707 au recrutement d'Annecy.

CANCADE (Alexandre), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1913, mle 963 au recrutement du Puy.

CARLES (Emile-Roger-Hippolyte), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 456 au recrutement de Montauban.

CASTAGNES (Fernand-Germain), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1068 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

CHALEAT (Louis), ancien caporal du 174e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 569 au recrutement de Mâcon.

CHAMBET (Joseph-Charles-Victor-Georges), ancien caporal du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 2931 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

CHAMBON (Jean-Louis-Michel), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1917, mle 1478 au recrutement de Narbonne.

CHAPPUIS (Jean-Marie-Victor-Joseph), ancien soldat du 1er régiment étranger, EV 1914/classe 1899, mle 127 au recrutement d'Angoulême.

CHAPUT (Thomas), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1332 au recrutement de Montbrison.

CHAVARIBEYRE (Marcel-Edmond), ancien soldat du 121e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 4158 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

CHOLAU (Marcel), ancien soldat du 63e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 782 au recrutement de Marseille.

CLOPIN (Jean-Jules), ancien sergent du 8e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 16 au recrutement de Vienne.

COTE (Laurent), ancien soldat du 51e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 1434 au recrutement de Moulins.

CRENEAU (Henri-Ernest), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1548 au recrutement d'Auxerre.

CREUSE (Amédée-Alfred-Marie), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 584 au recrutement de Nantes.

CREZEGUT (Marcel-François), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1916, mle 2110 au recrutement de Nîmes.

DAUVE (François), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2259 au recrutement de Nantes.

DEFAULT (André-Gaston), ancien soldat du 175e régiment d'artillerie de tranchées, classe 1919, mle 752 au recrutement de Châteauroux.

DEFOND (Joseph), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1910, mle 35 au recrutement du Mans.

DEGOUST (Emile-Marie-Alphonse), ancien soldat du 312e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 167 au recrutement de Poitiers.

DEMOUGEOT (Gaston-Georges-Alexandre), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2527 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

DENIS (Louis-René), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 660 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

DOUILLET (André-Joseph), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1312 au recrutement de Grenoble.

DUTILH (Louis-Auguste), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 3832 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

FAURE (Pierre-Georges-Emile), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 936 au recrutement de Gap.

FERMOL (Frédéric-René-Hector), ancien adjudant du 163e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 843 au recrutement de Perpignan.

FISSON (Jules-Eugène), ancien sergent-major du 161e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 641 au recrutement de Bar-le-Duc.

GENTES (Fernand-Jules), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 356 au recrutement d'Evreux.

GRANET (Chrysostome-Socrate), ancien sergent du 59e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 338 au recrutement de Foix.

GRASSER (Camille), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4136 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

GUERIN (Paul-Maxime), ancien sergent du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 598 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

GUILHOT (Elie), ancien soldat du 53e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2205 au recrutement de Saint-Etienne.

GUY (Georges-Gabriel), ancien caporal du 61e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 2090 au recrutement de Montpellier.

HANRIOT (Ernest-Emile), ancien caporal du 1er régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 2112 au recrutement d'Alger.

HERMET (Georges), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2710 au recrutement de Versailles.

HUGOL (Jean-Marcel), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1320 au recrutement de Montpellier.

JANOT (Gaston-Ferdinand), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 417 au recrutement de Valence.

JAUBERT (Lucien-Jean-Antoine), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, EV 1909, classe 1911, mle 1198 au recrutement d'Alger.

JOYEZ (Florimond-Joseph), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2110 au recrutement de Béthune.

LACOSTE (Emilien-Pierre), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 531 au recrutement de Cahors.

LAMBERT (Maurice), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 4688 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

LARGERON (Germain-Marius), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 72 au recrutement d'Avignon.

LECONTE (Henri-Joseph-Constant), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1005 au recrutement de Dunkerque.

LE MER (Henry-Yves-Pierre-Marie), ancien soldat au 4e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1913, mle 1520 au recrutement de Brest.

LE YEUC'H (Alain-Marie), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 322 au recrutement de Quimper.

MALBEC (Alphonse-Louis), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1169 au recrutement d'Aurillac.

MARCHAND (Albert), ancien sergent du 29e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 806 au recrutement de Mâcon.

MARCHAND (Alcide-Georges), ancien soldat du 206e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1011 au recrutement de Poitiers.

MARTIN (Jean-Pierre), ancien sergent du 38e régiment d'infanterie coloniale, classe 1899, mle 3731 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

MAZIERES (Félix-Louis), ancien caporal du 235e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 732 au recrutement de Lyon-Sud.

MELON (Antoine-Noël), ancien caporal du 14e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 620 au recrutement de Tulle.

METAIRIE (Aristide-Julien-César), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2595 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

MIGEON (Paul-Emile-Eugène-Marie), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 440 au recrutement de Bourges.

MONNAIN (Fernand), ancien soldat du 108e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 1304 au recrutement de Dijon.

MOREL (Théophile), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2825 au recrutement de Lyon.

MULLER (Albert-Lucien), ancien caporal du 169e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4138 au recrutement de Versailles.

MUSSO (Emile-Adolphe), ancien sergent du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 1847 au recrutement de Nice.

NOUGARET (Germain), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 40 au recrutement de Nîmes.

PELLETIER (Marcel-Gustave), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1914, mle 1901 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

PENNAVAIRE (François), ancien sergent du 143e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 192 au recrutement de Carcassonne.

PERNET (Fernand-Marcel), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4199 au recrutement de Versailles.

PERRET (Jean-Baptiste-Alfred), ancien sergent du 22e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 841 au recrutement de Bourgoin.

PERRIER (Lucien), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2518 au recrutement de Nîmes.

POTIEZ (Louis-André-Joseph), ancien sergent du 43e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 915 au recrutement de Cambrai.

RIBOT (Pierre-Marie-Jean), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2541 au recrutement de Rennes.

RIBOULET (Pierre), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 4191 au recrutement de Marseille.

ROGER (Alexandre-Désiré-Antonius-Jean), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 857 au recrutement de Péronne.

ROGER (Joseph-Jean), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 1780 au recrutement de Perpignan.

SALEVIEILLES (Jean-Baptiste), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1096 au recrutement de Montauban.

SAUVLET (René-Maurice), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2293 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

SAVONA (Joseph-François), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1691 au recrutement de Nice.

SIRIEIX (Léon-Léonard), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1227 au recrutement de Tulle.

SOLLIER (Gilbert-François-Marie), ancien caporal du 116e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 736, au recrutement de Lorient.

SOUFFRANT (Paul-Alphonse), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 698 au recrutement de Lille.

SPINELLI (Marius-Victor-Henri), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 984 au recrutement de Marseille.

THOMAS (Ernest-Constant), ancien soldat du 5e régiment de cuirassiers à pied, classe 1917, mle 3379 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

TULET (Louis-Pierre-Casimir), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1916, mle 277 au recrutement de Cahors.

VASSY (Paul-Faustin,) ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 592 au recrutement de Valence.

VAUBOURG (Auguste-Henri), ancien caporal du 407e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1043 au recrutement d'Epinal.

VENARD (Marc-Maximilien), ancien sergent du 169e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 656 au recrutement de Melun.

VILLETARD (Pierre-Georges-Julien), ancien soldat du 408e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 173 au recrutement de Sens.

VINCENT (Marie-Marcel-Juste), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 921 au recrutement de Chaumont.

VINET (André), ancien soldat du 102e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1182 au recrutement de Beauvais.

VINOT (Marc-Aimé), ancien caporal du 9e régiment de tirailleurs indigènes, EV/1913, classe 1915, mle 355 au recrutement de Toul.

WARLEMACQ (Raymond-Léon-Firmin), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1913, mle 454 au recrutement de Valenciennes.

Décret du 17 juin 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1914-1918).

Par décret, en date du 17 juin 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er), relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

AU GRADE D'OFFICIER

(Pour prendre rang du 5 septembre 1945.)

PAOLI (Jean-Antoine), ancien lieutenant du 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1901, du recrutement d'Ajaccio.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 2 décembre 1936.)

RAFFALLI (Henri-Pierre), ancien sergent du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1921, mle 2278 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 21 mai 1937.)

CHAUFOURNIER (Louis-Adolphe), ancien caporal du 69e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1519 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1937.)

GUERRIOT (Gabriel), ancien caporal du 134e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1769 au recrutement de Nevers.

MEZIERE (Adolphe), ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs indigènes classe 1916, mle 1585 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1939.)

TARDY (Marius-Rémy), ancien caporal du 275e régiment d'infanterie classe 1911, mle 210 au recrutement de Romans.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

LE GARFF (Laurent-Marie), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 1865 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 12 août 1942.)

MONTMORY (René-Jean), ancien soldat du 210 régiment d'artillerie, mle 3017 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1945.)

MAYENCE (Joseph), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1904, mle 970 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1945.)

DARDART (Louis-Etienne-Eugène), ancien maréchal des logis au 8e régiment d'artillerie de campagne, classe 1917, mle 720 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 2 avril 1946.)

PHILIPPOT (Louis-Emile), ancien caporal du 56e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1566 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

MONS (Philippe-Jean-Joseph), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 510 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1946.)

GALESNE (Félix), ancien caporal du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1907, mle 1880 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 20 août 1946.)

PELLETIER (Henri-Arsène), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1558 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1946.)

GIAIS (Joseph-François), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 592 au recrutement de Nice.

GAY-LUSSAC (André-Charles-Louis), ancien soldat du 9e régiment de cuirassiers, classe 1911, mle 682 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

GUIDICELLI DE MERCURY (Henri), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1904, mle 1259 au recrutement d'Ajaccio.

Décret du 17 juin 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1939-1945).

Par décret, en date du 17 juin 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 10, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur :

1° Sont ratifiées les inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous;

2° Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés et promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

(Pour prendre rang du 11 juillet 1946.)

CHARPIN (Benoît), ancien chef de bataillon du 235e régiment d'infanterie, classe 1907, recrutement de Mâcon.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

GAUTIER (Jean-Marie), ancien soldat du 27e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 37 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 21 février 1946.)

MELIEC (Clément), ancien soldat du 229e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2033 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 22 février 1946.)

DENOYELLE (Albert), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2211 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 9 avril 1946.)

SENARD (Jean-Emile), ancien maréchal des logis du 21e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1927, mle 3811 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 21 mai 1946.)

MAATA (Hadj), ancien sergent du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1923, mle 19250-751 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 22 juin 1946.)

LINDEN (Jean), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1939, mle 2257 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1946.)

TESMI (Adjal), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 3780 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 6 août 1946.)

BOUMOULA (Allaoua), ancien caporal du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941 du recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

CHANTEGREIL (Louis), ancien soldat du 112e régiment d'artillerie lourde, classe 1924, mle 1216 au recrutement de Périgueux.

LAURENT (André-Raymond-Joseph), ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 115 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 7 septembre 1946.)

VIALLETTE (Antoine-Jean), ancien maréchal des logis du 409e régiment de défense contre avions, classe 1935, mle 4276 au recrutement de Versailles.

Décret portant attribution de la Légion d'honneur à des mutilés de guerre 100 p. 100 (1939-1945).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 et 10 juin 1947 : page 5336, 3e colonne, au lieu de : « Nouillat (Jean-Roger) », lire : « Nouaillat (Jean-Roger) ; au lieu de : « Gros (Paul-Justin) : pour prendre rang du 8 juin 1945 », lire : « Gros (Paul-Justin) : pour prendre rang du 20 août 1946 ».

Revision de la classe 1948 dans la métropole.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 7 septembre 1946 relatif à la formation des classes 1947 et 1948;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1946 relatif au recensement dans la métropole des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 décembre 1928,

Arrête :

Art. 1er. — La date d'ouverture des conseils de revision de la classe 1948 est fixée au 15 septembre 1947. La séance de clôture aura lieu le 29 novembre 1947.

Entre les deux dates ci-dessus indiquées, les préfets fixeront l'itinéraire du conseil de revision et les dates des séances en accord avec les généraux commandant les régions militaires. Les directeurs régionaux du service de santé seront consultés à ce sujet.

Art. 2. — Il sera constitué pour la classe 1948, dans chaque département, un conseil de revision. Ce conseil sera composé conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 31 mars 1928 :

1° Du préfet, président, ou, à défaut, d'un fonctionnaire de l'administration préfectorale délégué par le préfet;

2° De deux membres du conseil général du département, autres que le représentant élu dans le canton où la revision a lieu; ces deux

membres seront désignés par la commission départementale;

3° D'un officier général ou supérieur désigné par le général commandant la région militaire.

Art. 3. — Suivant le nombre des jeunes gens à examiner, les conseils de revision pourront opérer le même jour dans deux cantons.

L'examen des jeunes gens qui ne résident pas dans le département où ils sont recensés et qui demandent à être visités au lieu de leur résidence, sera effectué dans les conditions fixées par l'article 53 de l'instruction du 4 décembre 1935.

Art. 4. — Une séance sera réservée le 16 septembre, à l'examen des demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens de la classe 1947:

Soit qu'ils appartiennent au 1er contingent de cette classe et aient été maintenus dans leurs foyers en attendant que les conseils de revision de la classe 1946 aient été appelés à statuer sur leur cas;

Soit qu'ils appartiennent au deuxième contingent de cette classe et n'aient pu présenter leur demande au moment de leur comparution devant le conseil de revision de la classe 1947.

Art. 5. — Seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1948:

Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de cette classe en exécution de l'arrêté du 13 septembre 1946;

Les jeunes gens ajournés de la classe 1943;

Les jeunes gens ajournés des classes 1945 et 1946.

A l'égard des jeunes gens ajournés de la classe 1943, le conseil de revision devra prendre une décision définitive les classant bons service armé, bons service auxiliaire, ou exemptés.

Art. 6. — L'attention des préfets est attirée sur le cas des jeunes gens visés à l'article 12 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée. Les fils d'étrangers nés en 1928, n'ayant pas encore atteint l'âge auquel ils peuvent décliner ou répudier la nationalité française, n'ont pu être recensés que sur leur demande. Il appartiendra au président du conseil de revision de leur rappeler que le fait pour eux de participer sans opposer leur extranéité aux opérations de recrutement de l'armée avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans et six mois, leur fait acquérir la nationalité française à titre définitif et de leur demander en conséquence s'ils désirent maintenir leur inscription sur les tableaux de recensement.

Art. 7. — Les sursis d'incorporation (première attribution) seront accordés aux jeunes gens de la classe 1948 dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928. Les jeunes gens désireux de bénéficier d'un sursis seront invités à se conformer strictement aux indications qui leur seront données à cet égard dans les mairies.

Les demandes de sursis qui n'auront pu être formulées au cours de la session ordinaire du conseil de revision seront examinées dans une session extraordinaire qui se tiendra le 28 février 1948.

A moins de circonstances exceptionnelles, les candidats ne seront pas convoqués à cette session extraordinaire. La décision rendue à leur égard par le conseil de revision leur sera notifiée par les soins du préfet.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Revision de la classe 1948 en Afrique du Nord.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 7 septembre 1926 concernant le recrutement des Musulmans algériens (art. 37 à 48 inclus);

Vu le décret du 7 septembre 1946 relatif à la formation des classes 1947 et 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture des conseils de revision de la classe 1948 en Afrique du Nord est fixée au 1er octobre 1947. La séance de clôture aura lieu le 31 décembre 1947.

Art. 2. — Seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1948:

1° Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de cette classe;

2° Les jeunes gens ajournés des classes antérieures sous réserve qu'ils aient été ajournés depuis au moins un an à la date du 31 décembre 1947

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie et les résidents généraux de France en Tunisie et au Maroc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Recensement en Afrique du Nord des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 7 septembre 1926 concernant le recrutement des Musulmans algériens (art. 30 à 35 inclus);

Vu le décret du 8 avril 1947 relatif à la formation de la classe 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils procéderont au recensement des Français nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929 nés, domiciliés ou résidant dans leur circonscription.

Art. 2. — Les opérations de recensement commenceront le 1er octobre 1947 et devront se terminer le 31 décembre 1947.

Art. 3. — Les catégories de jeunes gens à recenser seront déterminées par les autorités supérieures locales, compte tenu des indications contenues dans l'arrêté du 18 avril 1947 relatif au recensement de la classe 1949 dans la métropole.

Art. 4. — Les prescriptions de l'article 17 de l'instruction du 4 décembre 1935 relative au recensement et à la revision du contingent devront être rigoureusement observées.

Art. 5. — Le gouverneur général de l'Algérie et les résidents généraux de France en Tunisie et au Maroc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Conditions de délégation de la signature du ministre.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 19 février 1947 fixant les conditions de délégation de la signature du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1947 susvisé est modifié comme suit:

« En cas d'empêchement ou d'absence du chef de la section administrative, les délégations ci-dessus prévues sont dévolues:

« A M. le contrôleur de la marine Jacquet, pour l'ensemble du service.

« A M. le contrôleur de la marine Grison, pour les questions budgétaires, législatives et contentieuses.

« A M. le commissaire en chef de la marine Hillairet, pour les questions administratives et économiques ».

Art. 2. — M. le capitaine de vaisseau Ruyssen est remplacé par M. le capitaine de frégate Mornu pour les délégations de signature attribuées par les articles 8 et 9 au chef du service aéronautique

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1947: page 5139, 3e colonne, 26e ligne, au lieu de: « au 25 mai 1946, dans le grade de sous-lieutenant, M. Leclère (Maurice) », lire: « au 25 mai 1946, dans le grade de lieutenant, M. Leclère (Maurice) ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances en date du 29 mai 1947, il a été fait remise à la succession de Caffilon, ancien percepteur de Boisguillaume (Seine-Inférieure), de la somme en capital et intérêts dont elle demeurait redevable envers le Trésor à la date précitée, en suite d'un débet de 8.600 F, mis à la charge de cet ancien comptable par décision ministérielle du 12 janvier 1946

Règlement de la loterie nationale.

Article 1er.

La loterie nationale est organisée dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, les articles 15 et 16 de la loi du 23 décembre 1933, l'article 2 de la loi du 10 février 1936 et l'article 82 de la loi du 31 décembre 1945, les décrets des 22 juillet et 8 septembre 1933, 8 août et 30 octobre 1935, 3 mars 1936, 29 août 1939, acte dit décret du 12 mai 1941 et décret du 9 avril 1945 et les arrêtés des 22 juillet 1933, 13 mars et 12 avril 1940, actes dits arrêtés des 5 juin, 17 septembre, 18 octobre 1941, 1er juillet 1942, 12 mai et 6 juin 1944 et arrêté du 9 avril 1946.

Elle est administrée, sous l'autorité du ministre des finances, par un comité de direction; son fonctionnement est assuré par un secrétaire général, dont les services ont leur siège à Paris, 40, rue du Colisée.

Article 2.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 2 et 13).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 200 F. La loi interdit la vente et la revente des billets à un prix supérieur et prévoit, en cas

d'infraction, une amende de 100 à 1.000 F. par billet vendu et, s'il y a récidive, une peine de un mois à un an de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant. Le prix en est exigible en totalité à la souscription, et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

La loterie nationale est réalisée par tranches de 600.000 billets, divisées en deux séries A et B de 300.000 billets. Les billets sont numérotés de 00001 à 300000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

L'émission de chaque tranche est décidée par le secrétaire général de la loterie nationale.

Article 6.

Les billets de la loterie nationale sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine; paierie générale de la Seine; recettes-perceptions de la Seine; trésoreries générales; recettes des finances; recettes-perceptions et perceptions; recettes-perceptions municipales et perceptions municipales; trésorerie générale; paieries principales et paieries de l'Algérie; trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et, éventuellement des colonies;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabac;

6° Des groupements agricoles et des associations d'anciens combattants spécialement autorisés.

Article 7.

Les lots, dont le nombre total s'élève par tranche à 137.328 et dont le montant s'élève à 93.600.000 F, sont répartis de la façon suivante:

Série A.

1 lot de	8.000.000 F.....	8.000.000 F.
1 lot de	2.000.000 F.....	2.000.000 F.
2 lots de	1.000.000 F.....	2.000.000 F.
5 lots de	600.000 F.....	3.000.000 F.
15 lots de	200.000 F.....	3.000.000 F.
30 lots de	30.000 F.....	900.000 F.
60 lots de	10.000 F.....	600.000 F.
150 lots de	4.000 F.....	600.000 F.
900 lots de	2.500 F.....	2.250.000 F.
600 lots de	2.000 F.....	1.200.000 F.
900 lots de	1.500 F.....	1.350.000 F.
3.000 lots de	800 F.....	2.400.000 F.
3.000 lots de	500 F.....	1.500.000 F.
30.000 lots de	300 F.....	9.000.000 F.
30.000 lots de	300 F.....	9.000.000 F.
68.664 lots formant un total de lots.		46.800.000 F.

Série B.

1 lot de	4.000.000 F.....	4.000.000 F.
1 lot de	1.000.000 F.....	1.000.000 F.
2 lots de	200.000 F.....	400.000 F.
5 lots de	120.000 F.....	600.000 F.
15 lots de	80.000 F.....	1.200.000 F.
30 lots de	50.000 F.....	1.500.000 F.
60 lots de	15.000 F.....	900.000 F.
150 lots de	10.000 F.....	1.500.000 F.
900 lots de	3.500 F.....	3.150.000 F.
600 lots de	3.000 F.....	1.800.000 F.
900 lots de	2.500 F.....	2.250.000 F.
3.000 lots de	1.500 F.....	4.500.000 F.
3.000 lots de	1.000 F.....	3.000.000 F.
30.000 lots de	400 F.....	12.000.000 F.
30.000 lots de	300 F.....	9.000.000 F.
68.664 lots formant un total de lots.		46.800.000 F.

Article 8.

Le tirage de chaque tranche aura lieu, en présence du public, à une date qui sera indiquée par un avis publié au *Journal officiel*; les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 9.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six sphères seront utilisées. Les cinq sphères de droite contiendront chacune 10 boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces sphères correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. La sixième sphère, à gauche, contiendra 3 boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cette sphère correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300.000 correspondra le nombre 000.000).

1° *Lots de 300 F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait de la première sphère (sphère des unités). Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 300 F.

Exemple. — Le chiffre 9 est extrait de la sphère des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 en série A et en série B gagnent chacun 300 F.

2° *Lots de 300 F série A et 400 F série B.*

Le chiffre tiré étant maintenu hors de la première sphère, un deuxième chiffre sera extrait de cette sphère. Les 30.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 300 F; les 30.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 400 F.

3° *Lots de 500 F série A et 1.000 F série B.*

Les deux chiffres tirés ayant été remis dans la première sphère, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premières sphères (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 500 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 1.000 F.

4° *Lots de 800 F série A et 1.500 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premières sphères (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 800 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 1.500 F.

5° *Lots de 1.500 F série A et 2.500 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premières sphères (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 1.500 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 2.500 F.

Il sera procédé de la même façon et à deux reprises différentes à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 300 billets de la série A gagnant chacun un lot de 1.500 F et 300 billets de la série B gagnant chacun un lot de 2.500 F; pour former au total 900 lots de 1.500 F en série A et 900 lots de 2.500 F en série B.

6° *Lots de 2.000 F série A et 3.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premières sphères (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 2.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 3.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 300 billets de la série A gagnant chacun un lot de 2.000 F et 300 billets de la série B gagnant chacun un lot de 3.000 F; pour former au total 600 lots de 2.000 F en série A et 600 lots de 3.000 F en série B.

7° *Lots de 2.500 F série A et 3.500 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premières sphères (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 2.500 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 3.500 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 300 billets de la série A gagnant chacun un lot de 2.500 F et 300 billets de la série B gagnant chacun un lot de 3.500 F; pour former au total 900 lots de 2.500 F en série A et 900 lots de 3.500 F en série B.

8° *Lots de 4.000 F série A et 10.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premières sphères (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 4.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 30 billets de la série A gagnant chacun 4.000 F et 30 billets de la série B gagnant chacun 10.000 F; pour former un total de 150 lots de 4.000 F en série A et 150 lots de 10.000 F en série B.

9° *Lots de 10.000 F série A et 15.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage sur les quatre premières sphères (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 15.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 30 billets de la série A gagnant chacun 10.000 F et 30 billets de la série B gagnant chacun 15.000 F; pour former un total de 60 lots de 10.000 F en série A et de 60 lots de 15.000 F en série B.

10° *Lots de 30.000 F série A et 50.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premières sphères (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 50.000 F.

11° *Lots de 200.000 F série A et 80.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premières sphères (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 80.000 F.

Il sera procédé de la même façon et à quatre reprises différentes à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de cinq chiffres déterminant chacune 3 billets de la série A gagnant

chacun un lot de 200.000 F et 3 billets de la série B gagnant chacun un lot de 80.000 F; pour former au total 15 lots de 200.000 F en série A et 15 lots de 80.000 F en série B.

12° *Lots de 600.000 F série A et 120.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les six sphères. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 600.000 F. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 120.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de quatre nouveaux numéros de six chiffres déterminant chacun un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 600.000 F et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 120.000 F; pour former au total 5 lots de 600.000 F série A et 5 lots de 120.000 F série B

13° *Lots de un million de francs série A et 200.000 F série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, il sera procédé à un tirage portant sur les six sphères. Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 1 million de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'un nouveau numéro de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 1 million de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 200.000 F, pour former au total 2 lots de 1 million de francs série A et 2 lots de 200.000 F série B.

14° *Lots de 2 millions de francs série A et 1 million de francs série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, un chiffre sera extrait de chacune des six sphères. Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 2 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1 million de francs.

15° *Lots de 8 millions de francs série A. et 4 millions de francs série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur sphère respective, un chiffre sera extrait de chacune des six sphères. Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 8 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 4 millions de francs.

Article 10.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois le cumul de deux lots égaux ou supérieurs à 200.000 F est interdit.

Le cas échéant, le lot le plus élevé, ou encore, à égalité, le lot tiré le premier demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Tous les cumuls sont autorisés entre les lots d'une série et ceux de l'autre série.

Article 11.

Les lots ne sont soumis ni à l'impôt sur le revenu, institué par la loi du 21 juin 1875 (art. 5), ni à l'impôt général sur le revenu.

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous réserve énoncée à l'article 13.

Article 12.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré, au porteur ou à ordre ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 4.000 F. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 10.000 F dont le payement serait demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la paierie générale de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

La recette centrale des finances de la Seine et la paierie générale de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 4.000 F.

Article 13.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, à partir du septième jour ouvrable suivant le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 4.000 F.

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales.

Trésorerie générale, paieries principales et paieries de l'Algérie.

Trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et des colonies (après réception de la liste officielle des numéros gagnants).

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant égal ou supérieur à 10.000 F, la paierie générale de la Seine, la recette centrale des finances de la Seine et les caisses désignées ci-dessus, recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 15.

Toute souscription à la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française, et appliqué à partir de la 17e tranche de la loterie nationale 1947.

Approuvé:

Paris, le 29 mai 1947.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dissolution du groupement national d'achat des viandes et dérivés des bestiaux et chevaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, et notamment l'article 49;

Vu les articles 1er et 7 de l'acte dit loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946,

Arrête:

Art. 1er. — La dissolution du groupement national d'achat des viandes et dérivés des bestiaux et chevaux est ordonnée, en ce qui concerne les chevaux et bestiaux, à compter du 1er juillet 1947.

Art. 2. — La désignation du liquidateur devra être effectuée en conformité des statuts.

Les opérations de liquidation seront poursuivies en accord avec le commissaire du Gouvernement et soumises au visa préalable du contrôleur d'Etat ou de son délégué.

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Recouvrement par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G. N. I. S.) de redevances pour cartes professionnelles.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu les actes provisoirement maintenus en application dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative à l'organisation du marché des semences, graines et plants, notamment l'article 5;

Décision n° 13 du 5 février 1943 du G. N. I. S. relative à la délivrance de la carte professionnelle, et notamment l'article 2 (§ 3);

Vu le décret du 16 janvier 1946 portant dissolution du comité d'organisation du commerce des semences (C. O. C. S.) par l'effet duquel les attributions, ainsi que l'actif et le passif dudit comité, sont transférés au G. N. I. S.;

Vu l'arrêté du 17 juin 1946 relatif au recouvrement par le G. N. I. S. de redevances pour cartes professionnelles,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 17 juin 1946 fixant le taux des redevances pour cartes professionnelles prévues par le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G. N. I. S.) est abrogé.

Art. 2. — La redevance due au G. N. I. S. par les bénéficiaires de la carte professionnelle est fixée comme suit pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1947:

50 F par catégorie d'activité pour toutes les entreprises (sauf lorsqu'elles bénéficient d'une délégation de carte) et pour les agriculteurs autorisés par le G. N. I. S. à vendre directement aux utilisateurs les semences qu'ils produisent.

Les délégations de cartes prévues à l'article 5 de la décision n° 13 du 5 février 1943 susvisée donnent lieu à une redevance de 20 F par catégorie d'activité.

Toutefois, en ce qui concerne les délégations de cartes de paquetage sous marques, la redevance dont le montant est recouvré pour le compte du G. N. I. S. par les maisons d'édition est fixée à 20 F par délégation générale accordée par la maison éditrice de paquetages sous marques aux grossistes, aux sièges de maisons à succursales multiples et aux sièges de coopératives et à 10 F par délégation accordée aux détaillants, dépôts et succursales de maisons à succursales multiples, dépôts de coopératives, dépositaires de paquetages sous marques.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le chef du service des affaires générales du ministère de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Comité consultatif de l'élevage.

Le ministre de l'agriculture,

Vu ensemble les décrets des 7 mars 1945 et 5 juin 1947 modifiant l'acte dit décret du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage;

Vu l'arrêté du 6 août 1946 portant nomination des membres du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — M. Delagarde est nommé membre du comité consultatif de l'élevage en qualité de notabilité de l'élevage.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

TANGUY PRIGENT.

Modification de taux de la taxe destinée à assurer le financement du groupement interprofessionnel du tartre et des produits tartreux.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi provisoirement applicable du 17 juillet 1941 portant création d'un groupement interprofessionnel du tartre et des produits tartreux;

Vu les arrêtés des 11 décembre 1942, 18 mai 1943, 28 août 1943 et 4 janvier 1944 fixant le mode de financement du groupement interprofessionnel du tartre et des produits tartreux;

Vu l'arrêté du 24 août 1946 portant modification du taux de la taxe destinée à assurer le financement du groupement interprofessionnel du tartre et des produits tartreux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la taxe instituée par l'arrêté provisoirement applicable du 11 décembre 1942, modifié par l'arrêté du 24 août 1946, est fixé à 13,50 F par quintal pour l'année 1947.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le chef du service des affaires générales du ministère de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Cantal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Cantal qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique seront examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne seront soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

ZONE I. — *Race de Salers.*

L'arrondissement d'Aurillac, moins les cantons de Maurs et de Montsalvy.
L'arrondissement de Mauriac.
Les cantons de Condat, Allanche, Murat, de l'arrondissement de Saint-Flour.

ZONE II. — *Race d'Aubrac.*

Les cantons de Chaudesaigues et de Ruines.

ZONE III. — *Race de Salers et d'Aubrac.*

Le reste du département (cantons de Massiac, Saint-Flour, Nord et Sud, Pierrefort, Maurs et Montsalvy).

2° Etre âgés d'au moins quinze mois;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière 65 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre indemnes de toutes affections ou tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 65, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 65 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer, après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation, sera affichée à la mairie et publiée, le cas échéant, dans la presse agricole du département.

Art. 7. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux, ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 8. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi provisoirement applicable du 16 septembre 1943.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Emploi de mélasses et de betteraves sucrières pour la fabrication de cétones.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret-loi du 8 août 1935 soumettant à l'autorisation administrative la construction d'usines nouvelles travaillant la betterave et ses sous-produits;

Vu l'acte dit loi du 7 août 1941 relatif à la création d'un groupement national interprofessionnel de la production betteravière;

Vu l'avis favorable des commissions compétentes dudit groupement;

Vu l'arrêté du 21 août 1946 relatif au régime des mélasses;

Sur proposition du directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, du directeur des programmes au ministère de l'économie nationale, du directeur des services des alcools au ministère des finances, du directeur des carburants au ministère de la production industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — La société anonyme Synthèse et fermentation, dont le siège est à Paris, 113, boulevard Haussmann, est autorisée à produire dans son usine de Scoury (Indre) des cétones en mettant en œuvre des mélasses de sucreries et des betteraves sucrières.

Art. 2. — Cette autorisation ne donne aucune priorité pour la délivrance de bons-matière. Elle est accordée sans ouvrir aucun droit à une aide particulière de l'Etat.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur des programmes au ministère de l'économie nationale, le directeur du service

des alcools au ministère des finances, le directeur des carburants au ministère de la production industrielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Modification de la décision n° 1 de l'office professionnel des corps gras.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1947: page 5318, article 1er, 15e ligne, au lieu de: « 1 p. 100 », lire: « 1 p. 1.000 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date de la distribution des prix du concours général de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — La distribution solennelle des prix du concours général de l'enseignement du second degré aura lieu au grand amphithéâtre de la Sorbonne le 10 juillet 1947, à neuf heures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Attribution d'indemnités.

Par arrêté conjoint des ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et des finances en date du 12 juin 1947, les départements sont autorisés à allouer, à compter du 1er février 1945, aux inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire et aux inspectrices des écoles maternelles une indemnité forfaitaire pour frais de bureau.

Le taux maximum de cette indemnité ne devra pas excéder le montant maximum de l'indemnité allouée en septembre 1939, majorée de 140 p. 100.

Tableau d'avancement pour 1947 des archivistes en chef et archivistes adjoints (archives départementales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1947: page 5351, 3e colonne, 11, 2e ligne, au lieu de: « Martin-de-Mezil (J.) », lire: « Martin-Demezil (J.) ».

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification de l'arrêté du 8 mars 1946 créant un comité des œuvres sociales au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 8 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité des œuvres sociales a pour rôle d'étudier et de proposer toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services sociaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Il a, notamment, compétence pour proposer l'attribution des secours ainsi que l'octroi de subventions aux divers organismes sociaux.

Art. 2. — Ce comité national est ainsi constitué:

Le chef de bureau des œuvres sociales, président.

Deux fonctionnaires ou agents de la direction de l'administration générale désignés par le ministre et dont l'un doit appartenir au service du budget et du contrôle financier.

Sept représentants de l'organisation syndicale adhérant à la C. G. T. désignés par le ministre sur présentation de l'organisation syndicale.

Cinq représentants de l'organisation syndicale adhérant à la C. F. T. C. désignés par le ministre sur présentation de l'organisation syndicale.

Le médecin chef du ministère ou l'un de ses assistants.

Deux représentants de la mutuelle des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Une assistante sociale du service central désignée par le ministre.

Un membre du cabinet du ministre assiste aux séance du comité avec voix consultative.

Art. 3. — Le comité peut s'adjoindre, à titre consultatif et suivant la nature des questions portées à l'ordre du jour, toute personne appartenant ou non à l'administration spécialement compétente en matière de service social.

Art. 4. — Dans la mesure où l'ampleur des services sociaux le justifie, il est constitué des commissions spécialisées pour telle ou telle branche d'activité. Ces commissions sont habilitées par le comité et responsables devant lui.

Art. 5. — Le comité se réunit au moins une fois par mois.

Art. 6. — Le secrétariat du comité est assuré par le bureau des œuvres sociales de la direction de l'administration générale.

Art. 7. — Une commission locale des œuvres sociales fonctionne dans toutes les délégations départementales dont l'effectif minimum est de trente membres.

Cette commission comprend:

Un agent désigné par le délégué départemental, président.

Le cas échéant, l'assistante sociale du département.

Cinq représentants des organisations syndicales désignés par le délégué départemental proportionnellement à l'importance des syndicats locaux, sur proposition de ceux-ci.

Art. 8. — Les commissions locales assurent le développement des œuvres sociales dans les délégations. Elles présentent au comité national, par l'intermédiaire de leur président et sous couvert du délégué départemental, toutes suggestions ou propositions qu'elles croient devoir lui soumettre.

Art. 9. — Les commissions locales se réunissent en principe une fois par mois.

Art. 10. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent celles de l'arrêté du 8 mars 1946 portant création d'un comité des œuvres sociales au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 juin 1947 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu les lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924, 18 juillet 1924, 9 décembre 1927, 19 mars 1928 et 31 mars 1928 accordant des majorations d'ancienneté pour services militaires;

Vu le décret du 20 août 1946 portant désignation de M. Soucadaux en qualité de gouverneur général par intérim de l'Afrique équatoriale française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Soucadaux (Jean), gouverneur de 3e classe des colonies, est promu gouverneur de 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-893 portant attribution à titre provisoire aux magistrats relevant du ministère de la France d'outre-mer de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 25 février 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1947: page 4722, 3e colonne, à la suite du quatrième paragraphe de l'article 1er ainsi conçu: « Président de chambre, vice-président, avocat général d'une cour d'appel de 1re classe: 60.000 F », ajouter le paragraphe suivant: « Président, procureur de la République d'un tribunal de première instance de 1re classe: 60.000 F ».

Nombre de places mises au concours d'entrée en 1947 dans la section de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1947: page 5501, 1re colonne, au lieu de: « Un tiers pour la sous-section africaine », lire: « Deux tiers pour la sous-section africaine ».

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Carlotti (Paul-André), stagiaire de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Geffrier (Michel-André-Bernard), stagiaire de l'administration coloniale.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 17 juin 1947 portant promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 juin 1947, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 3 juin 1947 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promues et nommées, à titre exceptionnel, dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

MM.

Munch (Charles), chef d'orchestre. Chevalier du 5 août 1939. Titres exceptionnels.

Rousseaux (André), homme de lettre. Chevalier du 29 juillet 1939. Titres exceptionnels dans la Résistance.

Au grade de chevalier.

M. Blanzat (Jean), homme de lettres. Titres exceptionnels dans la Résistance.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Conditions d'application de l'article 45 de la loi de finances n° 46-854 du 27 avril 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1947: page 4154, 3e colonne, 56e ligne:

Au lieu de:

« La répartition des fonds entre les mutuelles ou les amicales devra être faite dans un délai maximum d'un mois, à dater de la parution du présent arrêté,

Lire:

« La répartition des fonds entre les mutuelles ou les amicales devra être faite sur présentation des dossiers qui devront être déposés avant le 25 juin 1947 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Reconnaissance de réseaux et mouvements de résistance.

Le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 2 janvier 1947;

Vu le décret du 9 mai 1947 transférant au président du conseil les attributions dévolues au ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 28 mai 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Sur proposition de la commission supérieure des Forces françaises combattantes de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont reconnus au titre des Forces françaises combattantes les réseaux de résistance énumérés ci-après:

I. — *Réseaux renseignements.*

Ali-Tir.
Ali-France.
Abbé-Blanc.
Base-Espagne, avec:
Groupe Joseph;
Démocratie;
Mécano;
Guynemer.
Dominique;
Gisèle;
Thom;
Albert Armand;
Martial;
Fourcade-Méditerranée;
Jasmin.
Carmel.
Delbo Phénix.
Félix I et II.
Famille Martin.
F. Y. R.
Mission Jean.
Kasanga (S. R.: M. L. N.).
Marc France.
Musée de l'Homme.
Mission Salles.
Nouquette.
Pearl-Harbourg.
P. C. C.
Pourpre.
S. R. de l'A. V.
S. R. Marine.
S. S. M. F. T. R.
S. R. du C. D. L. L.
Sabot.
Zéro France.
Henri d'Astier.
Mounier.
Mission Ilo.
Mission Lennaert.
Brunin.
S. R. Tunisie.

II. — *Réseaux « action ».*

Réseaux Alexandre, avec:
Billet;
Var;
Loyola;
Pierre Jacques;
Vic;
Woodschack.
Overcloud.

III. — *Réseaux « évasion ».*

Bordeaux Loupiac.
Kummel.
Marie-Odile.
C. D. L. L. Evasion.

IV. — *Réseaux « buckmaster ».*

Acolyte.
Antoine.
Artist.
Alphonse.
Armand.
Abelard.
Albin.
Ange.
Adolphe.
André.
Allyne.
Athos.
Alexandre.
Bernard.
César.
Denis et Aristide.
Etienne le Blanc.
Eugène.
Firmin.
Gilbert.
Guérin.
Hamlet.
Hector.
Hercule.
Hyppolyte.
Hilaire.
Justin.
Jean-Marie.
Jean Millet.
Lucas.
Lucien et Mesmard.
Marie.
Mathieu.
Max.
Nestor.
Nicolas.
Oscar.
Olive.
Porthos.
Pascal.
Publican.
Prosper.
Robin.
Roger.
Samuel.
Sylvestre.
Sébastien et Lionel.
Tell.
Tiburce.

V. — *Réseaux rattachés pour la liquidation administrative.*

Stuart, rattaché pour sa liquidation administrative à Ajax.
Fethy, rattaché pour sa liquidation administrative à Alibi.
Sapin, rattaché pour sa liquidation administrative à Andalousie.
Louis Renard, rattaché pour sa liquidation administrative à S. R. A. V.
Veny, rattaché pour sa liquidation administrative à Brutus.
Quand même, rattaché pour sa liquidation administrative à Cohors Asturies.
Mission Oudja, rattaché pour sa liquidation administrative à C. N. D.
Appenzeller, rattaché pour sa liquidation administrative à F. 2.
Geoffroy, rattaché pour sa liquidation administrative à F. 2.
Sycomore, rattaché pour sa liquidation administrative à Gallia.
Duboulioz, rattaché pour sa liquidation administrative à Gallia.
Claude François, rattaché pour sa liquidation administrative à Gilbert.
Ker, rattaché pour sa liquidation administrative à Johnny.
Riand, rattaché pour sa liquidation administrative à Jacques.
Eric, rattaché pour sa liquidation administrative à Thermopyles.
Guest, rattaché pour sa liquidation administrative à Thermopyles.
Orme, rattaché pour sa liquidation administrative à Praxitèle.
Mousquetaire, rattaché pour sa liquidation administrative à Praxitèle.
Hêtre, rattaché pour sa liquidation administrative à Praxitèle.
Orphée, rattaché pour sa liquidation administrative à Orient.
Ebène, rattaché pour sa liquidation administrative à Phalenx.
Mission Panzer, rattaché pour sa liquidation administrative à Kléber.
Mission Claude, rattaché pour sa liquidation administrative à Kléber.
Niel, rattaché pour sa liquidation administrative à S. R. Tunisie.
Morhange, rattaché pour sa liquidation administrative à S. S. M. F. T. R.
Hector, rattaché pour sa liquidation administrative à Saint-Jacques.
Cincinnatus, rattaché pour sa liquidation administrative à Saint-Jacques.
C. D. L. L. Action, rattaché pour sa liquidation administrative à Reg. C.
D'Artagnan, rattaché pour sa liquidation administrative à Reg. P.
Mission d'Astar, rattaché pour sa liquidation administrative à Reg. I.
Proust, rattaché pour sa liquidation administrative à Sussex.
Super N. A. P., rattaché pour sa liquidation administrative à la délégation générale.
E. M. P. T. T., rattaché pour sa liquidation administrative à la délégation générale.
Charette, rattaché pour sa liquidation administrative à la délégation générale.
Ariège, rattaché pour sa liquidation administrative à Pat O'Leary.
Possum, rattaché pour sa liquidation administrative à Schelburn.
Mission Bazaugour, rattaché pour sa liquidation administrative à Henri d'Astier.

Art. 2. — Sont reconnus au titre des Forces françaises combattantes les réseaux de résistance énumérés ci-après:

Théodule (Buckmaster).
Ya Ya (O. S. S.).
Occident, rattaché pour sa liquidation administrative à Ecarlate.

Art. 3. — Sont reconnus au titre des Forces françaises combattantes les réseaux de résistance énumérés ci-après:

R. 2 Corse (Scamaroni), de juin 1942 à la libération de la Corse.

Frédéric (à compter du 1er janvier 1942), rattaché pour sa liquidation administrative à la délégation générale.

Mission-Ibéria-Gréco, rattaché pour sa liquidation administrative à Praxitèle.

Maurice, rattaché pour sa liquidation administrative à Alibi.

C. D. M. (par groupes régionaux).

N. A. P. (à compter du 1er octobre 1942), rattaché pour sa liquidation administrative à la délégation générale.

Art. 4. — Sont reconnus au titre des Forces françaises combattantes les réseaux de la résistance en Indochine énumérés ci-après:

Plasson, Bjerning, Levain, Mingant, Graille.

Art. 5. — Sont reconnus au titre de la résistance intérieure française les mouvements énumérés ci-après:

I. — *Mouvements nationaux.*

L'Armée des Volontaires.
Bataillon de la mort.
Ceux de la Résistance.
Franc-Tireur.
Libération.
M. L. N.
O. C. M.
Témoignage chrétien.

II. — *Mouvements régionaux et départementaux.*

Action.
France.
Les Volontaires de la liberté.
Délivrance.
Foch.
Général Cochet.

III. — *Groupes divers.*

D'Albian.
Cambronne Lebouc.
Chaîne Duvernois.
Charles de Gaulle.
France Toujours.
Franco-Belge.
Regain.
De Riquer.
Rival.
Rue de Lille.
Convention.
Jimenez.
Marc Breton.

Art. 6. — Le délégué général F. F. C. I. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

PAUL BÉCHARD.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 19 juin 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du jeudi 19 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Legendre, jusques et y compris M. Lhuissier.

Tribunes. — Depuis M. Liselle, jusques et y compris M. Mallez.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 juin 1947.

N° 907. — Proposition de loi de M. Meck relative aux impôts locaux.

N° 1225. — Proposition de loi de M. René Coty relative aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés.

N° 1192. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant au rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace.

N° 1517. — Proposition de loi de M. Wasmer relative à l'ordre des géomètres experts.

N° 1522. — Proposition de loi de M. Schneiter tendant à doter d'un statut les exploitations publiques et les entreprises nationales.

N° 1567. — Proposition de loi de M. Bougrain tendant à constituer un pécule au profit des déportés et internés politiques.

N° 1569. — Proposition de résolution de M. Reeb relative à la prise en charge des installations fixes côtières de T. S. F.

N° 1576. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre.

N° 1580. — Proposition de loi de M. Hamon relative aux pensionnés sur la caisse de retraite des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français.

N° 1582. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884.

N° 1611. — Proposition de loi de M. Pierre Villon relative à l'exercice de la profession d'architecte.

N° 1612. — Proposition de résolution de M. Albert Rigal relative à la chasse aux faisans.

N° 1613. — Proposition de loi de M. Rosenblatt sur les dommages de guerre.

N° 1614. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide tendant à accorder la gratuité du transport en chemin de fer des guides d'aveugles.

N° 1615. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide relative au régime des prestations journalières des assurés sociaux des professions non agricoles.

N° 1616. — Proposition de résolution de M. Pronteau tendant à indemniser les agriculteurs de la Charente victimes de la grêle.

N° 1617. — Proposition de loi de M. Paul Boulet tendant à abolir la peine de mort.

N° 1636. — Proposition de résolution de M. Penoy relative à la titularisation dans les nouvelles administrations nées de la guerre.

N° 1645. — Proposition de loi de M. Emile Lambert tendant à limiter les droits de succession des orphelins de guerre.

N° 1648. — Rapport, par M. Cordonnier, sur les propositions de loi relatives à la lutte antialcoolique.

N° 1658. — Rapport, par M. Lecœur, sur la proposition de résolution relative à la sécurité des ouvriers mineurs.

N° 1666. — Rapport, par M. Minjoz, sur la proposition de loi relative aux peines infligées pour défaut de possession du volet « C » en matière d'automobile.

N° 1690. — Rapport, par M. Yves Fagon, sur la proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative.

N° 1693. — Avis, de M. Bouxom, sur la proposition de loi relative aux prestations familiales en province.

N° 1694. — Rapport, par Mme Chaubonnet, sur la proposition de loi relative à l'avance sur reclassement attribuée à certains fonctionnaires de l'enseignement.

N° 1695. — Rapport, par Mlle Rumeau, sur le projet de loi relatif aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et aux traitements du personnel de ce service.

N° 1716. — Projet de loi tendant au rétablissement et à la réglementation du conseil supérieur des transports.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Archidice, Barel, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Calrice, Cerclier, Christiaens, Duforest, Faraut, Gaillard, Gazier, Girardot, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, MM. Palewski, Pflimlin, Pinay, Poimbœuf, Ramonet, Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac, Villard.

Excusé. — M. Bergasse.

Suppléants. — M. René Penoy (de Mme Poinso-Chapuis), Mlle Weber (de M. Tardiade).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Bonnefous (Edouard), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cartier, Chambrun (de), Pierre Cot, Dezarnaulds, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gorse, Laple (Pierre-Olivier), Le Ball, Marin (Louis), Moustier (de), Pourtalet, Raymond-Laurent, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Terrenoire, Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux.

Excusés. — MM. Paul Bastid, Mutter.

Commission de l'agriculture.

Séances du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Baurens, Bocquet, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Caron, Castera, Charpentier, Delcos, Garavel, Gros, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Paumier, Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Durroux, Lamarque-Cando.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Mlle Bosquier, MM. Clemenceau (Michel), Coulibaly-Ouezzin, Cudenet, Froment, Gosnat, Grésa (Jacques), Guyomard, Joinville (géné-

ral) (Alfred Malleret), Le Troquer (André), Michelet, Pierre-Groués, Rocy (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Bougrain, Bouvier-O'Cottereau, Caron, Chevigné (de), Mercier (André-François), Monteil.

Suppléant. — M. Garavel (de M. le général Chaban-Delmas).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Calas, Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Farine (Philippe), Finet, Garaudy, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamani Diori, Hamon, Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Le Sciellour, Lhuissier, Marc Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Petit (Eugène) dit Claudius, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Schauffler, Simonnet, Sissoko (Fily-Dabo), Viatte, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Binot, de Boysson.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Dixmier, Dubois, Duprat (Gérard), Dupuy (Marceau) (Gironde), Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Lacaze, Mazuez, Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Mme Viénot, M. Vuillaume.

Excusé. — M. Dubois.

Suppléant. — M. Penoy (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission des finances.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, André Burlot, Robert Buron, Abdelkader Cadi, Georges Cegniot, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Grésa, André Guillant, Jean Raymond Guyon, Jean-Moreau, René Lamps, Max Lejeune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Viollette.

Suppléants. — M. Henri Mallez, de M. Paul Reynaud; Mme Roca, de M. Jacques Duclos; M. Duprat, de M. Brillouet; M. Augarde, de M. Robert Buron; M. Garet, de M. Pierre Abelin; M. le général Joinville, de Mme Rose Guérin; M. le général Aumeran, de M. Joseph Laniel; M. Védrines, de M. Auguste Tourtaud; M. Guitton, de M. Jean-Raymond Guyon; M. Farine, de M. Pierre Schneiter, puis de M. Pierre Truffaut; M. Barrachin, de M. Robert Bétolaud.

Assistait en outre à la séance. — M. Bouret, délégué de la commission des moyens de communication.

Commission de l'intérieur.

1re *séance du mercredi 18 juin 1947.*

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Borra, Bouret (Henri), Chevallier (Fernand) (Alger), Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Godin, Jaquet, Marcellin, Mokhtari, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Rencurel, Servin, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Excusés. — M. Kuehn, Liquard.

Suppéants. — MM. Eugène Rigal (de M. Queuille, Penoy (de M. Mont), Mehaignerie (de M. Beauquier), Mlle Dupuis (de M. Serre).

2e *séance du mercredi 18 juin 1947.*

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Biondi, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Cristofol, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Jaquet, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Serre, Servin, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Suppléant. — M. Hughes (de M. Rencurel).

Commission de la justice et de législation.

Séances du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — M. Amiot, Mlle Archimède, MM. Charpin, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Juge, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Peyrat, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Binot, Calas, Cance, Cayol, Cermolacce, Colin, Coudray, Courant, Gaborit, Gavini, Gervolino, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon, Henneguelle, Laurelli, Marline, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Pierrard, Pieven (René), Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusé. — M. Monteil.

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Auban, Babet (Raphaël), Barbier, Barthélemy, Beauquier, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bianchini, Bour, Bruyneel, David (Jean) (Seine-et-Oise), Genest, Geoffre (de), Hulin, Livry-Level, Maillocheau, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Midol, Moynet, Reeb, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Vuillaume.

Excusés. — MM. Evrard, Taillade.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — Mme Darras, MM. Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Hamani Diori, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutaller, Macouin, Mallez, Meck, Michel, Mondon, Mouton, Nisse, Mme Péri, MM. Poirot, Pouyet, Raulin-Laboureur (de), Roques, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Suppléants. — MM. Douteau (de Mme Schell), Larepe (de M. Casanova).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Baylet, Bichet, Bouhey, Mme Braun, MM. Chaban-Delmas (général), Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dutard, Fayet, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Rabemananjara, Rivet, Schmidt, (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Thuillier, Verdroux, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Brusset, Defferre, Hulin-Desgrées, Mercier (André-François).

Suppléants. — Mme Degrond (de M. Charles Lussy), M. de Tinguy (de M. Tinaud).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Bessac, Boccagny., Charlet (Jean), Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Farine (Philippe), Fievez, Furaud, Gavini, Goudoux, Hugues, Krieger (Alfred), Loustau, Louvel, Mallez, Marcellin, Mehaignerie, Michel, Mudry, Orvoen, Penoy, Peyrat, Peytel, Poulain, Rincent, Sauder, Mme Schell, M. Slon.

Excusé. — M. Véry (Emmanuel).

Suppléants. — M. Joubert (de Bouvier O'Cotterau), Gabriel (Paul) (de Cartier (Marius), A. Guérin (de Catoire), Morand (de Lecœur), Fagon (de Lescoral), Djemad (de Maton), Airoldi (de Marcel Paul), Billat (de Gabriel Roucaute).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Bichet, Brault, Chastellain, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Garet, Gautier, Gouge, Greffier, Guiguen, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Henneguelle, Kuehn, Lareppe, Le Coutalier, Lenormand, Levindrey, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot, Prot, Raymond-Laurent, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Siefridt, Thiriet, Thuillier, Triboulet.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents — MM. Aujoulat, Boisdon, Castellani, Césaire, Daladier (Edouard), Devinat, Diallo (Yacine), Douala, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gosnat, Guillon (Jean), (Indre-et-Loire), Horma Ould Babana, Houphouet-Boigny, Juglas, Lamine-Gueye, Laurelli, Lisette, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konate, Mamba Sano, Marline, Monjaret, Ninine, Noël, Ramarony, Reille-Soult, Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Sourbet, Temple, Theetten, Thibault.

Excusé. — M. Defferre.

Suppléant. — M. Apithy (de M. Aleu).

Assistait à la séance. — M. Joannès Dupraz, rapporteur du budget des territoires d'outre-mer.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 20 juin 1947, à dix heures (local de la commission, n° 262):

Auditions:

D'une délégation des professeurs anciens élèves des écoles normales supérieures;

D'une délégation du syndicat général de l'éducation nationale (C. F. T. C.).

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 20 juin 1947, à dix-sept heures (local de la commission, n° 207):

I. — Décision à prendre en ce qui concerne le statut de l'Algérie.

II. — Examen des amendements au projet de loi portant réforme des finances locales (M. L'Huillier, rapporteur).

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 20 juin 1947, à neuf heures (local de la commission, n° 250):

Rapport de M. Citerne sur les propositions de loi de M. André Mercier, de M. Minjoz, de M. Eugène Petit, de M. Guy Petit, de M. Montillot, de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier les lois du 30 juin 1926 et du 18 avril 1946 relatives au renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n°s 127, 138, 139, 130, 131, 132, 118, 309, 384, 715, 42, 217, 637).

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 19 juin 1947, à dix heures (local de la commission, n° 232):

I. — Suite de l'examen du projet de loi visant la réalisation d'un plan de congélation de la viande (M. Minjoz, rapporteur).

II. — Rapport de Mme Douteau sur la proposition de résolution (n° 1248) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre la ration de sucre à 750 g pour les catégories M et C.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 20 juin 1947, à quatorze heures trente (local de la commission, n° 251):

Désignation de deux représentants de la commission à la commission de réescompte de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Réunions de commissions du jeudi 19 juin 1947.

Commission de la presse, à dix heures trente. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission chargée d'enquêter en zone d'occupation française d'Allemagne, à dix-huit heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 19 juin 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie. (N° 321 et n° , année 1947. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5, *in fine*, de la loi du 9 mars 1946 portant amnistie de certaines infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1er et 8 mai 1945. (N°s 234 et 295, année 1947. — M. Mammonat, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires. (N°s 242 et 308, année 1947. — M. Gadoin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948 (N°s 153 et 289, année 1947. — M. Liénard, rapporteur; et n° 318, année 1947; avis de la commission de l'agriculture, — M. Dadu, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (N°s 292 et 317, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Mahdad, jusques et y compris M. Monnet.

Tribunes. — Depuis M. de Montalembert, jusques et y compris M. Primet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 juin 1947.

N° 297. — Proposition de résolution de M. Bordeneuve tendant à accorder aux industries de la conserve alimentaire les emballages métalliques nécessaires.

N° 312 (3). — Rapport de M. Salomon Grumbach sur la proposition de résolution tendant à effectuer une réforme de structure dans l'administration des zones d'occupation française en Allemagne.

N° 317 (1). — Rapport de M. Poher sur le projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre financier.

N° 318 (1). — Avis de M. Dadu sur la proposition de loi tendant à encourager la culture du blé et du seigle.

N° 320 (1). — Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi portant approbation du traité de paix conclu avec l'Italie.

N° 321 (1). — Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

N° 322 (1). — Projet de loi modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix.

N° 323. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le nombre des représentants de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

N° 324. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail.

N° 325 (2). — Rapport de M. Renaison sur le projet de loi tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances.

N° 332. — Rapport de M. Poher sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

N° 333. — Rapport de M. Poher sur la proposition de loi relative au contrôle de la gestion des entreprises industrielles nationalisées.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 16 juin 1947.

(2) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 17 juin 1947.

(3) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 18 juin 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Charles-Cros, Colardeau, Cozzano, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Guénin, Le Contel (Corentin), Liénard, Longchambon, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Rochereau, Sauer, Siaut, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

Excusés. — MM. Brizard, Debray, Soldani.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Mme Brossolette, MM. Brunot, Buard, Chatagner, Gatuing, général Delmas, Mlle Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Julien, Mme Lefaucheux, MM. Léonetti, Mostefaï (El-Hadi), Nicot, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-Andrée-Thome), MM. Paul-Boncour, Ernest Pezet, Primet, Séroi (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

Excusé. — M. Vittori.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Bellon, Bretles, Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Prévost, Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Barré (Henri) (Seine), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, général Delmas, Djaument, Gerber (Marc), Guiriec, Jauneau, Knecht, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Mahdad, Mercier (François), Meyer, Monnet, Paul-Boncour, Plaloux, Poirault (Emile), Rosset, Rotinat, Southon, général Tubert, Vanrullen, Westphal.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Cayrou (Frédéric), Champeix, Djaument, Mlle Dumont (Mireille), MM. Gilson, Grangeon, Amédée Guy, Janton, La Gravière, Menu, Morel (Charles), Ott, Mme Pacaut, MM. Pajot (Hubert), Pfleger, Poisson, Pujol, Racault, Mme Saunier, M. Southon.

Excusés. — MM. Bouloux, Fraisseix, Victoor.

Suppléant. — M. Baret (de M. Léro).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bonnefous (Raymond), Boudet, Mlles Dubois, Dumont (Mireille), Dumont (Yvonne), M. Gasser, Mme Girault, MM. Amédée Guy, Jouve (Paul), le docteur Lafay, Le Goff, Liénard, Molle (Marcel), Mmes Oyon, Pican, M. Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h.

Excusés. — MM. Baret, Leuret, Masson, de Montgascon, Paget, Mme Rollin.

Commission des finances.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier

(Jean-Marie), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Pohor, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusés. — M. Berlioz, Mme Roche.

Assistait en outre à la séance. — M. Brune, au titre de la commission de l'agriculture.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. André (Max), Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Cozzane, David (Léon), Djamah (Ali), Dubourquet, Grassard, Guirriec, Guissou, Jayr, Ladeur, Mme Lefaucheux, MM. Le Saëster-Boisaumé, Mafga (Mohamadou-Djibrilla), Mostefaï (El Hadi), Rucart (Marc), Socé (Ousmane), Streiff, Subbiah (Callacha), Touré (Fodé Mamadou).

Excusé. — M. Poisson.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Calonne (Nestor), Delfortrie, Depreux (René), Grimal, Gustave, Knecht, Mercier (François), Molinié, Paicault, Poirot (René), Rehault, Rochette, Siaut, Victoor.

Excusés. — MM. Chambriard, Coudé du Foresto.

Suppléant. — M. Dubois (de M. Mauvais).

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Aussel, Boisrond, Bossanne (André), Mme Brion, M. Brune (Charles), Mme Cardot (Marie Hélène), M. Chatagner, Mme Claeys, M. Dadu, Mlle Dubois, MM. Gustave, Lefranc, Poincelet, Racault, Mme Rollin, MM. Roudel, Schiever, Soldani, Tognard, Wehrung.

Excusés. — MM. Henry, Le Terrier.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mmes Brion, Devaud, MM. Gargominy, Grimal, Jarrié, Larribère, M'Bodje (Mamadou), Menu, Naime, Pujol, Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Subbiah (Callacha), Walker (Maurice).

Excusés. — Mme Brisset, MM. Caspary, Defrance, Hyvrard, Martel, Réhault, Mme Saunier, M. Siabas.

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé secrétaire M. Renaison, en remplacement de M. Soldani.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. Baratgin, Brizard, Cardonne (Gaston), Hyvrard, Reverbori, Mme Roche (Marie), M. Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Franceschi, Vignard (Valentin-Pierre).

Réunions du jeudi 19 juin 1947.

Groupe M. R. P.: bureau du groupe, à quatorze heures. — Local n° 222.

Groupement d'études M. R. P. (prix industriels), à vingt et une heures. — Local n° 222.

Groupe P. R. L., à quinze heures quinze. — Local n° 120 *bis*.

Groupe des républicains indépendants, à quatorze heures. — Local n° 272.

Groupe France-Belgique, à la première suspension ou à l'issue de la séance avant vingt et une heures. — Local n° 20.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis n° 138 de l'office des changes modifiant l'avis n° 120.

Par modification de l'avis n° 120 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Turquie, les taux de change applicables entre la livre turque et le franc français, s'établissent comme suit:

Cours acheteur.

100 francs français = 235 piastres ou 2,35 livres turques (soit: une livre turque = francs français: 42,553).

Cours vendeur.

100 francs français = 237,40 piastres ou 2,374 livres turques (soit: une livre turque = francs français. 42,123).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de promulgation d'une délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guyane française en date du 8 novembre 1946 relative à la tarification spéciale des chaussures.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité de statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guyane en date du 8 novembre 1946, parue sous forme d'avis au *Journal officiel* du 21 février 1947, relative à la tarification spéciale des chaussures, cette délibération, considérée comme approuvée, a été rendue définitivement exécutoire par arrêté local du 17 mai 1947.

Avis relatif à une délibération du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française tendant à obtenir: 1° l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; 2° l'abrogation du décret du 27 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; 3° la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe.

Le conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française a adopté dans sa séance du 30 mai 1947 une délibération tendant:

1° A l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo;

2° L'abrogation du décret du 27 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun;

3° A la suspension de la perception des droits de douane dits de surtaxe applicables aux produits entrant sur ce territoire.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies, il doit être statué, sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances, de la production industrielle et de l'agriculture.

Le délai court du 7 juin 1947.

DÉLIBÉRATION

(Séance du 30 mai 1947.)

Le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1916, portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes administratifs subséquents;

Vu le décret du 17 février 1921, réglementant le fonctionnement du service des douanes en Afrique équatoriale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 21 septembre 1940 relatif au régime douanier de certains territoires du Gabon;

Vu le décret du 27 décembre 1941 relatif à la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun,

Adopte:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel, ainsi que le décret du 27 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Art. 2. — La perception du droit de douane dit de surtaxe est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Fait et délibéré en séance, à Brazzaville, le 30 mai 1947.

Pour le gouverneur général:
Le président,
PÉCHOUX.

Ministère de la marine.

Avis relatif aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

Les épreuves des concours susvisés commenceront le mardi 24 juin 1947, à sept heures.

Elles auront lieu dans les centres suivants:

Paris: hall n° 2 du parc des expositions de la porte de Versailles (entrée: avenue Ernest-Renan).

Versailles: école Sainte-Geneviève, 2, rue de la Vieille-Eglise.

Brest: Foyer du marin, rue Yves-Collet.

Saint-Brieuc: école Baratoux.

La Flèche: prytanée militaire.

Bordeaux: école principale du service de santé, 149, cours de la Marine.

Lyon: faculté des lettres (institut de géographie), 72, rue Pasteur (7e).

Toulon: mess des officiers mariniers (salle des fêtes), rue Gimelli.

Alger: Foyer du marin, amirauté.

Le calendrier des épreuves prévu par l'avis inséré au *Journal officiel* du 3 juin 1947 reste valable, en augmentant les dates de quatorze jours.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL : 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 283612 B.

OBLIGATIONS 4 0/0 1910

Tirage du 5 juin 1947.

(*Obligations remboursables le 1er juillet 1947.*)

28	37	82	88	93	129
136	166	176	188	208	214
297	307	325 N	326	348	387
436	437	502	509	518	600
616	618	653	687	690	817 N
879	904	908	936	1.017	1.053 N
1.074	1.088	1.115	1.119 N	1.167	1.180
1.258	1.302	1.339	1.379	1.417	1.482
1.497	1.522	1.539	1.549	1.554	1.570
1.601	1.616	1.647	1.711	1.744	1.809
1.821	1.862	1.885	1.895	1.942	1.980
2.094	2.101	2.106	2.161	2.167	2.250
2.300	2.322 N	2.410	2.423	2.454	2.483
2.511	2.575	2.598	2.690	2.696	2.713
2.721	2.745	2.824	2.853	2.872	2.967
2.988	3.007	3.075	3.088	3.105	3.116
3.159	3.206 N	3.229	3.250	3.268	3.271
3.306	3.387	3.419	3.446	3.458	3.480
3.538	3.592	3.595	3.603	3.626 N	3.631 N
3.641	3.676	3.703	3.723	3.757	3.845
3.860	3.900	3.933	3.942	4.029	4.036
4.122	4.128	4.142	4.211	4.225	4.261 N
4.279	4.298	4.313	4.359	4.390	4.459
4.567	4.603	4.604	4.633	4.644	4.684 N
4.728 N	4.730 N	4.799 N	4.814 N	4.816 N	4.827
4.850	4.891	4.903	4.912	4.914	4.937
5.012	5.119	5.148	5.206	5.261	5.284
5.331	5.414	5.430	5.531	5.578	5.597
5.614	5.631	5.673	5.745	5.846	5.856
5.859	5.895	5.926 N	5.953	6.017	6.050
6.062	6.169	6.190	6.219	6.222	6.231
6.246	6.297	6.321	6.378 N	6.405	6.450
6.458	6.476	6.505	6.566	6.617	6.618
6.682	6.690	6.814 N	6.815	6.855	6.919
6.938	6.962	6.966	7.034	7.088	7.127
7.146	7.178	7.194 N	7.206 N	7.215	7.246
7.263	7.272	7.311	7.363	7.368	7.401
7.410	7.480 N	7.512 N	7.527 N	7.606	7.681
7.744	7.819	7.926	7.971	7.980	8.090
8.112	8.121	8.156	8.168	8.187	8.206
8.210	8.235	8.308	8.425	8.463	8.476
8.506	8.534	8.547	8.581	8.615	8.726
8.783	8.818	8.841	8.856	8.893	8.897
8.905	8.983	8.986	9.033	.9052	9.109 N
9.117 N	9.196 N	9.198	9.229	9.231	9.320 N
9.330 N	9.338	9.343	9.347	9.416	9.422
9.437	9.500	9.503	9.512	9.528	9.624
9.639	9.660	9.676 N	9.713	9.727	9.796
9.863	9.887	9.935	9.976		

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Amortissement 1933.

1.493 4.351 9.011

Amortissement 1934.

7.790 9.730

Amortissement 1935.

1.830 4.112

Amortissement 1936.

8.666

Amortissement 1937.

5.170 6.818 7.073

Amortissement 1938.

457 710 8.700 9.653

Amortissement 1939.

351 1.369 8.045 9.077

Amortissement 1940.

1.049 3.361 5.730 6.041 6.619 7.779 8.699 9.025 9.899

Amortissement 1944.

165	281	351	413	871	872	1.159	1.756	
2.295	2.304	2.330	2.333	2.340	2.518	3.665	3.883	
4.427	5.017	5.102	5.282	5.347	5.364	5.638	5.976	
6.446	6.777	6.813	7.018	7.131	7.132	7.244	7.425	
8.252	8.530	9.508	9.515	9.823				

Amortissement 1945 (*janvier*).

53	253	666	727	895	952	1.046	1.163
1.235	1.439	1.880	1.964	2.023	2.708	2.906	2.953
2.969	3.014	3.154	3.396	3.754	4.242	4.309	4.431
4.561	4.888	5.230	5.244	5.495	5.788	6.020	6.130
6.425	6.591	7.173	7.231	7.390	7.441	7.504	7.524
7.599	7.709	7.757	7.776	7.795	7.829	7.867	8.213
8.217	8.272	8.366	8.378	8.560	8.580	9.057	9.248
9.250	9.353	9.412	9.523	9.897	3.670		

Amortissement 1945 (*juillet*).

364	391	642	677	787	789	806	910
911	1.143	1.160	1.187	1.232	1.281	1.371	1.535
1.705	1.706	1.760	1.877	1.901	2.372	2.523	2.580
2.902	3.027	3.091	3.255	3.346	3.753	3.770	3.784
3.980	4.093	4.187	4.214	4.250	4.280	4.324	4.378
4.626	4.967	5.000	5.101	5.231	5.635	5.728	5.762
5.954	5.990	6.043	6.108	6.248	6.328	6.355	6.369
6.401	6.424	6.546	6.547	6.701	6.702	6.752	6.835
7.013	7.108	7.233	7.435	7.440	7.496	7.570	7.824
7.853	7.884	8.087	8.163	8.294	8.340	8.397	8.692
8.880	9.031	9.283	9.522	9.704			

Amortissement 1946 (*janvier*).

52	72	312	421	455	469	512	591
614	641	664	730	768	791	1.057	1.153
1.194	1.419	1.757	1.803	1.811	1.874	1.884	2.040
2.108	2.120	2.123	2.248	2.268	2.269	2.277	2.293
2.324	2.390	2.449	2.471	2.754	2.770	2.862	3.000
3.065	3.111	3.260	3.278	3.337	3.482	3.671	3.842
4.036	4.110	4.156	4.256	4.264	4.273	4.366	4.379
4.387	4.396	4.428	4.430	4.571	4.871	5.013	5.096
5.242	5.258	5.264	5.419	5.506	5.513	5.564	5.613
5.743	5.852	5.960	6.221	6.337	6.399	6.411	6.447
6.507	6.512	6.518	6.659	6.847	6.910	6.972	7.095
7.174	7.201	7.282	7.285	7.305	7.326	7.338	7.469
7.490	7.495	7.561	7.615	7.660	7.788	7.794	7.828
7.898	7.910	7.953	8.332	8.360	8.496	8.838	8.869
8.837	9.254	9.298	9.317	9.380	9.539	9.546	9.875
9.892	9.964.						

Amortissement 1946 (*juillet*).

107	145	213	372	405	412	534	714
771	786	821	826	663	897	1.045	1.118
1.149	1.151	1.231	1.376	1.583	1.643	1.785	2.006
2.127	2.288	2.294	2.307	2.320	2.326	2.549	2.631
2.646	2.726	2.768	2.834	2.844	2.852	2.985	3.011
3.352	3.378	3.389	3.493	3.600	3.714	3.796	3.846
3.879	3.901	4.057	4.063	4.199	4.210	4.308	4.443
4.528	4.575	4.619	4.665	4.731	4.788	4.795	4.951
5.012	5.091	5.189	5.273	5.460	5.486	5.555	5.556
5.565	5.599	5.727	5.767	5.783	5.821	5.875	6.047
6.236	6.319	6.365	6.401	6.454	6.501	6.542	6.561
6.609	6.645	6.806	6.850	6.932	7.141	7.207	7.220
7.372	7.486	7.520	7.521	7.530	7.572	7.630	7.636
7.639	7.653	7.678	7.704	7.726	7.729	7.821	7.886
7.904	7.966	7.972	8.040	8.062	8.072	8.182	8.346
8.405	8.618	8.626	8.716	8.833	8.877	8.987	9.119
9.162	9.186	9.309	9.313	9.354	9.589	9.644	9.666
9.690	9.931	9.973					

Amortissement 1947 (*janvier*).

31	33	115	118	142	146	175	350
407	418	474	578	597	689	699	715
709	801	1.052	1.058	1.089	1.097	1.282	1.318
1.365	1.375	1.448	1.456	1.467	1.513	1.534	1.565
1.582	1.592	1.595	1.597	1.627	1.662	1.679	1.697
1.707	1.710	1.745	1.892	1.920	1.926	2.011	2.034
2.116	2.135	2.168	2.242	2.378	2.440	2.468	2.482
2.485	2.490	2.513	2.525	2.587	2.763	2.833	3.032
3.050	3.108	3.256	3.259	3.322	3.420	3.485	3.510
3.606	3.612	3.619	3.705	3.722	3.773	3.799	3.803
3.807	3.836	4.007	4.087	4.092	4.134	4.284	4.299
4.321	4.372	4.553	4.563	4.568	4.718	4.733	4.769
4.776	4.780	4.781	4.807	4.864	4.867	4.930	4.979
5.126	5.130	5.224	5.233	5.236	5.306	5.326	5.359
5.374	5.407	5.493	5.558	5.586	5.598	5.620	5.623
5.689	5.695	5.864	5.877	5.961	6.029	6.040	6.065
6.076	6.163	6.252	6.307	6.377	6.382	6.510	6.526
6.663	6.632	6.633	6.661	6.663	6.669	6.820	6.854
7.000	7.004	7.154	7.330	7.348	7.438	7.473	7.551
7.602	7.648	7.659	7.677	7.706	7.707	7.721	7.733
7.831	7.891	7.961	8.132	8.214	8.327	8.347	8.524
8.563	8.582	8.731	8.733	8.761	8.788	8.847	8.908
8.998	9.040	9.051	9.065	9.094	9.179	9.244	9.366
9.535	9.543	9.544	9.573	9.598	9.705	9.836	9.905

Mines de fer de Saint-Pierremont

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
MANCIEULLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Briey B. 298.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 p. 100 1915 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage de juin 1946 et non encore remboursées au 30 avril 1947.

491 à 500 — 1.711 à 720 — 1.842 à 850 — 2.131 à 140 — 2.811 à 820 — 4.274 à 279 — 7.071 à 080 — 7.141 à 150 — 7.991 à 8.000.

SOCIÉTÉ CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Deux cent quatre-vingt-sixième tirage des obligations et bons à lots (16 mai 1947).

Le deux cent quatre-vingt-sixième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 16 mai 1947, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, place de l'Opéra, 2, à treize heures quarante-cinq.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 3.584 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er No	179800	250.000 F
2e No	1157530	100.000
3e No	733628	10.000
4e No	1291025	5.000
5e No	554801	2.000
6e No	677444	2.000
7e No	1237592	2.000
8e No	1250765	2.000
9e No	1631510	2.000

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000 F**:

1420	92967	183677	215672	225536	281727
312973	361267	386131	401789	494901	508402
549512	587641	693720	728971	762992	863028
994107	1041320	1129838	1167092	1204087	1207693
1238575	1262715	1323816	1346272	1348577	1410395
1494614	1521653	1564281	1615671	1653666	1659649
1677539	1704956	1705563	1723955	1740000	1792824
1855720	1865860	1910720	1928780	1929580	1936022
1984664	1990459				

Les 3.525 numéros suivants sont remboursables chacun par **400 F**:

321, 426, 995—1658—2242—4016, 109—5023—6308, 580—7813—8160, 687—9735—11925—12121, 829—13031, 59, 264—14413, 823—15120, 439—16165, 916—17158, 757—18404—19146, 780, 834—20368—21390—22050, 349, 441, 515, 542—23057, 731—24094, 125, 703—25988—26078, 631—27163—30052, 736, 796, 936—31086—32206, 207, 675—34004, 704, 822—35344—36022, 478, 580—37749—38313, 699, 722, 875, 944—39467, 608, 756—40004, 84, 152, 323, 632, 921—42023—43075, 636, 854—45578, 905, 954, 966—46330, 444, 445, 446, 803—47188, 795—48042, 229, 765—49491—50900—51051, 636, 827, 871, 928—52314, 762, 802—53368—54394—55055, 476, 753, 809—56576, 822—57012. 172, 423, 446, 857, 868—58485, 925—59920—60006—61194—62344—63367, 756, 930—64210—65475, 503, 609, 812—66974—67013, 102, 291, 381, 830—68180—69001—70015, 144, 362, 858—71351, 612—72658—73676—74194—75408—76844—77356, 456, 604, 757, 963—80592—81641—82023, 500—84126, 880—85557, 719—86146—87504, 732, 834—88060, 662, 695, 789—89045, 81, 818—92840, 991—93711—94107—95009, 81, 264—96764—98811, 895.

100076, 204—101154, 486—104019, 250, 959—105072, 523, 829—107200—109634, 683, 977—110005, 651, 742—112102—114781—115169, 339, 700, 838, 891—116020, 346, 547, 622—117094, 323, 446—118745—119133, 180—120164, 184, 366, 463, 544—121327—122288, 768, 974—123869, 877—124043, 548, 680—125188—126084, 465—127672, 786—128155—129635, 659—131597, 720—132178—133974—135069—136598—137018, 602—138028, 204, 300, 348, 989—140054, 215—142030, 577—143307, 841—145885—146369, 386—147371, 393, 861—148376, 849—150697—151107, 379, 605, 855—152668—153982—155515, 815—156396, 808—157044—158636—159287—160161, 695—162000, 230—163445, 588, 616—164571—165301—166218, 361, 872, 961—167192—168726—170815—171480, 587—172326, 600—173310, 641, 713—176080—178318—179294—181230, 839—183060, 772, 786—184526—185142—188577—189363—191303, 736—192061, 110, 472, 530, 925—193250, 277, 365—195532—196503—197613, 955—198081, 281, 962—199449—200321, 717—201275, 798—203242, 360, 431, 519—204194—206358, 978—207358, 499, 932—208201, 827, 919—209298, 761, 671, 954, 992—210611—211288, 716, 810—212371—213416, 524, 569—214217, 251, 536, 818, 851, 926—215210—216063, 956—218512, 521, 669—219033, 170—220767, 831—221579, 670—222939—223060, 79, 849—225778—227307, 626, 797—228213, 479—230288—231054, 57—233819—234003, 395—237137—238179—239550—242495, 569, 747, 978—243048—245616—246741, 787, 641—247063—248832—249117, 405, 452—250265—251050, 247—253327—254258, 330—256185, 507—257310, 426, 928—258075, 450, 739, 810—259094, 131, 311—260704—261825, 941—264034, 106, 134, 816—265873—268167, 268, 660—269552—270130—273633, 703, 771—274420—276357, 481, 754—277627, 743—278192, 231, 931—279950—280531, 574—281050—282191, 296, 910, 949, 996—283460—285125, 220—286889—287321, 576—289623, 922—289495, 840—290701, 965—292033, 114, 310, 796, 974—293970, 992—294995—295747—296680—297176, 494—298043, 312, 506, 962—299155, 306.

300031—301216, 299, 948, 958—302075, 435, 436—303646, 952—304701—305248, 973—306070, 88, 478—308022, 191, 463, 942, 999—309095, 288, 387, 491—309502—310483—311135, 334, 480, 651—312002, 105, 120, 263, 272—313386—314875, 927 315462, 635—316088—317107, 999—318844—319143, 644—321299, 527, 900—322787—323262—324721, 992—325510, 930—326035, 40, 210, 263, 464, 892—327861—328015, 229, 314, 354—329464, 642, 835, 971—330744—331154, 244—332085, 770, 779—333775, 813, 823, 863—334239, 513—335109, 116, 163, 595—337571, 620, 888—338002, 300—339046, 405—340295, 368—341239—342325—343325, 462, 843, 909, 915, 969—344131, 440—346376, 585—347354—348304—349073, 909—350008, 88, 323, 690, 808—351368, 420, 602, 904—352071, 575—353747, 949—355349—356107—357062, 168, 268, 410, 930—358127—359100—360662, 783, 794—361145, 719—362463, 765—333021, 381—364472, 550—365593 366328, 368, 675 829—367075, 488, 926—368592, 987—369328—370848—371491, 845, 859—373345—374107, 999—375560—376773—337072, 154—378555, 681—379760—380872—381057, 479—322320, 962—383132, 735, 773—384122, 617—385102, 633—386772—388146, 318, 331, 694, 863—389694, 958—390663, 867—391202—392893—393373, 994—395030 396244, 647—397399—399521—400450, 872—401046, 785—402126—404257—405193, 214, 488—406058—407039, 211, 371, 567, 910—408983—409270—410163, 338, 906, 939—411391, 524—412102—413165, 425, 544—414737, 858—415244, 436, 895, 922—416485, 560, 562—418392, 435—419395—420320, 592, 989—421182—422115, 136—423863—424180, 713, 977—425135, 300—426762—427811—428316, 959—429166, 727, 989—431016—432159, 795—433153, 471—434315—436690—438428—441000 442491—443331, 566—444531—445427, 777—446346—447752—448345, 393—449187, 223, 406, 731—450089—451628, 991—452010—454067—456111, 203, 248—457114, 503—460162, 217—461206—462524, 877—463034, 631—464213, 495, 752—465273, 771—466484—467677—468124—469115—470070, 113—471356, 717, 742—472173, 639, 780, 798, 826—473545—475351, 470—476085, 446, 607, 668—477486—478431, 670—479018, 179, 355—480141, 902—481759, 762, 774—482211, 602, 610, 627—484045, 541—485096, 242—487076, 138—488806—489173, 256, 757—490016, 180, 704, 974—491640—492836—493497—494268—495313, 675, 934—497038, 524—498154, 380, 443—499503

503259, 464, 816—504164, 293, 410—505244, 517—507745—508070, 467—510912—513531—514135, 387—515503, 629, 813, 977—516247, 421—517210—518035, 140, 471—519446—520161, 453—521533—523138, 380, 456, 768—524286—525606—528880—530256—531763—532572, 886—533107, 168—534438, 801—535198—536312, 315, 681, 961—539047, 056—541489, 762—542695, 862—543607—546901—547845—548125—549862—550448, 673, 994—551012, 425, 774—553229, 476, 502, 848—554309, 328, 343—555134, 329, 978—557071—558240, 299—559076, 329, 589, 765—560673, 995—561235, 877—562676—563009—564165 565079—566135, 561, 571—567062, 510, 957—568419—569162, 408, 689—570100, 849—571084—572746—574585—575199—576520, 886—578181, 371, 409, 498, 596—579214—580161, 239—581076, 757, 854—582175—583944—584379, 525, 874—585636, 788, 838—587168, 359—588299, 330, 468, 507, 514—589273, 693—590030, 123, 333, 334—593370—594368, 384—595586, 620, 960—596170, 248, 727, 798—597648—598895—599137, 929—600176—601140—602189—603348—604829—605989 606704, 800—607154, 779—608058, 229, 420, 630—609357—610308, 753, 917—611040 047, 351, 880—613112, 457, 541—614113, 602, 697, 900—615276—617304, 549—618975—619022, 203, 299, 614, 690—620638, 964—621625—622584, 637—623559, 780—624014, 199, 329, 426, 548, 667, 892—625378, 872—626030—627526—628876—629578—631605, 987—634061, 071, 567—635196, 370, 534, 804—636146, 520—637219—638299, 670—639523—640103—642191, 475—643880—644758—645360—646928—647154, 246, 756—648493—649305—650760, 962—651369—653474, 544, 892, 966—654550—656130, 649—657668, 975—658090, 355, 824—659111, 950—660924, 991—661019, 052—662041, 122, 446, 965—664135, 968—665004—666071, 425, 954—667406—668333, 544, 557—671127—672328, 852, 965—673819—674066, 384—675279, 555—676145—677485, 712—678511, 587—680391—681117, 737, 825—682732—683159, 344, 754—684213, 357, 487 685193—686069—688118, 446, 455, 723—689183, 230, 373, 710, 977—690374—691050, 647, 868, 965—692661—693197, 432, 774—694164, 532, 916—695523, 958—696549, 943—697744

702327, 597, 883, 952—704708, 742—705379, 422, 590, 887—706528—707369, 669—709804—710427, 854—711178, 574—712065, 848, 890—713564, 635, 859—715269, 847—716140, 748, 774, 799—717191—718065, 219, 506, 608, 670—719351, 693, 930—720826—721771—722065, 552, 821—723262, 738, 763—724503, 802—725355—726127, 815, 879—727142, 792—728380, 512—729086, 978—729522—731588, 834—733233, 325, 450—737087, 889—738253, 333, 367, 460, 896—739931—740576—741467, 538, 631, 642, 656—742301, 480, 738, 832—743019, 888—744577, 839—745638, 970—746200—747878, 970—748781, 934—749180, 953—750079—751193, 254, 313—752157, 325, 741, 824—753192—754403, 956, 985—755004, 33, 265, 805—756535—757954—758409—759171, 295, 456—760048, 219, 726—762450, 702, 947—763062, 420, 484—764041, 144, 956—765494—766225, 326, 516, 980—768390, 410—769016, 43, 51, 370—770307, 446, 927—771626, 846—772065—773012, 71, 501, 889, 893—774093, 451, 716, 721—775036, 616, 774—776714—777038—778156—779297, 621, 683, 740, 827, 828—780410—781133, 316, 379, 394, 619, 927—782244, 381, 455—783108, 456—784246, 819—785171, 658—786127, 413, 637—787729—789995—791158—792624—793487, 211—794645—795152—796021—797494—798642, 932—799766—801049, 227, 329—802022, 44—803343—804251—805191, 480—806126, 265, 821—809217, 328—810910—811686, 926—814763—815442, 659, 709—816256, 650, 739—817788—818212, 954—819246, 505—820276, 444, 614, 807—821247—822636—823816, 960—824180, 228—825044, 67—826607—827352, 696, 753, 758—828991—829107, 311—830284, 937—831308, 418—832467, 571, 809—833447—834027, 186, 320—835132, 582—836827—837361, 988—838852—839188, 760—840248, 702—841219—843352, 728—844282—845004, 178, 185, 471, 624—846013, 270, 516, 956, 979—847543, 746, 957—848088, 436—849225—850274, 280—851108, 428, 699—852083—854599, 749—855099—857593, 925—858185, 337, 979—859117, 657—860010—862292—863130, 221, 555—864860—865164, 518—866250, 503—867884—868768—870208, 436, 724—871192, 297, 770, 802, 906—872099, 155, 505, 528—873248—874630, 763—875194, 517, 549—876183, 185, 259, 899, 949—877248, 469—879137, 313—880130, 893—881514, 540, 725—882522—883520, 578—884146, 682—886231, 839—887111, 483, 586, 618—888288, 439—889307, 734—891316—892193—893382, 638—894064, 281, 347—895737, 809, 922—896155, 637—898206, 223—899023, 441, 513, 792, 848.

900569—901250, 609, 729—902747, 845, 876—903120—904229, 261, 554, 765, 843—905333, 579, 872—906277, 598, 759—907305, 417—908189, 299, 881—909274—910281—912039—913966, 993—914016, 951—915285, 708, 953—916074—917155, 508, 557, 820—918147, 179, 402—919319, 435, 761, 815—920544, 939—921041, 740, 812—925521, 764—926703—927261, 440, 507, 823, 942, 997—928210—929808—931752, 792, 878—932049, 52, 206, 433, 542, 804—933790—934070—935528—936286, 959, 993—937859—939103—940096, 523, 562—941397, 723—942442, 563—943569—945034, 64, 65, 691—946491—949703—950582, 617, 930—951064, 226, 340—952381, 466, 924—955279—957027, 263, 495, 551—958093—959049, 50, 593—960221—961532, 844—962433, 601, 776, 844—963730, 839—964281, 923—965398, 410—965630—968664, 965—969508—971112—972393, 766—973003, 788—975693—978079, 343—979344—980991—981163, 205, 399, 581, 776—982163, 541—983312—985751, 962—986132—987038—988190, 492, 535, 633—989486—992146—993300, 391, 719—994470, 476, 489—996761, 959—1000275, 308, 923—1001230, 396, 510—1002104, 275—1003831—1004043—1005963—1006717—1007108, 397, 466, 954—1011420—1012011, 491—1013581—1014043, 713—1015813, 923—1016874—1018287—1019546, 732, 857—1020085, 267, 690, 957—1021003, 250—1022022, 76—1023661—1024360, 373—1025764—1027606, 796—1028052—1029338—1030169, 607, 722—1031036, 543—1032512, 715, 870—1033196, 798—1034116, 308, 850—1035503, 974—1036192, 274, 759—1038012, 75—1039400, 998—1040085—1041231—1042077, 255, 401—1043357, 553, 664, 888—1044936—1045005, 757—1046308—1048305, 717—1049893—1050249, 386—1051099, 783, 863—1052170, 285, 383—1053110, 228, 520, 956—

1054888 — 1056824 — 1057969 — 1059635, 664 — 1060095, 329, 824 — 1061086, 461 — 1062219 — 1063540 — 1064496, 940 — 1065029, 955 — 1066201, 824 — 1067178, 193, 927 — 1068907 — 1069027, 994 — 1071317, 397, 573, 895 — 1072301 — 1073113, 471 — 1074118, 302, 987 — 1075318 — 1076204, 379, 465, 483, 861, 874, 997 — 1077132, 476 — 1078154, 476 — 1079035, 180, 192 — 1080259 — 1081467 — 1082009, 214, 271 — 1083220, 724 — 1085362 — 1086718, 879 — 1087912 — 1088210, 301, 873 — 1089542, 716, 810 — 1090181, 274, 789 — 1092629 — 1093853 — 1094965 — 1095586, 876 — 1096543 — 1097372, 451 — 1098219, 469, 832, 871 — 1099297, 440, 996.

1101110 — 1102579, 718 — 1103053 — 1104164, 211, 423, 616, 671 — 1105207, 626 — 1106502, 676, 968 — 1107368, 477, 706 — 1109027 — 1110253 — 1111253, 344, 722 — 1112672 — 1113462, 837, 922 — 1114470, 870 — 1115095, 577, 718 — 1116293, 981 — 1117694, 884 — 1119205, 414, 721 — 1120344, 401, 682 — 1121018, 267 — 1122150, 222, 260, 621 — 1123112, 817 — 1124027, 222, 318, 326, 462, 556, 597 — 1125186, 542 — 1126332 — 1128116, 644 — 1129027, 410, 256, 300, 426, 523 — 1130003, 651 — 1131032 — 1132075, 394, 679, 898 — 1133105 — 1134183 — 1135278, 589 — 1136278 — 1137121, 703, 820 — 1138515, 564, 650, 874 — 1139112, 333 — 1140153 — 1141191, 437, 836, 978 — 1142387 — 1143273, 367 — 1144509 — 1145954, 996 — 1146316, 562 — 1148608 — 1151551, 687 — 1152279, 423, 733 — 1154675 — 1156011 — 1157403 — 1158356, 999 — 1159082, 496, 797 — 1160035, 095 — 1161262, 555, 600 — 1162158 — 1163460, 456 — 1164096, 395 — 1166093, 382 — 1167787, 881 — 1168022, 441, 960 — 1169461, 679 — 1170139, 220 — 1171191, 606, 793, 988 — 1172348, 426, 936, 999 — 1173875 — 1174389 — 1175408, 432, 963, 983 — 1176380, 461, 476 — 1177444, 823 — 1178062 — 1180373, 502, 636, 769, 849 — 1181327 — 1183081, 629, 651 — 1184271 — 1185957 — 1186129, 211, 465, 745, 944 — 1187036, 103 — 1188745, 930 — 1189884, 471, 817 — 1190227, 352 — 1191221, 405 — 1192368 — 1194291 — 1195356 — 1196021, 965 — 1197118, 313, 363 — 1198193, 526, 847 — 1199230, 685, 703 — 1200554 — 1201111, 509 — 1205002, 508 — 1206093, 250, 547, 859 — 1207172 — 1208125, 629, 856 — 1210642, 682 — 1211561, 968 — 1212011, 493, 469, 834 — 1213092, 103, 634 — 1214508 — 1215279, 718, 901, 925 — 1216055, 339, 539, 562, 848, 962, 969 — 1217432, 491, 790 — 1218154, 266, 546, 763 — 1219375, 951 — 1220120, 479, 491 — 1221176, 505 — 1222175, 629 — 1223855 — 1224022, 445, 487 — 1225792 — 1226223, 545, 613, 719, 971 — 1227122 — 1229120, 584, 913 — 1230384, 740 — 1231025, 217, 556, 751 — 1233798 — 1234066, 331, 759, 851 — 1235254, 592, 873 — 1237870, 925 — 1239538, 667 — 1240190, 196 — 1241480, 923 — 1242125, 805 — 1243912 — 1248248, 444, 777 — 1247435 — 1248450, 968 — 1249190, 316, 518 — 1251026 — 1254010, 417, 458 — 1257552, 854, 869 — 1258045 — 1259017, 285, 420, 977 — 1260009 — 1261053, 359, 396, 829 — 1262204 — 1263186, 736 — 1264555 — 1265231 — 1266099, 858 — 1267052, 306, 589, 819, 931 — 1268684, 702 — 1269343 — 1270041, 256 — 1271634, 949 — 1272016, 966 — 1273026, 256, 463, 898, 930 — 1274570 — 1275933 — 1276658 — 1277032, 098, 690 — 1278256, 311, 522 — 1279066 — 1281376, 931 — 1282051, 386, 519, 983 — 1283039, 204, 222, 415, 445 — 1284210, 251 — 1285127 — 1286509 — 1287455 — 1289381, 559, 593, 641 — 1290729 — 1291245 — 1292265, 842 — 1293563, 889, 908, 947 — 1295343, 350 — 1296183, 704 — 1298771 — 1299031, 046, 334

1300039 — 1301897 — 1302388 — 1303312, 515, 584 — 1304261, 669 — 1305353, 488, 500 — 1307039 — 1308065 — 1309200, 230 — 1310193, 968 — 1311191, 690 — 1312313, 366 — 1315067 — 1316150, 922 — 1317235, 899, 752 — 1318009, 051, 494, 580 — 1319799, 869 — 1320185 — 1322320 — 1324109, 132, 422 — 1325719 — 1326820, 821 — 1327112, 536, 568, 636 — 1328036, 819 — 1329035, 95, 215, 831 — 1330020, 48, 201, 525, 650, 824 — 1331775 — 1332221, 635, 933 — 1333009 — 1334179, 702 — 1335321 — 1336183, 532, 637 — 1337078, 176, 275, 597, 975 — 1338171, 587, 593 — 1340088, 788, 986 — 1341817, 803 — 1342159, 301, 565, 590, 677, 938 — 1343685, 915 — 1344115, 838 — 1345311, 397 — 1346108, 671 — 1347007 — 1348289 — 1349255 — 1350119 — 1351192 — 1352343 — 1353120, 919 — 1354778 — 1355268, 283, 413 — 1356190, 242, 731, 816 — 1358009 — 1360116, 600, 601 — 1361166, 718 — 1362205, 315 — 1363009 — 1365736, 961 — 1366317, 661 — 1367191, 902 — 1368510 — 1369774 — 1370378, 884 — 1371181, 878 — 1372809 — 1373386 — 1374280, 539 — 1375396, 342, 398 — 1377195, 359, 447 — 1379152, 260, 595, 720 — 1381161, 348, 877 — 1382626 — 1383061, 956 — 1384518 — 1385341, 413 — 1386220, 327, 647 — 1387515 — 1388318, 942 — 1390097, 436, 677, 766 — 1391267 — 1393129, 518, 735, 861, 963 — 1394036, 593, 928 — 1396152, 159, 336 — 1397709 — 1398218, 695 — 1400990 — 1401345, 627, 636, 778, 791, 829, 857, 885 — 1402566 — 1403093, 177, 893 — 1404123 — 1405224, 376, 748, 766, 953 — 1407300, 500, 693 — 1409318 — 1412395, 667, 943 — 1415116, 505 — 1417383, 758, 960 — 1418099, 208, 437 — 1419322 — 1420784 — 1421783 — 1422265, 414 — 1423310, 691, 891 — 1424127, 740 — 1425015, 963 — 1426336, 831 — 1427627, 997 — 1428399, 674, 806 — 1429397, 5[illegible]2 — 1430101, 601, 759 — 1432084, 759 — 1433299 — 1434813, 862 — 1435057 — 1436021, 097 — 1437044, 466, 969 — 1438612 — 1439112 — 1440838 — 1441314, 693, 856, 897 — 1442570 — 1443620, 927 — 1444027, 592, 839 — 1445378, 522, 681, 729, 773 — 1446218, 536, 851, 974 — 1447078, 153, 251, 736, 901 — 1448565, 651, 841, 983 — 1449865 — 1450928 — 1451611, 922 — 1452615 — 1453877 — 1454300 — 1455521 — 1457350, 477, 759 — 1458089, 490 — 1459199, 676 — 1461363, 803 — 1463173 — 1464657, 726, 935 — 1465200, 214, 560, 815 — 1466012, 627 — 1467277 — 1468313 — 1469336, 491 — 1470191 — 1471132 — 1472580, 929 — 1473187, 831, 870 — 1474361, 495, 511 — 1475179, 676, 766 — 1476513 — 1477616 — 1478000, 618 — 1479647 — 1480336, 854 — 1481228 — 1483315 — 1484171, 354, 452 — 1485128, 892 — 1486333, 897 — 1487725 — 1488172 — 1489010, 591, 892 — 1491196 — 1492089 — 1493363 — 1494521 — 1495074, 116, 209, 678 — 1496526, 569, 877 — 1497057, 068, 076, 231, 312, 553 — 1498718, — 1499979.

1500307, 679 — 1501154, 296, 597 — 1502153 — 1504169 — 1505276, 363, 871 — 1506527, 944 — 1507091, 157, 181, 210, 568, 737, 857 — 1508080, 765 — 1509786, 779, 923 — 1510026, 684, 887, 959 — 1511206 — 1512720 — 1513208 — 1514092, 503, 713 — 1515065, 123, 542, 643, 702 — 1516011, 181, 514 — 1517131, 495 — 1518067, 543 — 1519206 — 1520243, 358, 647, 706 — 1523160 — 1524618, 771 — 1525142, 413, 534 — 1526116, 892 — 1527336 — 1528798 — 1529085, 141, 941 — 1530638, 653 — 1531526, 698, 735 — 1532289, 303, 579 — 1533144 — 1534790, 861 — 1535028, 857 — 1536131 — 1537193, 838 — 1538203, 616 — 1539161 — 1540067, 347, 396, 532 — 1542060 — 1543218 — 1544039, 257 — 1545245, 979 — 1546202, 298, 895 — 1547435, 501 — 1549271, 286 — 1550120, 419 — 1551699 — 1552153 — 1553111, 478 — 1554179, 272, 352, 789 — 1555161 — 1556001, 192, 266, 394, 895 — 1558017, 253, 666 — 1559226 — 1560282, 595, 811 — 1561898 — 1562231, 831 — 1563101, 652, 822, 875 — 1564090 — 1565611 — 1567113, 258, 779 — 1568102, 981 — 1569551, 804 — 1570100, — 1571159, 361, 559, 631 — 1573790 — 1574317, 497 — 1575117, 338, 361, 595 — 1578617 — 1579[illegible]8 — 1580927 — 1581478, 891, 929 — 1582338, 470, 608 — 1583647 — 1584001, 371, 797, 895 — 1585317, 858 — 1586653 — 1587124, 303, 456, 833 — 1588126, 940 — 1590015 — 1591132, 579, 663, 897 — 1592050 — 1593923 — 1594333, 353, 613, 959, 973 — 1595886 — 1596156, 320, 591 — 1598249, 302 — 1599551, 611, 948 — 1600864, 977 — 1601936 — 1602110 — 1604603, 616 — 1605786 — 1606673 — 1607163, 196, 469, 581 — 1608180, 490 — 1611922 — 1612105, 387, 856 — 1613171 — 1614929, 973 — 1615774 — 1616607, 913, 929, 945 — 1617351 — 1619092 — 1621506 — 1622573 — 1623155 — 1624062, 574 — 1627121, 831 — 1628011, 495, 721, 955 — 1630512 — 1631972 — 1632149, 362 — 1633190, 208, 345, 401, 802 — 1634274, 450, 529, 908 — 1635068, 752 — 1636826 — 1639339, 599, 827 — 1640308 — 1641483, 658 — 1643066 — 1644032, 181 — 1646286 — 1647115, 148, 516 — 1649130, 660, 839 — 1650216, 618 — 1651798, 859, 908 — 1652089, 429, 516, 715 — 1653762 — 1654116, 878 — 1655153 — 1656077 — 1657495, 585, 730 — 1659284, 535 — 1661717 — 1662379, 651, 802 — 1664121, 469, 660, 856 — 1665519, 557, 877, 927 — 1666104, 247 — 1667891 — 1668098, 757, 824 — 1669279 — 1670728 — 1671121, 786, 859 — 1672613, 680, 810 — 1673193, 689 — 1674710 — 1676658, 735, 938 — 1677059, 67, 636, 868 — 1678757, 883 — 1679599, 892 — 1680609 — 1681544, 928 — 1682113 — 1683174, 466, 762 — 1684057, 443, 444, 567, 832 — 1685175, 669, 702 — 1686229 — 1668675 — 1689011 — 1690153, 645, 678 — 1691530, 677, 715 — 1692114, 547, 992 — 1693320, 426, 987 — 1694937 — 1697127, 509 — 1699192, 241, 805, 954.

1700332, 688 — 1703331 — 1704639, 917 — 1705068 — 1709398, 801 — 1710395 — 1711112, 386 — 1712892, 955 — 1713547, 793 — 1714005, 705 — 1716042, 577 — 1717500, 925, 933 — 1719042, 191, 312, 593 — 1720647, 769 — 1721097, 116, 398 — 1723517, 619 — 1725941 — 1726095, 484, 616 — 1727849 — 1728129, 466, 488 — 1729515, 719 — 1730246 — 1732160, 546 — 1733241, 331, 978 — 1734067, 156, 711 — 1735187, 509 — 1736116, 584, 789 — 1737053 — 1738031, 602 — 1740139 — 1741352, 551 — 1743386 — 1744573, 961 — 1745405 — 1746078, 159, 487, 577 — 1747244, 363, 481, 697 — 1748110, 112, 298 — 1749100, 547 — 1751003, 398, 826 — 1752521 — 1753972 — 1754223, 918 — 1757108, 671, 716, 742 — 1758120 — 1759229 — 1760257, 580, 679, 819 — 1761082, 236, 850 — 1762157, 381, 434, 757 — 1764210, 834 — 1765358 — 1766393, 671 — 1768211, 878 — 1770039 — 1771388 — 1772195 — 1773892 — 1774667 — 1775048, 435 — 1777189, 714 — 1778665 — 1780085, 251, 565, 659 — 1785531, 697 — 1786141, 605, 682, 913 — 1787653 — 1789036 — 1791140, 149, 652 — 1792071 — 1793711, 834 — 1794685 — 1795293, 454 — 1796067, 306 — 1797264 — 1798265, 867 — 1800154 — 1802035, 294, 725, 785, 793 — 1803113 — 1804709, 721, 950 — 1806571 — 1807528 — 1810642, 927 — 1811220, 341, 368, 415 815 — 1812762 — 1814117, 681 — 1815204, 632 — 1816022, 251 — 1817225 — 1818050, 285, 356 — 1820023, 119, 575 — 1821800 — 1822151 — 1823280, 541, 567, 918 — 1824000, 453 — 1825274 — 1826888 — 1827104, 787 — 1828193, 901 — 1829538, 836 — 1830144, 969 — 1831710 — 1832163 — 1833853 — 1834379, 530, 591 855 — 1835237, 245, 833 — 1836115, 752 — 1837566, 963 — 1838111, 377, 560 — 1839107, 716 — 1840896 — 1841123, 891 — 1842018, 374, 607, 935 — 1844883 — 1846071 — 1847091, 432, 786, 949 — 1849597, 610 — 1850693 — 1851823 — 1853011 — 1854016, 175, 811 — 1855618, 752 — 1856391 — 1857273, 333 — 1858855, 636 — 1860151, 620 — 1861648, 848 — 1862267 — 1863070, 365 — 1865391, 532, 537 — 1866242, 466, 490, 796, 994 — 1868752, 886 — 1870177, 785, 986 — 1871608 — 1872076, 612 — 1873682 — 1874706 — 1875186, 231, 508, 619 — 1876179, 523, 949 — 1877589, 912 — 1873778, 920 — 1879084, 670 — 1880371 — 1881087, 810 — 1882253, 512 — 1883056, 347, 512 — 1884491, 911, 970 — 1885300 — 1886302, 710 — 1887770 — 1888010, 745, 747 — 1889081, 632, 643 — 1890006, 524, 656 — 1892020, 375, 476, 750 — 1893399, 477 — 1893533, 586, 643 — 1894165, 408 — 1896557, 820, 823, 936 — 1893092, 215, 551 — 1899681 — 1900788 — 1901326, 339, 949 — 1902500 — 1903133, 361, 501 — 1904557, 662 — 1905220, 322 — 1906355 — 1907307 — 1909254, 788 — 1910067, 871 — 1911182, 625 — 1912037 — 1914097, 697, 735 — 1915267, 894 — 1917038, 99 — 1918138, 884 — 1919010, 27, 169, 854 — 1920093 — 1922562, 694, 768, 799, 910 — 1923518 — 1924563, 673 — 1927182 — 1928100 — 1930819 — 1931017, 594, 661, 792, 848 — 1933822 — 1934593 — 1937013 — 1938310, 709, 835, 877, 917 — 1940971 — 1941331, 591, 513, 879 — 1942312, 943 — 1943397, 678 — 1944161 — 1945076, 303, 411, 818 — 1946121, 228, 978 — 1947876 — 1948551 — 1949012, 591 — 1950784 — 1951629, 768 — 1952174 — 1953718 — 1954576 — 1956229, 615, 819 — 1958574 — 1959113, 467, 762, 979 — 1960502 — 1961058, 213 — 1962386 — 1963012, 102 — 1964221, 814 — 1965106, 221, 810 — 1966351, 882 — 1968521, 727 — 1969013, 871 — 1970110 — 1971682, 261, 417 — 1972227 — 1973064, 540 — 1974566, 861 — 1976529 — 1977538 — 1980287, 741 — 1981175, 231, 260 — 1982362, 724 — 1983132, 412 — 1984207 — 1985530, 731 — 1986178, 486, 989 — 1987333, 459, 701, 853 — 1988111, 242, 306 — 1989255, 265, 289, 685 — 1991837, 879 — 1992016, 584, 612, 629, 631 — 1993055, 93, 416 — 1994172, 363 — 1996062, 257, 546 — 1998072

Le payement des lots aura lieu, à partir du 16 juin 1947, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1912, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

La liste récapitulative des numéros non réclamés au 31 décembre 1946 a été insérée au *Journal officiel* du 13 mars 1947.

Société anonyme des Etablissements Gantois

AU CAPITAL DE 26.643.750 F

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE DE LA PRAIRIE, A SAINT-DIE

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Premier tirage d'amortissement effectué le 31 mai 1947.

Obligations remboursables à partir du 1er juillet 1947 à 5.000 F.

22 à 72.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 octobre 1946.*)

Manufacture de caoutchouc Michelin

Raison sociale: PUISEUX, BOULANGER ET Cie

SIÈGE SOCIAL: CLERMONT-FERRAND

Registre du commerce: 2213.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F

Dix-septième tranche de remboursement (troisième tirage).

Numéros des obligations sorties au tirage du 24 mai 1947 et remboursables au pair à partir du 15 juin 1947, coupon n° 34 du 15 juin 1947 détaché.

21.201 à 21.206 — 21.217 — 21.219 et 21.220 — 21.228 à 21.258 — 21.261 — 21.263 à 21.287 — 21.292 à 21.300 — 22.222 à 22.228 — 22.234 à 22.250 — 40.101 à 40.200 — 41.801 à 41.260 — 42.401 à 42.471 — 42.480 à 42.483 — 42.485 à 42.500 — 44.301 à 44.389 — 48.501 et 48.502 — 48.511 à 48.518 — 48.523 à 48.532 — 48.573 à 48.578 — 48.580 et 48.581 — 53.401 à 53.421 — 53.427 à 53.431 — 53.452 à 53.472 — 53.478 à 53.491 — 58.102 à 58.128 — 58.130 à 58.155 — 58.158 à 58.172 — 58.176 à 58.200 — 60.201 à 60.222 — 60.234 et 60.235 — 60.238 à 60.242 — 60.245 et 60.246 — 65.801 à 65.811 — 65.813 à 65.832 — 65.851 à 65.873 — 65.875 à 65.900 — 70.401 à 70.405 — 70.407 — 70.413 à 70.422 — 70.438 à 70.441 — 70.444 à 70.474 — 70.479 et 70.480 — 70.486 à 70.500 — 72.201 et 72.202 — 72.205 — 72.217 — 72.219 à 72.243 — 72.256 à 72.269 — 72.272 à 72.274 — 72.280 à 72.300 — 77.901 à 77.904 — 77.910 à 77.957 — 77.959 à 77.973 — 77.976 — 77.978 à 77.981 — 77.983 à 78.000 — 90.101 à 90.104 — 90.116 à 90.138 — 90.140 — 90.145 à 90.153 — 90.159 et 90.160 — 90.170 à 90.200 — 90.805 — 90.823 — 90.825 et 90.826 — 90.847 — 90.860 à 90.868 — 90.872 à 90.890 — 90.893 à 90.899 — 92.403 à 92.409 — 92.426 à 92.444 — 92.458 à 92.460 — 92.462 à 92.489 — 92.491 à 92.500 — 93.306 à 93.342 — 93.357 à 93.367 — 93.378 à 93.387 — 93.395 à 93.400 — 94.401 à 94.407 — 94.420 à 94.429 — 94.445 à 94.456 — 94.459 à 94.461 — 94.467 à 94.472 — 94.474 à 94.481 — 94.485 et 94.486 — 96.001 à 96.025 — 96.034 et 96.035 — 96.043 à 96.047 — 96.053 à 96.099.

100.001 à 100.009 — 100.017 à 100.031 — 100.033 à 100.035 — 100.051 à 100.062 — 100.093 à 100.097 — 100.100 à 100.159 — 100.171 à 100.176 — 100.183 à 100.200 — 102.001 — 102.006 à 102.009 — 102.014 et 102.015 — 102.017 et 102.018 — 102.022 — 102.028 à 102.049 — 102.057 à 102.076 — 102.087 — 103.401 à 103.406 — 103.413 et 103.414 — 103.416 à 103.421 — 103.469 à 103.480 — 103.485 à 103.492 — 103.495 et 103.496 — 103.498 à 103.500 — 105.801 à 105.812 — 105.860 à 105.900 — 106.601 à 106.613 — 106.615 à 106.625 — 106.628 à 106.631 — 106.633 à 106.637 — 106.639 à 106.648 — 106.659 à 106.668 — 106.679 à 106.693 — 106.697 et 106.698 — 106.700 — 108.202 à 108.210 — 108.217 à 108.220 — 108.232 à 108.265 — 108.271 à 108.281 — 108.286 à 108.300 — 109.201 — 109.208 à 109.210 — 109.212 à 109.242 — 109.248 à 109.271 — 109.279 et 109.280 — 109.283 à 109.295 — 111.102 — 111.114 à 111.122 — 111.125 à 111.129 — 111.145 à 111.159 — 111.170 à 111.198 — 113.201 à 113.259 — 113.262 à 113.264 — 113.270 à 113.300 — 114.601 à 114.639 — 114.642 à 114.652 — 114.654 à 114.656 — 114.658 à 114.684 — 114.686 et 114.687 — 114.692 à 114.700 — 120.201 à 120.203 — 120.228 à 120.235 — 120.237 et 120.238 — 120.254 à 120.263 — 120.267 et 120.268 — 120.276 à 120.286 — 120.288 — 120.291 à 120.297 — 123.601 à 123.670 — 123.672 à 123.700 — 127.401 à 127.411 — 127.413 à 127.416 — 127.419 à 127.423 — 127.429 à 127.462 — 127.471 à 127.500 — 127.717 à 127.719 — 127.722 — 127.724 à 127.739 — 127.741 — 127.745 à 127.751 — 127.757 à 127.771 — 127.774 à 127.776 — 127.778 à 127.781 — 127.791 à 127.800 — 128.201 à 128.208 — 128.215 à 128.227 — 128.230 à 128.234 — 128.238 à 128.260 — 128.293 à 128.299 — 128.401 à 128.427 — 128.431 à 128.500 — 134.202 à 134.219 — 134.227 — 134.229 à 134.235 — 134.241 et 134.242 — 134.244 à 134.267 — 134.281 à 134.283 — 134.285 à 134.293 — 134.295 à 134.300 — 138.408 à 138.416 — 138.419 à 138.455 — 138.457 à 138.500 — 138.601 à 138.637 — 138.639 — 138.641 à 138.684 — 138.686 et 138.687 — 138.689 à 138.699.

141.301 à 141.316 — 141.319 à 141.346 — 141.352 à 141.376 — 141.387 à 141.400 — 144.001 à 144.100 — 145.021 à 145.028 — 145.030 — 145.046 à 145.052 — 145.055 et 145.056 — 145.062 à 145.066 — 145.072 à 145.088 — 145.099 et 145.100 — 145.203 à 145.241 — 145.255 à 145.264 — 145.270 à 145.300 — 145.601 à 145.615 — 147.205 à 147.238 — 147.257 à 147.300 — 149.801 à 149.822 — 149.826 à 149.832 — 149.836 — 149.838 à 149.869 — 149.884 à 149.892 — 149.899 — 151.501 à 151.508 — 151.512 et 151.513 — 151.519 à 151.533 — 151.541 à 151.558 — 151.560 à 151.566 — 151.569 à 151.593 — 156.001 à 156.008 — 156.010 à 156.019 — 156.065 à 156.083 — 156.091 — 156.093 à 156.096 — 169.116 à 169.153 — 169.155 à 169.184 — 169.195 à 169.200 — 170.501 à 170.515 — 170.519 à 170.523 — 170.537 — 170.540 à 170.556 — 170.562 à 170.569 — 170.573 à 170.577 — 170.582 à 170.600 — 171.402 à 171.499 — 175.701 à 175.748 — 175.750 à 175.756 — 175.770 à 175.779 — 178.401 à 178.421 — 178.430 à 178.465 — 178.477 — 178.480 à 178.500 — 185.801 à 185.809 — 185.812 à 185.849 — 185.861 et 185.862 — 185.871 à 185.875 — 185.880 à 185.894 — 185.896 à 185.900 — 192.218 à 192.233 — 192.259 à 192.270 — 192.274 à 192.300 — 193.401 à 193.413 — 193.421 à 193.424 — 193.433 à 193.442 — 193.447 à 193.452 — 193.454 à 193.456 — 193.460 à 193.477 — 193.483 à 193.500 — 212.709 et 212.710 — 212.713 à 212.724 — 212.733 et 212.734 — 212.740 à 212.741 — 212.747 à 212.752 — 212.755 à 212.768 — 212.779 à 212.791 — 212.793 et 212.794 — 214.601 à 214.622 — 214.625 — 214.630 à 214.649 — 214.660 à 214.662 — 214.668 à 214.672 — 214.676 — 214.681 à 214.683 — 214.686 à 214.689 — 214.695 à 214.700 — 215.501 à 215.506 — 215.511 à 215.521 — 215.548 à 215.560 — 215.562 — 215.567 à 215.589 — 218.201 et 218.202 — 218.217 à 218.223 — 218.236 à 218.247 — 218.260 à 218.262 — 218.268 à 218.275 — 218.277 — 218.279 à 218.282 — 218.288 à 218.300 — 219.778 et 219.779.

220.701 à 220.764 — 220.767 à 220.771 — 220.776 à 220.779 — 220.789 à 220.799 — 230.201 et 230.202 — 230.206 et 230.207 — 230.217 à 230.222 — 230.228 à 230.232 — 230.237 — 230.242 à 30.244 — 230.255 à 230.275 — 230.278 à 230.283 — 230.291 à 230.300 — 236.802 à 236.806 — 236.809 à 236.885 — 236.889 à 236.891 — 236.895 à 236.900 — 247.401 à 247.478 — 247.487 à 247.500 — 250.003 à 250.033 — 250.036 à 250.068 — 250.090 à 250.094 — 252.601 à 252.619 — 252.622 à 252.625 — 252.631 à 252.666 — 252.670 à 252.678 — 252.680 à 252.683 — 252.692 à 252.700 — 252.901 à 252.902 — 252.907 à 252.954 — 252.959 à 252.975 — 252.977 à 253.000 — 253.501 à 253.504 — 253.507 à 253.530 — 253.538 à 253.551 — 253.576 à 253.581 — 259.001 à 259.070 — 259.077 à 259.091 — 259.094 à 259.096 — 259.098 à 259.100 — 273.703 à 273.707 — 273.733 à 273.734 — 273.766 à 273.800 — 279.818 à 279.829 — 279.834 à 279.841 — 279.850 à 279.852 — 279.873 à 279.900 — 290.348 à 290.361 — 290.363 à 290.400 — 290.801 à 290.808 — 290.814 à 290.844 — 290.850 à 290.855 — 290.860 à 290.873 — 290.885 à 290.889 — 291.701 à 291.707 — 291.711 à 291.791 — 291.928 — 294.034 — 294.045 à 294.048 — 294.070 — 294.075 à 294.079 — 297.619 — 297.633 à 297.635 — 297.637 à 297.643 — 297.652 à 297.655 — 297.667 à 297.671 — 297.677 et 297.678 — 297.690 à 297.700 — 297.917 à 297.926 — 297.929 — 297.939 à 297.958 — 297.985 à 297.995 — 297.997 à 298.000 — 298.401 — 298.406 à 298.416 — 298.423 à 298.432 — 298.434 et 298.435 — 298.437 — 298.439 à 298.443 — 298.451 à 298.462 — 298.467 à 298.474 — 298.477 à 298.500

Liste des obligations sorties au premier tirage du 31 mai 1945 et non encore remboursées à la date du 24 mai 1947 (coupon n° 30 détaché).

1.105 — 1.127 à 1.129 — 1.138 et 1.139 — 1.151 et 1.152 — 1.181 à 1.183 — 3.128 — 3.199 — 4.627 à 4.630 — 4.640 — 4.671 à 4.676 — 4.679 — 4.684 à 4.690 — 4.698 — 6.208 à 6.217 — 6.289 et 6.290 — 6.295 à 6.300 — 7.112 — 7.116 — 7.120 à 7.126 — 7.141 et 7.145 — 7.147 à 7.150 — 7.185 et 7.186 — 7.196 — 8.301 à 8.304 — 8.409 à 8.415 — 8.422 à 8.426 — 8.430 à 8.434 — 8.443 à 8.446 — 8.465 et 8.466 — 9.501 à 9.518 — 9.546 — 9.548 à 9.560 — 9.578 à 9.585 — 10.101 à 10.111 — 10.115 et 10.116 — 10.145 — 10.153 et 10.153 — 10.170 à 10.175 — 10.716 à 10.719 — 10.747 et 10.748 — 10.793 — 16.107 à 16.112 — 16.116 à 16.120 — 16.123 et 16.124 — 16.176 à 16.178 — 16.190 et 16.191 — 18.829 — 18.869 à 18.873 — 24.004 à 24.012 — 24.015 et 24.016 — 24.024 à 24.038 — 24.041 à 24.047 — 24.049 à 24.052 — 24.054 à 24.056 — 24.058 à 24.087 — 24.090 à 24.094 — 25.321 à 25.324 — 25.361 à 25.363 — 30.448 à 30 451 — 30.482 à 30.491 — 30.500 — 31.107 à 31.109 — 31.112 — 31.119 a 31.122 — 31.151 à 31.173 — 31.303 à 31.307 — 31.312 — 31.314 — 31.332 — 31.376 — 31.383 — 31.385 — 35.231 à 35.233 — 35.248 à 35.259 — 35.281 à 35.293 — 35.300 — 37.121 à 37.125 — 37.127 à 37.129 — 37.131 à 37.133 — 37.150 et 37.151 à 37.184 et 37.185 — 38.101 à 38.105 — 38 107 — 38.115 et 38.116 — 38.127 à 38.132 — 38.137 à 38.144 — 38.159 à 38.162 — 38.179 et 38.180 — 38.301 à 38.303 — 38.315 à 38.319 — 38.322 à 38.337 — 38.359 à 38 350 — 38.362 et 38.363 — 38.371 à 38.376 — 38.380 et 38.381 — 38.383 et 38.384 — 38.386 à 38.398 — 38.500 — 43.670 à 43.703 — 43.761 à 43.768 — 43.770 et 43.771 — 44.101 à 44.131 — 44.151 à 44.167.

45.006 et 45.007 — 45.024 à 45.027 — 45.031 à 45.050 — 45.088 à 45.100 — 45.101 à 45.127 — 49.911 et 49.912 — 49.921 à 49.938 — 49.957 à 49.961 — 49.985 à 49.987 — 51.601 à 51.602 — 51.609 à 51.611 — 51.626 à 51.630 — 53.301 à 53.305 — 53.377 et 53.378 — 53.383 — 54.911 à 54.921 — 54.933 à 54.941 — 54.971 à 54.981 — 54.986 à 55.000 — 55.678 à 55.680 — 56.830 à 56.834 — 56.841 à 56.850 — 61.018 et 61.019 — 61.025 à 61.029 — 61.031 à 61.033 — 61.047 — 61.049 à 61.052 — 61.055 à 61.080 — 61.097 à 61.100 — 62.401 à 62.410 — 62.413 et 62.414 — 62.428 à 62.435 — 62.442 à 62.459 — 62.468 — 62.470 à 62.474 — 62.490 à 62.500 — 62.805 à 62.811 — 62.852 à 62.856 — 62.861 — 66.401 à 66.407 — 66.409 — 66.421 à 66.423 — 66.441 à 66.445 — 66.447 à 66.468 — 66.477 et 66.478 — 66.485 à 66.500 — 67.312 à 67.325 — 67.373 et 67.374 — 67.381 à 67.396 — 71.001 et 71.002 — 71.004 à 71.013 — 71.019 à 71.021 — 71.024 — 71.027 — 71.029 à 71.039 — 71.048 à 71.057 — 71.070 — 71.072 à 71.081 — 71.810 à 71.841 — 71.820 à 71.824 — 71.840 à 71.812 — 71.853 à 71.855 — 71.857 à 71.900 — 73.214 à 73.200 — 73.223 à 73.226 — 73.246 à 73.251 — 73.263 à 73.270 — 73.275 — 73.296 à 73.300 — 74.321 à 73.340 — 74.384 à 74.385 — 74.390 — 74.393 à 74.398 — 74.400 — 74.901 à 74.915 — 74.933 à 74.945 — 74.951 à 74.955 — 74.980 à 74.989 — 74.992 à 74.997 — 75.302 et 75.303 — 75.309 à 75.314 — 75.333 à 75.350 — 75.345 — 75.366 à 75.370 — 75.372 à 75.392 — 75.395 à 75.397 — 78.414 à 78.414 — 78.467 à 78.497 — 79.203 et 79.204 — 79.235 à 79.241 — 79.250 à 79.259 — 79.270 à 79.275 — 79.282 à 79.287 — 79.300 — 79.703 à 79.722 — 79.730 et 79.731 — 79.745 à 79.759 — 79.769 à 79.773 — 81.001 à 81.038 — 81.079 — 81.008 à 81.009 — 83.809 à 83.810 — 83.824 — 83.826 et 83.827 — 83.829 et 83.830 — 83.832 à 83.856 — 83.861 à 83.883 — 83.896 à 83.900 — 85.519 à 85.550 — 85.597 à 85.600 — 87.330 à 87.339 — 87.391 — 87.333 à 87.390 — 87.398 — 88.916 à 88.935 — 88.949 à 88.956 — 88.977 — 88.980 à 88.982 — 92.559 à 92.584 — 93.801 — 93.812 à 93.816 — 93.822 à 93.844 — 93.848 à 93.850 — 93.855 à 93.856 — 93.887 à 93.896 — 97.925 à 97.961.

107.311 à 107.326 — 107.332 à 107.334 — 107.344 à 107.350 — 107.352 — 107.356 à 107.386 — 107.393 à 107.396 — 107.400 — 123.810 à 123.825 — 123.829 et 123.830 — 123.836 à 123.845 — 123.848 à 123.850 — 123.852 à 123.855 — 123.876 à 123.893 — 123.900 — 126.111 à 126.120 — 126.146 à 126.161 — 126.167 — 126.170 à 126.180 — 126.183 à 126.185 — 126.192 à 126.200 — 132.001 — 132.007 à 132.009 — 132.014 à 132.023 — 132.032 à 132.038 — 132.040 — 132.051 à 132.100 — 133.201 à 133.208 — 133.218 à 133.229 — 133.262 à 133.266 — 133.276 à 133.278 — 135.402 à 135.406 — 135.418 à 135.420 — 135.422 et 135.423 — 135.432 à 135.452 — 135.472 à 135.492 — 135.494 et 135.495 — 135.499 et 135.500 — 136.005 et 136.606 — 136.624 à 136.627 — 136.631 à 136.634 — 136.639 à 136.649 — 136.666 et 136.667 — 136.675 à 136.678 — 136.682 à 136.686 — 137.711 et 137.712 — 137.721 à 137.728 — 137.739 et 137.740 — 137.744 et 137.745 — 137.757 à 137.765 — 137.768 à 137.786 — 137.797 à 137.799 — 140.601 — 140.607 à 140.614 — 140.631 — 140.635 à 140.641 — 140.644 à 140.648 — 140.668

à 140.680 — 140.686 à 140.700 — 143.714 à 143.719 — 143.724 à 143.727 — 143.730 à 143.733 — 143.736 à 143.742 — 143.744 à 143.752 — 143.756 à 143.758 — 143.776 à 143.778 — 143.782 à 143.784 — 143.791 à 143.793 — 143.799 et 143.800 — 144.901 et 144.902 — 144.907 à 144.911 — 144.923 à 144.941 — 144.944 — 147.902 à 147.928 — 147.930 à 147.959 — 147.973 à 147.980 — 147.983 à 147.987 — 147.996 à 148.000 — 150.676 à 150.685 — 153.625 — 153.637 à 153.643 — 153.658 — 153.670 à 153.674 — 153.685 à 153.693 — 153.709 — 155.049 et 155.041 — 155.047 à 155.050 — 155.057 à 155.068 — 157.001 à 157.004 — 157.016 à 157.055 — 157.070 à 157.079 — 157.099 et 157.160 — 160.301 à 160.313 — 160.317 — 160.326 à 160.333 — 160.344 à 160.351 — 160.361 et 160.365 — 160.371 à 160.400 — 160.803 à 160.809 — 160.812 à 160.814 — 160.886 à 160.897 — 162.413 à 162.440 — 162.446 à 162.451 — 162.466 — 162.470 et 160.471 — 162.474 à 162.481 — 162.490 à 162.500 — 169.506.

170.443 et 170.444 — 170.465 et 170.466 — 173.510 — 173.524 — 173.530 — 173.532 à 173.538 — 173.540 à 173.558 — 173.567 à 173.569 — 173.572 à 173.575 — 177.317 à 177.325 — 177.338 et 177.339 — 177.350 à 177.353 — 177.356 à 177.359 — 177.365 et 177.366 — 177.368 et 177.369 — 177.379 à 177.383 — 177.392 à 177.395 — 177.399 et 177.400 — 178.903 — 178.913 à 178.920 — 178.922 à 178.937 — 178.948 à 178.950 — 178.985 à 178.987 — 182.210 à 182.231 — 182.261 — 182.281 à 182.300 — 187.001 à 187.006 — 187.021 à 187.036 — 187.041 à 187.044 — 188.703 — 188.709 — 188.727 à 188.729 — 188.748 et 188.749 — 188.758 et 188.759 — 188.799 et 188.800 — 188.926 et 188.927 — 188.934 à 188.939 — 188.970 à 188.972 — 188.980 et 188.981 — 189.301 et 189.302 — 189.305 — 189.284 — 190.201 à 190.205 — 190.241 — 190.243 — 190.262 et 190.263 — 190.267 — 190.282 — 190.284 à 190.289 — 193.001 à 193.012 — 192.029 — 198.021 à 198.30 — 198.036 et 198.037 — 198.047 à 198.058 — 198.069 à 198.071 — 198.077 — 198.084 et 198.085 — 198.088 à 198.090 — 198.097 a 198 100 — 206.325 et 206.326 — 206.351 — 206.353 — 208.203 à 208.210 — 208.288 à 208.290 — 217.101 — 217.108 à 217.112 — 217.153 à 217.156 — 217.175 et 217.176 — 217.185 à 217.188 — 218.511 — 218.517 à 217.521 — 218.537 — 218.547 à 218.551 — 218.561 à 218.570 — 218.578 et 218.579 — 218.587 et 218.590 — 218.595 à 218.630 — 225.601 à 225.618 — 225.689 — 225.695 et 225.696 — 227.838 à 227.840 — 227.855 à 227.857 — 227.859 à 227.861 — 228.173 à 228.176 — 228.184 à 228.189 — 230.011 — 230.021 — 230.035 à 230.047 — 230.050 et 230.051 — 230.054 et 230.055 — 230.068 à 230.088 — 230.093 à 230.100 — 230.101 à 230.108 — 230.111 à 230.112 — 230.186 — 230.198 — 232.767 et 232.768 — 232.768 à 232.774 — 232.789 à 232.793 — 232.799 et 232.800.

235.192 à 235.200 — 235.204 à 235.207 — 235.218 à 235.234 — 235.237 et 235.238 — 235.260 à 235.263 — 235.277 — 235.285 à 235.294 — 235.976 à 235.980 — 238.042 à 238.082 — 238.107 et 238.108 — 238.113 et 238.114 — 238.131 — 240.132 à 240.140 — 240.801 à 240.804 — 240.810 — 240.814 — 240.840 à 240.845 — 242.213 à 242.225 — 242.227 à 242.232 — 242.235 à 242.247 — 247.601 et 247.602 — 247.609 et 247.610 — 247.611 à 247.663 — 247.665 à 247.669 — 247.695 à 247.697 — 248.401 à 248.403 — 248.411 à 248.435 — 248.453 — 248.455 à 248.458 — 248.476 à 248.480 — 248.488 à 248.492 — 248.500 — 255.301 à 255.324 — 255.333 à 255.337 — 255.342 à 255.344 — 255.375 à 255.377 — 257.133 à 257.143 — 257.145 à 257.153 — 257.189 à 257.193 — 263.307 à 263.316 — 263.327 à 263.330 — 263.349 et 263.350 — 263.384 à 264.395 — 265.101 à 265.114 — 265.147 et 265.148 — 265.153 à 265.159 — 265.169 et 265.170 — 265.176 — 277.001 à 277.004 — 277.008 — 277.010 et 277.011 — 277.047 à 277.051 — 277.054 à 277.056 — 277.062 à 277.081 — 277.084 à 277.097 — 277.206 et 277.207 — 277.261 à 277.270 — 277.278 à 277.280 — 277.287 et 277.288 — 277.297 — 277.300 — 281.424 à 291.438 — 281.443 et 281.444 — 282.004 à 282.009 — 282.066 à 282.070 — 282.073 à 282.079 — 282.081 à 282.100 — 282.806 à 282.828 — 282.835 et 282.836 — 282.888 à 282.892 — 284.467 et 284.468 — 284.471 — 285.001 à 285.009 — 285.053 et 285.054 — 285.056 et 285.057 — 285.060 à 285.063 — 285.326 à 285.328 — 285.336 à 285.340 — 285.357 à 285.359 — 285.367 à 285.369 — 285.382 à 285.385 — 285.388 et 285.389 — 285.391 à 285.400 — 286.056 — 286.096 à 286.076 — 286.097 à 286.100 — 287.201 à 287.205 — 287.216 à 287.218 — 287.251 et 287.255 — 287.259 à 287.289 — 287.295 à 287.299 — 289.713 à 289.727 — 289.737 — 289.710 — 289.718 — 289.751 à 289.763 — 289.784 — 289.795 à 289.799 — 291.901 à 291.911 — 291.921 à 291.953 — 291.961 à 291.967 — 294.973 — 295.503 à 295.520 — 295.541 à 295.543 — 295.549 — 295.551 à 295.563 — 295.567 et 295.568 — 295.582 et 295.583 — 298.601 à 298.607 — 298.621 à 298.624 — 298.626 et 298.627 — 298.630 et 298.621 — 298.638 à 298.656 — 298.661 à 298.680 — 298.685 et 298.686 — 298.689 à 298.700.

Liste des obligations sorties au deuxième tirage du 29 mai 1946 et non encore remboursées à la date du 24 mai 1947 (coupon n° 52 détaché).

5 501 et 5.502 — 5.522 à 5.534 — 5.538 à 5.543 — 5.548 à 5.551 — 5.557 à 5.560 — 5.562 à 5.570 — 5.578 à 5.600 — 5.729 à 5.738 — 5.751 à 5.759 — 5.775 — 8.739 — 8.779 à 8.781 — 8.787 à 8.789 — 8.793 à 8.800 — 9.805 à 9.813 — 9.836 à 9.843 — 9.853 à 9.855 — 9.857 à 9.861 — 9.865 — 9.892 — 12.701 a 12.704 — 12.753 à 12.758 — 12.769 à 12.773 — 12.777 à 12.780 — 12.789 à 12.794 — 13.301 à 13.309 — 13.321 à 13.317 — 13.359 à 13.361 — 14.936 à 14.939 — 14.958 — 14.960 — 15.301 — 15.304 — 15.315 et 15.316 — 15.337 à 15.345 — 15.347 — 15.358 — 15.362 à 15.376 — 15.539 — 15.547 à 15.556 — 15.589 et 15.590 — 21.506 à 21.509 — 21.520 à 21.523 — 21.529 et 21.530 — 21.533 — 21.535 et 21.536 — 21.552 — 21.563 à 21.565 — 21.572 à 21.590 — 21.593 — 22.201 — 22.216 — 22.220 — 23.101 à 23.139 — 23.143 à 23.157 — 23.159 à 23.176 — 23.181 à 23.186 — 23.194 à 23.200 — 25.001 à 25.024 — 25.030 à 25.055 — 25 061 à 25.068 — 25.099 et 25.100 — 36.350 à 36.359 — 37.203 à 37.209 — 37.213 à 37.220 — 37.284 — 40.401 à 40.409 — 40.421 — 40.454 à 40.500 — 44.201 à 44.203 — 44.238 à 44.300 — 44.410 à 44.444 — 44.453 — 44.455 à 44.458 — 57.710 — 57.714 à 57.719 — 57.731 et 57.732 — 57.737 à 57.750 — 57.762 — 57.768 à 57.777 — 57.780 à 57.783 — 57.786 et 57.787 — 57.793 et 57.794 — 59.101 à 59.105 — 59.126 à 59.131 — 59.157 à 59.176 — 62.111 à 62.116 — 62.119 à 62.122 — 62.137 à 62.152 — 62.154 — 62.157 à 62.159 — 62.161 et 62.162 — 62.165 à 62.167 — 62.170 et 62.171 — 62.179 à 62.187 — 64.102 à 64.160 — 64.115 à 64.134 — 64.137 à 64.145 — 64.147 à 64.166 — 64.180 à 64.184 — 70.201 à 70.204 — 70.206 — 70.209 à 70.211 — 70.216 à 70 221 — 70.226 à 70.246 — 70.259 à 70.266 — 70.268 — 70.274 — 70.285 à 70.289 — 70.297 à 70.300 — 70.506 à 70.517 — 70.533 à 70.535 — 70.538 à 70.540 — 70.546 et 70.547 — 70.563 à 70.589 — 70.585 à 70.589 — 70.598 à 70.600 — 78.601 à 78.602 — 78.610 — 78.627 à 78.630 — 78.637 à 78.640 — 78.642 et 78.643 — 78.645 à 78.662 — 78.668 et 78.669 — 78.683 à 78.700 — 79 812 à 79.831 — 79.856 à 79.860 — 79.862 a 79.868 — 79.872 et 79.873 — 79.876 et 79.877 — 79.883 à 79.885 — 79.889 à 79.900 — 84.201 à 84.229 — 84.236 à 84.241 — 84 244 à 84.248 — 84.251 et 84.255 — 84.257 à 84.260 — 84.271 à 84.288 — 96.701 à 96.743 — 96.750 — 96.752 à 96.773 — 96.783 à 96.790 — 96.798 a 96.800 — 96.905 à 96.914 — 96.920 à 96.925 — 96.930 à 96.939 — 96.913 — 96.915 et 96.946 — 96.953 à 97.600

102.601 à 102.610 — 102.619 à 102.675 — 102.691 à 102.695 — 104.101 à 104.103 — 104.107 à 104.110 — 104.111 et 104.115 — 104.121 — 104.139 à 104.148 — 104.160 — 104.163 à 104.171 — 104.176 à 104.178 — 104.180 et 104.181 — 104.187 à 104.191 — 104.197 à 104.200 — 116.001 à 116.004 — 116.008 à 116.020 — 116.131 à 116.134 — 116.137 à 116.146 — 116.175 à 116.186 — 116.193 à 116.195 — 121.105 à 121.112 — 121.115 à 121.128 — 121.133 à 121.168 — 121.177 à 121.183 — 121.185 — 121.188 à 121.192 — 121.195 — 121.911 à 121.932 — 121.941 à 124.950 — 124.956 à 124.962 — 124.968 à 124.970 — 124.978 — 124.980 — 124.993 — 127.901 à 127.918 — 127.921 — 127.924 à 127.928 — 127.948 à 127.951 — 127.962 à 127.968 — 127.970 et 127.971 — 127.983 à 127.986 — 128.707 et 128.708 — 128.713 à 128.725 — 128.728 à 128.737 — 128.781 — 128.787 à 128.794 — 128.800 — 129.101 — 129.103 — 129.105 et 129.106 — 129.113 à 129.120 — 129.133 à 129.143 — 129.146 — 129.148 à 129.151 — 129.153 — 129.165 à 129.170 — 129.174 à 129.176 — 129.179 à 129.185 — 129.518 — 129.521 à 129.524 — 129.510 — 129.592 à 129.591 — 143.601 à 143.623 — 143.626 à 143.628 — 143.635 — 143.637 à 143.657 — 143.659 à 143.684 — 143.686 à 143.688 — 143.690 et 143.691 — 143.694 et 143.695 — 148.001 — 148.003 à 148.035 — 148.039 — 148.051 à 148.062 — 148.082 et 148.083 — 148.085 — 148.092 à 148.096 — 154.333 à 154.337 — 154.343 à 154.348 — 154.353 à 154.365 — 154.390 — 154.394 à 154.400 — 154.501 — 154.504 et 154.505 — 154.511 à 154.515 — 154.528 — 154.532 et 154.533 — 154.538 à 154.542 — 154.548 et 154.549 — 154.564 — 154.566 et 154.567 — 154.569 à 154.578 — 154.812 à 154.819 — 154.842 à 154.852 — 154.861 — 154.864 à 154.869 — 154.874 — 154.882 à 154.886 — 154.928 et 154.929 — 154.941 et 154.942 — 154.954 et 154.955 — 154.957 et 154.958 — 154.960 — 154.963 à 154.966 — 154.970 à 154.974 — 154.986 à 155.000 — 158.809 — 158.811 à 158.816 — 158.831 — 158.834 — 158.836 à 158.845 — 158.851 et 158.852 — 158.859 et 158.860 — 158.863 à 158.870 — 158.888 à 158.896 — 158.898 à 158.900

160.001 à 160.005 — 160.009 — 160.021 à 160.025 — 160.054 à 160.066 — 160.098 à 160.100 — 161.106 à 161.113 — 161.131 à 161.135 — 161.141 à 161.146 — 161.159 à 161.173 — 161.198 à 161.200 — 166.101 à 166.123 — 166.161 à 166.172 — 166.801 à 166.818 — 166.825 — 166.840 à 166.860 — 166.862 à 166.864 — 166.894 à 166.900 — 167.456 à 167.460 — 177.201 à 177.226 — 177.231 à 177.245 — 177.248 à 177.254 — 177.254 à 177.258 — 177.260 — 177.267 à 177.270 — 177.279 — 177.281 et 177.282 — 177.808 à 177.815 — 177.851 à 177.859 — 177.861 à 177.858 — 177.862 et 177.863 — 177.867 à 177.876 — 177.887 à 177.900 — 179.404 à 179.408 — 179.419 à 179.421 — 179.424 à 179.429 — 179.448 à 179.500 — 180.718 à 180.730 — 180.733 à 180.736 — 180.738 — 180.742 — 180.748 — 180.756 à 180.766 — 180.770 à 180.775 — 180.783 à 180.787 — 180.800 — 183.501 à 183.531 — 183.537 à 183.541 — 183.544 à 183.553 — 183.561 à 183.565 — 183.567 — 183.579 à 183.591 — 183.711 à 183.725 — 183.728 et 183.729 — 183.733 à 183.735 — 183.740 à 183.744 — 183.749 à 183.753 — 183.755 à 183.800 — 186.603 à 186.613 — 186.620 à 186.630 — 186.641 — 186.643 et 186.644 — 186.646 à 186.655 — 186.697 à 186.700 — 187.057 à 187.060 — 187.065 et 187.066 — 187.079 — 190.604 à 190.607 — 190.634 à 190.647 — 190.684 à 190.687 — 190.689 à 190.700 — 194.010 et 194.011 — 194.024 à 194.034 — 194.054 à 194.084 — 194.090 à 194.094 — 194.098 à 194.100 — 194.311 à 194.313 — 194.326 et 194.327 — 194.331 à 194.334 — 194.355 et 194.356 — 194.364 à 194.368 — 194.372 — 194.379 à 194.380 — 194.382 à 194.397 — 194.400 — 195.401 à 195.405 — 195.413 à 195.450 — 195.452 à 195.454 — 195.456 à 195.458 — 195.468 à 195.474 — 195.481 à 195.493 — 195.496 à 195.500 — 202.203 à 202.206 — 202.212 et 202.213 — 202.225 et 202.226 — 202.228 à 202.251 — 202.257 et 202.258 — 202.261 à 202.264 — 202.270 et 202.271 — 202.289 à 202.300 — 204.001 à 204.006 — 204.008 à 204.015 — 204.018 à 204.021 — 204.026 à 204.033 — 204.050 à 204.053 — 204.090 à 204.093 — 204.095 à 204.096.

205.632 et 205.633 — 205.636 et 205.637 — 205.643 à 205.654 — 205.673 et 205.674 — 205.695 à 205.700 — 206.801 à 206.803 — 206.818 à 206.821 — 206.823 à 206.827 — 206.862 à 206.864 — 211.101 à 211.115 — 211.124 — 211.126 à 211.130 — 211.133 à 211.149 — 211.175 à 211.184 — 211.189 à 211.195 — 216.916 à 216.927 — 216.940 et 216.941 — 216.975 à 216.993 — 220.807 à 220.809 — 220.814 à 220.821 — 220.846 et 220.847 — 220.849 à 220.853 — 220.876 et 220.877 — 220.883 — 220.896 à 220.899 — 222.848 à 222.851 — 222.856 à 222.862 — 222.874 à 222.878 — 222.881 à 222.890 — 226.012 à 226.061 — 226.063 à 226.072 — 226.080 et 226.081 — 226.087 à 226.091 — 226.097 à 226.100 — 226.701 à 226.709 — 226.730 et 226.731 — 226.740 à 226.743 — 226.756 à 226.758 — 226.760 à 226.766 — 227.614 à 227.620 — 227.635 — 227.640 — 227.671 à 227.680 — 227.686 à 227.690 — 227.697 à 227.700 — 230.857 à 230.860 — 230.892 — 230.898 à 230.900 — 233.006 à 233.025 — 233.031 à 233.035 — 233.038 et 233.039 — 233.050 à 233.056 — 233.061 à 233.069 — 233.080 et 233.081 — 235.009 à 235.017 — 235.027 — 235.033 et 235.034 — 235.050 et 235.051 — 235.063 à 235.074 — 235.090 à 235.095 — 236.901 à 236.909 — 236.929 à 236.942 — 236.948 — 236.967 — 236.993 — 236.999 et 237.000 —

237.301 et 237.302 — 237.312 — 237.323 — 237.330 à 237.334 — 237.336 à 237.339 — 237.359 à 237.361 — 237.394 à 237.398 — 240.311 à 240.315 — 241.110 à 241.119 — 244.117 — 244.126 à 244.141 — 244.167 à 244.175 — 244.196 à 244.200 — 248.301 à 248.316 — 248.320 à 248.327 — 248.338 — 248.352 à 248.354 — 248.370 à 248.377 — 248.394 et 248.395 — 251.305 et 251.306 — 251.321 à 251.341 — 251.352 à 251.359 — 251.366 à 251.370 — 251.395 — 251.400 — 252.113 à 251.118 — 252.136 à 252.141 — 252.185 à 252.200 — 254.630 — 254.634 à 254.640 — 254.645 à 254.652 — 255.901 à 255.911 — 255.913 et 255.914 — 255.925 à 255.930 — 255.941 à 255.985 — 255.987 et 255.988 — 256.601 à 256.606 — 256.612 à 256.645 — 256.681 à 256.700 — 257.301 à 257.337 — 257.343 à 257.355 — 257.379 et 257.380 — 257.387 et 257.388 — 258.501 à 258.505 — 258.507 à 258.536 — 258.543 à 258.559 — 258.565 à 258.600.

265.001 — 265.008 à 265.020 — 265.024 à 265.030 — 265.032 à 265.051 — 265.054 et 265.055 — 265.058 à 265.060 — 265.065 à 265.069 — 265.078 — 265.095 à 265.100 — 266.701 et 266.702 — 266.716 à 266.720 — 266.727 à 266.730 — 266.736 à 266.738 — 266.756 — 266.763 à 266.766 — 266.772 à 266.778 — 266.789 à 266.800 — 267.406 — 267.442 à 267.462 — 267.469 à 267.500 — 268.613 à 268.622 — 268.639 à 268.648 — 268.654 à 268.667 — 268.673 à 268.677 — 270.901 à 270.905 — 270.907 à 270.920 — 270.957 à 270.960 — 270.967 à 270.976 — 270.978 à 270.980 — 270.997 à 271.000 — 271.501 à 271.528 — 271.561 à 271.570 — 273.601 à 273.605 — 273.607 à 273.610 — 273.614 à 273.616 — 273.625 et 273.626 — 273.629 à 273.631 — 273.660 à 273.677 — 273.682 — 273.691 à 273.693 — 287.701 et 287.702 — 287.713 à 287.717 — 287.728 et 287.729 — 287.737 à 287.742 — 287.747 à 287.757 — 287.759 à 287.772 — 287.774 et 287.775 — 287.778 à 287.789 — 287.792 à 287.795 — 287.798 à 287.800 — 289.301 et 289.302 — 289.304 — 289.306 — 289.334 à 289.348 — 289.350 et 289.351 — 289.357 — 289.364 à 289.372 — 289.390 à 289.392 — 289.397 à 289.400 — 290.114 à 290.117 — 290.133 à 290.143 — 290.146 à 290.152 — 290.163 à 290.167 — 290.192 à 290.200 — 291.010 — 291.019 à 291.027 — 291.010 à 291.064 — 291.098 à 291.100 — 293.416 à 293.425 — 293.427 et 293.428 — 293.476 à 293.480 — 293.487 à 293.496 — 294.208 — 294.213 à 294.220 — 294.228 à 294.237 — 294.248 à 294.258 — 294.272 — 294.284 à 294.300 — 295.401 à 295.453 — 295.458 — 295.469 à 295.474 — 295.495 et 295.496 — 296.826 à 296.846 — 296.862 et 296.863 — 296.868 et 296.869 — 296.888 à 296.898 — 298.201 — 298.217 à 298.219 — 298.267 et 298.268 — 298.281 et 298.282 — 298.284 à 298.297.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 juin 1932.*)

Société d'Alimentation du POITOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE SAINTE-MARTHE, POITIERS

Emprunt obligataire 7 0/0 juin 1947.

1° Les 300 obligations ci-après sorties au tirage du 20 mai 1947, sont remboursables au pair de 1.000 F, le 1er juin 1947.

102 105 109 124 154 193 194 203
206 212 231 235 238 245 254 280
282 285 318 321 323 325 326 328
330 333 341 346 348 355 356 357
361 368 371 373 376 377 396 406
407 409 410 428 431 433 444 473
484 490 495 517 519 524 530 543
547 574 578 584 585 601 602 605
624 638 642 646 654 657 658 659
667 674 676 697 699 703 710 713
714 721 725 727 728 736 739 742
746 754 762 769 776 782 787 793
799 816 817 829 835 841 846 847
848 851 870 877 880 881 888 897
901 916 924 925 933 938 957 966
974 975 976 979 997 999 1.008 1.010
1.013 1.019 1.028 1.033 1.035 1.040 1.048 1.058
1.082 1.083 1.091 1.095 1.099 1.101 1.102 1.113
1.116 1.120 1.122 1.123 1.127 1.130 1.134 1.135
1.140 1.149 1.150 1.151 1.152 1.154 1.155 1.157
1.166 1.169 1.174 1.182 1.204 1.219 1.224 1.232
1.251 1.252 1.253 1.254 1.261 1.265 1.269 1.270
1.282 1.285 1.287 1.291 1.293 1.308 1.310 1.315
1.316 1.319 1.320 1.322 1.333 1.335 1.341 1.349
1.360 1.375 1.376 1.396 1.397 1.405 1.407 1.409
1.414 1.418 1.419 1.431 1.432 1.437 1.444 1.454
1.455 1.458 1.459 1.465 1.474 1.483 1.485 1.486
1.491 1.504 1.505 1.508 1.538 1.551 1.552 1.561
1.569 1.572 1.577 1.589 1.598 1.599 1.600 1.610
1 611 1.617 1.618 1.622 1.627 1.629 1.634 1.640
1.673 1.674 1.678 1.684 1.690 1.696 1.715 1.749
1.756 1.758 1.780 1.792 1.800 1.803 1.804 1.809
1.810 1.813 1.815 1.825 1.826 1.839 1.841 1.845
1.850 1.853 1.859 1.860 1.870 1.871 1.877 1.880
1.892 1.896 1.900 1.902 1.905 1.917 1.920 1.926
1.930 1.931 1.945 1.946 1.947 1.948 1.950 1.953
1.967 1.969 1.971 1.974 1.976 1.978 1.979 1.981
1.986 1.988 1.991 1.995

2° Liste des obligations antérieurement amorties et non encore présentées au remboursement le 30 mai 1947.

295 319 333 343 349 379 380 381
383 389 441 442 451 456 457 458
461 464 465 467 475 477 485 503
514 523 537 539 541 558 564 571
572 887 891 892 895 919 922 946
1.002 1.004 1.014 1.121 1.132 1.136 1.138 1.139
1.162 1.183 1.199 1.200 1.208 1.210 1.211 1.215
1.217 1.228 1.231 1.233 1.234 1.235 1.236 1.244
1.278 1.286 1.304 1.305 1.306 1.314 1.368 1.369
1.434 1.435 1.436 1.440 1.449 1.456 1.461 1.462
1.479 1.480 1.487 1.489 1.494 1.495 1.510 1.512
1.517 1.535 1.565 1.566 1.607 1.608 1.613 1.615
1.646 1.670 1.685 1.686 1.687 1.699 1.709 1.712
1.714 1.716 1.728 1.729 1.730 1.742 1.750 1.762
1.763 1.766 1.768 1.854 1.855 1.879 1.889 1.897
1.898 1.925 1.949 1.951 1.952 1.957 1.958 1.964
1.965 1.975.

Les remboursements seront effectués aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie où au siège social.

Compagnie des Tramways de l'Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE AUBER, A PARIS

R. C. Seine n° 81733.

Liste des 77 obligations 4 0/0 1904 sorties au tirage du 6 juin 1947 conformément au tableau d'amortissement.

8 20 29 46 54 90 96 98
100 104 127 143 179 242 254 271
275 311 341 343 381 383 402 438
458 464 617 618 624 626 627 692
744 781 782 814 820 851 885 937
944 949 962 994 1.067 1.123 1.130 1.150
1.191 1.239 1.243 1.258 1.289 1.297 1.317 1.394
1.404 1.414 1.426 1.452 1.456 1.484 1.503 1.570
1.583 1.654 1.659 1.675 1.731 1.740 1.749 1.754
1.770 1.775 1.809 1.828 1.842.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 juillet 1947 coupon n° 87 du 15 janvier 1948 et suivants attachés, à 494 F pour les titres au nominatif et au porteur, aux caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et aux caisses de l'exploitation à Châteauroux (Indre).

Obligations des tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage de 1929 (coupon 51 attaché).
446

Tirage de 1932 (coupon 57 attaché).
121

Tirage de 1933 (coupon 59 attaché).
24

Tirage de 1936 (coupon 65 attaché).
61

Tirage de 1940 (coupon 73 attaché).
498

Tirage de 1941 (coupon 75 attaché).
238 574 696 906 1.593 1.666

Tirage de 1942 (coupon 77 attaché).
289 485 546 874

Tirage de 1943 (coupon 79 attaché).
48 102 358 554 878 1.588

Tirage de 1944 (coupon 81 attaché).
83 245 250 292 475 523 549 748
830 980 1.078 1.750.

Tirage de 1945 (coupon 83 attaché).
18 286 440 504 568 597 602 608
621 660 815 868 983 986 995 998
1.039 1.410 1.450 1.590 1.603 1.791.

Tirage de 1946 (coupon 85 attaché).
23 193 241 255 277 309 313 386
392 441 472 473 487 547 583 657
705 847 857 879 882 890 892 983
988 989 1.003 1.009 1.012 1.419 1.586 1.587
1.615 1.661 1.698 1.782.

USINE des RESSORTS du NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

16, RUE ANTOSIN-RAYNAUD, A LEVALLOIS-PERRET

Registre du commerce: Seine n° 274416 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Amortissements du 1er août 1947.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F de la société Usine des ressorts du Nord sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1945, faculté mentionnée au prospectus d'émission, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ce deuxième amortissement.

Le précédent amortissement ayant été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement
LES COMPTOIRS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU,

LE MANS

R. C.: le Mans, n° 10230

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

En 30 ans de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 15.000.000 de francs divisé en 3.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er avril 1948....	47	1er avril 1963....	98
— 1949....	49	— 1964....	99
— 1950....	52	— 1965....	104
— 1951....	54	— 1966....	109
— 1952....	57	— 1967....	114
— 1953....	59	— 1968....	119
— 1954....	62	— 1969....	125
— 1955....	65	— 1970....	131
— 1956....	68	— 1971....	137
— 1957....	72	— 1972....	144
— 1958....	75	— 1973....	150
— 1959....	79	— 1974....	157
— 1960....	82	— 1975....	165
— 1961....	86	— 1976....	173
— 1962....	90	— 1977....	181

Total: 3.000 obligations.

Société Foncière et Financière PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

14, RUE DU DOCTEUR-GERMAIN-SÉE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 210440 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 155 obligations 4 1/4 0/0 1942, en vue du cinquième amortissement du 15 juillet 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1947.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

La Cellulose du Pin

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

24, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 221691 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 0/0 1945, dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1947.

Le premier amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Compagnie parisienne de distribution d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 23, RUE DE VIENNE

(En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)

Tirage du 10 avril 1947.

Quatre mille sept cent cinquante obligations remboursables à partir du 1er juin 1947 avec le coupon du 1er décembre 1947 attaché à 1.000 F.

171 à 175 — 551 à 560 — 771 à 776 — 911 à 920 — 971 à 980 — 1.134 à 1.140 — 1.501 à 1.510 — 1.511 à 1.520 — 1.891 à 1.899 — 2.291 à 2.300 — 2.321 à 2.330 — 2.331 à 2.340 — 3.061 à 3.070 — 3.281 à 3.290 — 3.641 à 3.650 — 3.871 à 3.880 — 4.061 à 4.065 — 4.068 — 4.521 à 4.530 — 4.891 à 4.900 — 4.901 à 4.910 — 5.191 à 5.200 — 5.881 à 5.890 — 6.281 à 6.290 — 6.341 à 6.350 — 6.687 à 6.690 — 6.756 à 6.760 — 7.901 à 7.910 — 8.421 à 8.430 — 8.491 à 8.500 — 9.245 à 9.250 — 9.361 à 9.370 — 9.671 à 9.680 — 10.651 à 10.660 — 11.141 à 11.150 — 11.281 à 11.290 — 11.481 et 11.482 — 11.485 à 11.490 — 11.811 à 11.820 — 12.331 à 12.335 — 13.521 à 13.530 — 13.581 à 13.590 — 13.781 à 13.790 — 14.143 à 14.148 — 14.153 à 14.158 — 14.902 et 14.903 — 14.906 à 14.910 — 14.941 à 14.946 — 14.948 à 14.950 — 14.971 à 14.980 — 15.031 à 15.040 — 15.331 et 15.332 — 15.334 et 15.335 — 15.451 à 15.454 — 15.460 — 15.931 à 15.940 — 16.011 à 16.020 — 16.181 à 16.190 — 16.481 à 16.490 — 16.671 à 16.680 — 16.741 à 16.746 — 16.861 à 16.867 — 16.869 et 16.870 — 16.951 à 16.960 — 16.993 à 16.996 — 16.999 et 17.000 — 17.371 à 17.380 — 17.461 à 17.470 — 17.601 à 17.610 — 18.121 — 18.171 à 18.180 — 18.221 à 18.230 — 18.671 à 18.680 — 18.901 à 18.908 — 18.919 — 19.061 à 19.067 — 19.069 et 19.070 — 19.237 à 19.240 — 19.351 à 19.360 — 19.361 à 19.370 — 19.441 à 19.446 — 19.449 et 19.450 — 19.571 à 19.580 — 19.763 à 19.770 — 19.825 à 19.828 — 19.830 — 21.361 à 21.368 — 21.441 à 21.446 — 21.450 — 21.871 à 21.880 — 22.601 à 22.610 — 23.311 à 23.320 — 23.541 à 23.550 — 23.731 à 23.740 — 24.031 à 24.040 — 24.141 à 24.150 — 24.291 à 24.300 — 24.371 à 24.380 — 24.761 à 24.770 — 25.011 à 25.020 — 25.471 à 25.480 — 25.681 à 25.690 — 25.761 à 25.770 — 26.011 à 26.020 — 26.951 à 26.960 — 27.001 à 27.010 — 27.841 à 27.850 — 27.871 à 27.880 — 27.941 à 27.950 — 28.371 à 28.380 — 28.521 à 28.530 — 28.601 à 28.610 — 28.771 à 28.780 — 28.991 à 29.000 — 29.331 à 29.340 — 29.391 à 29.400 — 29.751 à 29.760

30.051 à 30.060 — 30.261 à 30.270 — 30.361 à 30.370 — 30.371 à 30.380 — 30.431 à 30.440 — 30.591 à 30.600 — 31.511 à 31.520 — 31.631 à 31.640 — 31.691 à 31.700 — 31.771 à 31.780 — 31.831 à 31.840 — 32.141 à 32.150 — 32.221 à 32.230 — 32.601 à 32.610 — 32.691 à 32.700 — 32.971 à 32.980 — 33.031 à 33.040 — 33.061 à 33.070 — 33.771 à 33.780 — 34.431 à 34.440 — 35.021 à 35.030 — 35.081 à 35.090 — 35.221 à 35.230 — 35.391 à 35.400 — 35.411 à 35.420 — 36.191 à 36.200 — 36.241 à 36.250 — 36.451 à 36.460 — 36.511 à 36.520 — 36.881 à 36.890 — 37.091 à 37.100 — 37.171 à 37.180 — 37.581 à 37.590 — 37.621 à 37.630 — 37.721 à 37.730 — 37.911 à 37.920 — 38.301 à 38.310 — 38.931 à 38.940 — 39.101 à 39.110 — 39.281 à 39.290 — 39.451 à 39.460 — 39.721 à 39.730 — 39.971 à 39.980 — 40.171 à 40.180 — 40.201 à 40.210 — 40.321 à 40.330 — 40.651 à 40.660 — 41.221 à 41.230 — 41.401 à 41.410 — 41.661 à 41.670 — 41.931 à 41.940 — 42.491 à 42.500 — 42.501 à 42.510 — 42.671 à 42.680 — 42.761 à 42.770 — 42.891 à 42.900 — 43.021 à 43.030 — 43.951 à 43.960 — 44.231 à 44.240 — 44.261 à 44.270 — 44.771 à 44.780 — 44.901 à 44.910 — 44.961 à 44.970 — 45.211 à 45.220 — 45.501 à 45.510 — 45.551 à 45.560 — 45.741 à 45.750 — 45.981 à 45.990 — 46.561 à 46.570 — 46.811 à 46.820 — 48.111 à 48.120 — 48.561 à 48.570 — 49.431 à 49.440 — 49.441 à 49.450 — 49.581 à 49.590 — 49.601 à 49.610 — 50.141 à 50.150 — 50.681 à 50.690 — 51.041 à 51.050 — 51.051 à 51.060 — 51.071 à 51.080 — 51.871 à 51.880 — 52.311 à 52.320 — 52.321 à 52.330 — 52.381 à 52.390 — 53.021 à 53.030 — 53.101 à 53.110 — 53.221 à 53.230 — 53.481 à 53.490 — 53.501 à 53.510 — 53.591 à 53.600 — 54.251 à 54.260 — 54.671 à 54.680 — 54.761 à 54.770 — 54.771 à 54.780 — 55.141 à 55.150 — 55.571 à 55.580 — 55.701 à 55.710 — 56.321 à 56.330 — 56.861 à 56.870 — 57.421 à 57.430 — 57.451 à 57.460 — 58.141 à 58.150 — 58.291 à 58.300 — 59.091 à 59.100 — 59.891 à 59.900.

60.031 à 60.040 — 60.201 à 60.210 — 60.501 à 60.510 — 60.541 à 60.550 — 61.061 à 61.070 — 61.261 à 61.270 — 61.271 à 61.280 — 61.331 à 61.340 — 61.591 à 61.600 — 61.691 à 61.700 — 61.701 à 61.710 — 61.921 à 61.930 — 61.931 à 62.000 — 62.061 à 62.070 — 62.991 à 63.000 — 63.271 à 63.280 — 64.211 à 64.220 — 64.491 à 64.500 — 64.611 à 64.620 — 64.681 à 64.690 — 64.771 à 64.780 — 64.901 à 64.910 — 64.931 à 64.940 — 65.101 à 65.110 — 65.321 à 65.330 — 65.601 à 65.610 — 65.791 à 65.800 — 65.851 à 65.860 — 65.861 à 65.870 — 66.031 à 66.040 — 66.131 à 66.140 — 66.201 à 66.210 — 66.221 à 66.230 — 66.231 à 66.240 — 66.371 à 66.380 — 66.471 à 66.480 — 66.651 à 66.660 — 67.071 à 67.080 — 67.281 à 67.290 — 67.381 à 67.390 — 67.601 à 67.610 — 67.821 à 67.830 — 67.971 à 67.980 — 68.661 à 68.670 — 68.671 à 68.680 — 68.711 à 68.720 — 68.961 à 68.970 — 69.011 à 69.020 — 69.191 à 69.200 — 69.251 à 69.260 — 69.441 à 69.450 — 69.471 à 69.480 — 69.881 à 69.890 — 70.011 à 70.020 — 70.041 à 70.050 — 70.121 à 70.130 — 70.181 à 70.190 — 70.581 à 70.590 — 70.891 à 70.900 — 71.431 à 71.440 — 71.501 à 71.510 — 71.881 à 71.890 — 72.071 à 72.080 — 72.121 à 72.130 — 72.421 à 72.430 — 72.601 à 72.610 — 73.331 à 73.340 — 73.441 à 73.450 — 73.761 — 73.763 à 73.765 — 73.767 à 73.770 — 74.892 à 74.900 — 75.101 à 75.110 — 75.451 à 75.460 — 76.681 à 76.690 — 76.711 à 76.720 — 77.142 à 77.150 — 77.294 à 77.300 — 77.821 à 77.830 — 78.571 à 78.580 — 79.731 à 79.736 — 79.901 à 79.907 — 79.909 et 79.910 — 80.371 à 80.375 — 80.380 — 80.551 — 80.553 à 80.560 — 80.576 à 80.580 — 81.201 à 81.203 — 81.206 à 81.210 — 81.401 à 81.410 — 81.691 à 81.700 — 82.051 à 82.053 — 82.151 à 82.160 — 82.201 à 82.210 — 82.281 à 82.290 — 82.411 à 82.414 — 82.417 à 82.420 — 82.621 à 82.628 — 82.691 à 82.693 — 82.695 à 82.697 — 82.751 à 82.760 — 82.761 à 82.770 — 82.981 à 82.990 — 83.011 — 83.014 à 83.020 — 83.395 à 83.400 — 83.411 à 83.420 — 83.563 à 83.570 — 83.601 à 83.610 — 84.511 à 84.520 — 84.941 à 84.950 — 85.101 à 85.110 — 85.191 à 85.200 — 85.541 à 85.546 — 85.548 à 85.550 — 85.791 à 85.798 — 86.098 et 86.099 — 86.201 à 86.208 — 86 791 à 86.800 — 87.338 à 87.340 — 87.541 à 87.550 — 88.001 à 88.010 — 88.151 à 88.160 — 88.241 à 88.248 — 88.611 à 88.620 — 89.111 à 89.114 — 89.116 à 89.120 — 89.551 à 89.560 — 89.851 à 89.860.

90.441 et 90.442 — 90.446 à 90.450 — 90.781 à 90.790 — 90.791 à 90.799 — 90.821 à 90.830 — 90.851 à 90.860 — 90.981 à 90.986 — 90.990 — 91.171 à 91.180 — 91.492 à 91.496 — 91.661 à 91.669 — 91.831 à 91.840 — 91.911 à 91.920 — 92.311 à 92.316 — 92.320 — 92.451 à 92.459 — 92.470 — 92.491 à 92.500 — 92.571 à 92.580 — 93.371 et 93.372 — 93.374 à 93.380 — 93.691 à 93.700 — 93.771 à 93.776 — 93.780 — 93.891 à 93.900 — 94.091 à 94.100 — 94.401 à 94.410 — 94.641 à 94.649 — 95.491 et 95.492 — 95.499 et 95.500 — 95.532 à 95.540 — 95.771 à 95.778 — 96.053 à 96.060 — 96.101 à 96.110 — 96.483 à 96.490 — 96.861 à 96.870 — 97.261 à 97.264 — 97.268 à 97.270 — 97.451 — 97.454 et 97.455 — 97.581 à 97.589 — 97.851 à 97.860 — 98.031 à 98.040 — 98.351 à 98.360 — 98.501 à 98.508 — 98.971 à 98.980 — 99.721 à 99.723 — 100.051 à 100.060 — 100.301 à 100.310 — 100.401 à 100.410 — 100.841 à 100.850 — 101.121 à 101.130 — 101.151 à 101.157 — 101.961 — 102.291 à 102.300 — 102.441 à 102.450 — 102.487 à 102.490 — 102.561 à 102.570 — 103.341 à 103.350 — 104.223 à 104.225 — 104.251 et 104.252 — 104.260 — 104.961 à 104.970 — 105.131 à 105.134 — 105.315 à 105.320 — 106.191 et 106.492 — 106.498 à 106.500 — 106.712 à 106.715 — 107.521 à 107.530 — 108.251 à 108.260 — 108.281 à 108.290 — 108.661 à 108.663 — 108.669 et 108.670 — 109.421 à 109.430 — 109.859 et 109.860 — 109.871 à 109.873 — 109.876 à 109.880 — 110.811 — 110.831 à 110.837 — 110.839 et 110.840 — 110.911 à 110.920 — 111.531 à 111.540 — 111.931 à 111.940 — 112.155 à 112.160 — 112.721 à 112.730 — 112.771 à 112.780 — 112.781 à 112.790 — 112.821 à 112.830 — 112.901 à 112.904 — 113.119 et 113.120 — 113.221 et 113.222 — 113.225 à 113.230 — 113.271 — 113.275 — 113.277 et 113.278 — 114.231 — 114.237 à 114.240 — 114.531 à 114.540 — 114.651 à 114.653 — 114.655 à 114.659 — 114.742 à 114.746 — 114.871 à 114.880 — 115.591 à 115.600 — 116.751 à 116.760 — 117.271 à 117.274 — 117.279 et 117.280 — 117.711 à 117.715 — 118.241 à 118.250 — 118.491 à 118.500 — 118.611 à 118.620 — 118.871 à 118.880 — 119.441 à 119.450 — 119.521 à 119.530 — 119.613 — 120.021 à 120.023 — 120.029 et 120.030 — 120.401 à 120.410 — 120.871 à 120.880 — 120.891 — 120.895 à 120.900 — 121.091 à 121.093 — 121.005 à 121.010 — 121.061 à 121.070 — 121.591 — 121.615 à 121.620 — 121.821 à 121.830 — 121.851 à 121.860 — 121.861 à 121.864 — 121.867 à 121.870 — 121.881 à 121.890 — 121.971 à 121.980 — 122.255 à 122.260 — 122.441 à 122.450 — 123.260 — 123.401 à 123.410 — 124.021 à 124.030 — 124.438 à 124.440 — 124.441 à 124.445 — 124.993 à 125.000 — 125.721 à 125.730 — 125.791 à 125.800 — 125.930 — 126.661 à 126.669 — 126.751 à 126.760 — 126.861 à 126.870 — 126.901 à 126.910 — 126.991 à 127.000 — 127.031 à 127.040 — 127.501 à 127.510 — 127.831 à 127.839 — 127.951 à 127.960 — 127.971 à 127.980 — 128.161 à 128.170 128.451 à 128.460 — 129.364 à 129.370 — 129.651 à 129.660.

130.291 à 130.300 — 130.431 à 130.440 — 130.781 à 130.790 — 131.111 à 131.120 — 131.221 à 131.225 — 131.401 à 131.410 — 132.291 à 132.298 — 133.031 à 133.040 — 133 181 à 133.190 — 133.762 à 133.764 133.766 à 133.770 — 134.781 à 134.790 — 135.151 à 135.153 — 135.166 à 135.168 — 135.170 — 135.581 à 135.590 — 135.671 à 135.680 — 135.821 à 135.830 — 135.921 — 135.923 à 135.930 — 135.961 à 135.970 — 137.021 à 137.030 — 137.361 à 137.364 — 137.931 à 137.940 — 138.111 à 138.120 — 138.501 à 138.510 — 138.761 à 138.770 — 139.681 à 139.690 — 139.911 à 139.920 — 140.641 à 140.650 — 140.861 à 140.870 — 141.281 — 141.301 à 141.310 141.431 à 141.440 — 141.591 à 141.600 — 141.601 à 141.610 — 141.811 à 141.820 — 142 011 à 142.020 — 143.221 à 143.230 — 143.271 à 143.280 — 143.451 à 143.460 — 143.531 à 143.540 — 143.821 à 143.830 —

143.871 à 143.880 — 144.191 à 144.200 — 144.421 à 144.430 — 144.711 à 144.720 — 144.771 à 144.780 — 145.371 à 145.380 — 145.521 à 145.530 — 145.541 à 145.550 — 145.581 à 145.590 — 145.721 à 145.730 — 146.581 à 146.590 — 146.791 à 146.796 — 146.798 à 146.800 — 147.021 à 147.030 — 147.141 à 147.150 — 147.221 à 147.230 — 147.321 à 147.330 — 147.361 à 147.370 — 148.331 à 148.340 — 149.421 à 149.430 — 149.491 à 149.500 — 149.661 à 149.670 — 149.801 à 149.809.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables au pair, sous déduction des impôts, à partir du 1er juin 1947, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Crédit lyonnais, 19 boulevard des Italiens, Paris (2e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris;
Electro-Crédit, 12, rue de la Baume, Paris;
Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris;
Crédit du Nord, 57, boulevard Haussmann, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);

et dans leurs sièges, agences et succursales.

Liste des obligations sorties à divers tirages et restant à rembourser à la date du 28 février 1947.

141 à 145, 147 à 150 (8e tirage) — 211 à 220, 390 (6e) — 431 à 439 (8e) — 671 à 680 (7e) — 721 à 724, 727 à 730 (8e) — 801 à 806, 1.041 à 1.046, 1.049 et 1.050, 1.081 à 1.088 (7e) — 1.671 à 1.675, 1.676 à 1.680, 1.702, 2.161 et 2.162, 2.169 et 2.170, 2.281 à 2.290 (8e) — 2.919 et 2.920 (5e) — 3.054 à 3.056, 3.082 à 3.090 (7e) — 3.163 à 3.168 (4e) — 3.186 à 3.190 (5e) — 3.371 à 3.380 (7e) — 3.615 à 3.619 (6e) — 3.721 à 3.730 (7e) — 3.811 à 3.818, 3.819 à 3.821, 3.822 à 3.824, 3.825 à 3.830, 3.931 à 3.940, 3.941 à 3.950 (8e) — 4.011 à 4.020 (5e) — 4.101 à 4.105 (7e) — 4.131 à 4.135, 4.137, 4.140 (8e) — 4.261 et 4.262, 4.265 à 4.270, 4.381 à 4.388, 4.390 (7e) — 4.430 (8e) — 4.436 à 4.438 (4e) — 4.551, 4.556 (7e) — 4.601 à 4.604 (8e) — 4.701 à 4.704 (7e) — 4.925 à 4.930 (6e) — 5.096 à 5.099, 5.100, 5.101 à 5.109, 5.261 à 5.264, 5.701 et 5.702 (7e) — 5.951 à 5.960, 6.471 à 6.480 (8e) — 6.761, 6.770 (6e) — 6.840, 6.927 à 6.930 (7e) — 6.961 à 6.963 (8e) — 7.067 à 7.070 (6e) — 7.149 (1er) — 7.157 et 7.158, 7.160 (7e) — 7.351 à 7.354, 7.355 et 7.356, 7.359 et 7.360, 7.671 à 7.680 (8e) — 7.691 à 7.699, 7.700, 7.816 à 7.820 (7e) — 7.831 à 7.840 (5e) — 7.951 à 7.960 (8e) — 8.034 (6e) — 8.210, 8.851 à 8.853, 8.855 à 8.860 (8e) — 9.043 (7e) — 9.411 à 9.416, 9.417 à 9.419, 9.420, 9.491 et 9.492, 9.493 à 9.499, 9.500, 9.621 à 9.630, 9.711 à 9.714, 9.715 à 9.717, 9.718 à 9.720, 9.811 et 9.819 (8e) — 9.829 et 9.830 (4e) — 10.081 à 10.090 (8e) — 10.120, 10.270 (7e) — 10.311 à 10.320, 10.363 à 10.370 (8e) — 10.842 (6e) — 11.225 à 11.230 (7e) — 11.464 à 11.466, 11.468 à 11.470 (8e) — 11.557 à 11.560 (6e) — 11.661 et 11.662, 11.669 et 11.670 (8e) — 11.961 et 11.962 (6e) — 12.501 à 12.507, 12.509 et 12.510 (7e) — 12.542 à 12.545, 12.546 à 12.550 (8e) — 12.602 à 12.607 (7e) — 12.759 et 12.760 (8e) — 12.761 à 12.766 (7e) — 12.777 et 12.778 (1er) — 12.791 à 12.798 (6e) — 12.921 (5e) — 13.021, 13.028 à 13.030 (8e) — 13.184 à 13.190 (6e) — 13.291 à 13.299, 13.300 (8e) — 13.352 à 13.356 (6e) — 13.511 à 13.520 (8e) — 13.952, 13.958 à 13.960, 13.985 à 13.990 (6e) — 14.251 à 14.260 (8e) — 14.481 à 14.486, 14.490 (7e) — 14.637 à 14.640 (6e) — 14.741 à 14.750, 14.865 à 14.870 (5e) — 15.011 et 15.012, 15.014, 15.016 à 15.020 (8e) — 15.192 à 15.199, 15.200 (7e) — 15.571 à 15.580, 15.701 à 15.710 (8e) — 15.731 à 15.740, 15.791 à 15.799, 15.860 (7e) — 15.821 à 15.840 (8e) — 16.091 et 16.092 (6e) — 16.161 et 16.162, 16.164 à 16.170 (8e) — 16.310 (7e) —16.730 (6e) — 16.791 à 16.799, 16.800 (8e) — 16.932 et 16.933 (6e) — 17.548 (7e) — 17.911 à 17.920, 17.981 à 17.989 — 17.990 (8e) — 18.192 (6e) — 18.247 à 18.250 (7e) — 18.398, 18.399, 18.400 (8e) — 18.491 et 18.492, 18.495 à 18.499, 18.500 (7e) — 18.743 (6e) — 19.001 et 19.005 (4e) — 19.241 à 19.244, 19.371 à 19.380, 19.771, 19.775 et 19.776, 19.777 et 19.778 (7e) — 20.151 à 20.158, 20.160, 20.161 et 20.162, 20.166 à 20.170, 20.171 à 20.179, 20.180 (8e) — 20.181 et 20.182, 20.359 et 20.360 (5e) — 20.411 à 20.419, 20.420, 20.471 à 20.480, 20.881, 21.241 à 21.250 (8e) — 21.317 à 21.320 (7e) — 21.371 à 21.380 (8e) — 21.801 à 21.803 (7e) — 21.881 à 21.890 (6e) — 22.071 à 22.076 (8e) — 22.101 et 22.102, 22.108 à 22.110 (7e) — 22.223 à 22.230 (5e) — 22.241 à 22.243, 22.250, 22.272 à 22.280 (7e) — 22.331 à 22.390, 22.451 à 22.460 (8e) — 22.584 à 22.590, 22.636 à 22.640 (7e) — 22.641 à 22.650, 22.671 à 22.680, 22.871 à 22.880 (8e) — 22.901 à 22.910 (7e) — 22.931 à 22.933, 22.934 à 22.940, 22.941 et 22.942, 22.947 à 22.950 (8e) — 22.990, 22.991 à 22.999, 23.000 (6e).

73.031 à 73.040 (8e) — 73.259 et 73.260 (6e) — 73.296 (4e) — 73.301 à 73.309, 73.591 à 73.599, 73.600, 73.631 à 73.640, 73.731 à 73.734, 73.736 à 73.740 (8e) — 73.935 à 73.940 (7e) — 74.005 à 74.014, 74.015 à 74.020 (8e) — 74.032 et 74.033, 74.491 à 74.492 (6e) — 74.525, 74.817 à 74.820 (4e) — 74.942 à 74.946 (7e) — 75.058 à 75.060 (8e) — 75.141 et 75.142, 75.146 et 75.147 (7e) — 75.551 à 75.560, 75.591 à 75.595, 75.598, 75.600, 75.611 à 75.613, 75.614 à 75.620 (8e) — 75.761 à 75.770, 75.781 à 75.790, 75.801 à 75.810, 75.811 à 75.820, 76.532 à 76.540, 76.611 à 76.620 (7e) — 76.660, 76.938 à 76.940 (6e) — 76.975 à 76.979 (7e) — 77.166 à 77.169 (8e) — 77.481, 77.489 et 77.490, 77.881 à 77.890 (7e) — 77.931 à 77.938, 77.940 (8e) — 77.964 à 77.967 (7e) — 78.091 à 78.099, 78.160 (8e) — 78.355 à 78.359, 78.380 (6e) — 78.481 à 78.487, 78.489 et 78.490 (8e) — 78.606 à 78.610 (7e) — 78.683 à 78.690 (8e) — 78.776 à 78.780, 78.781 à 78.786 (7e) — 78.934 à 78.940, 79.151 à 79.160 (8e) — 79.311 à 79.313 (6e) — 79.451 à 79.457, 79.478 à 79.480 (7e) — 79.481 à 79.490, 79.651 à 79.653, 79.659 et 79.660 (8e) — 79.794 (5e) — 79.831 à 79.837, 79.838, 79.840, 79.841 à 79.850 (8e) — 79.886 et 79.887 (4e) — 79.991 à 79.994, 79.996, 79.997 à 79.999, 80.000 (8e) — 80.238 et 80.239 (7e) — 80.361 à 80.370 (8e) — 80.461 à 80.467 (7e) — 80.471 à 80.475 (8e) — 80.535, 80.537 à 80.540 (7e) — 80.541 à 80.550 (8e) — 80.591 (6e) — 80.621 à 80.630, 80.675 à 80.680 (8e) — 80.793 à 80.797 (7e) — 81.101 et 81.102 (8e) — 81.163 et 81.164, 81.166 et 81.167, 81.169 et 81.170 (7e) — 81.171 à 81.173 (6e) — 81.441 à 81.450 (8e) — 81.491 à 81.495, 81.498 (7e) — 81.618 à 81.620 (6e) — 81.651 à 81.654, 81.656 à 81.659, 81.871 à 81.880 (8e) — 81.884 (5e) — 81.893 à 81.899, 81.900 (6e) — 81.961 à 81.966, 82.022, 82.028 à 82.030 (8e) — 82.100, 82.211, 82.214 et 82.215, 82.219 et 82.220 (7e) — 82.321 à 82.330, 82.401 à 82.403, 82.405 à 82.410 (8e) — 82.421 et 82.422, 82.427 à 82.430, 82.484 et 82.485 (6e) — 82.551 à 82.560 (3e) — 82.785 à 82.790 (7e) — 83.231 à 83.237 (5e) — 83.281 à 83.290, 83.311 à 83.320 (8e) — 83.405 à 83.409, 83.711 à 83.720 (7e) — 83.840 (6e) — 84.048 à 84.050 (7e) — 84.174 à 84.178 (5e) — 84.251 à 84.260 (7e) — 84.506 et 84.507, 84.509 et 84.510, 84.603 et 84.604 (6e) — 84.652, 84.660 (7e) — 84.701, 84.703 et 84.704, 84.705 à 84.710 (8e) — 85.211 à 85.213 (6e) — 85.421 à 85.430 (8e) — 85.467 et 85.468 (6e) — 85.485 à 85.489 (5e) — 85.532 à 85.540 (7e) — 85.600 (6e) — 85.633 à 85.635, 85.639 et 85.640 (7e) — 85.759 (6e) — 85.762 à 85.768 (7e) — 85.921 à 85.930, 85.961 à 85.966, 85.969 et 85.970 (8e) — 86.111 à 86.120, 86.125 à 86.128, 86.186 à 86.188 (7e) — 86.241 à 86.246, 86.398 et 86.399, 86.400 (8e) — 86.751 à 86.753 (6e) — 86.782 à 86.790 (8e) — 86.831 et 86.832, 86.835 à 86.838, 86.931 à 86.936, 87.106 (7e) — 87.168 et 87.169 (6e) — 87.314 à 87.316, 87.811 à 87.814, 87.815 (8e) — 87.891 à 87.899, 87.900 (6e) — 87.911 à 87.915, 87.919 et 87.920 (7e) — 88.029 et 88.030 (5e) — 88.315, 88.561 à 88.570 (8e) — 89.198 et 89.199, 89.200 (6e) — 89.325, 89.327 (4e) — 89.345 à 89.348 (8e) — 89.458 à 89.460 (6e) — 89.475 à 89.477, 89.480 (7e) — 89.617 à 89.620 (7e) — 89.631 et 89.632, 89.635 à 89.640, 89.801 à 89.810 (8e) — 89.919 (5e).

90.066 à 90.070 (8e) — 90.141 à 90.145, 90.146 et 90.147, 90.148 à 90.150 (6e) — 90.171 et 90.172, 90.173 à 90.180, 90.321 à 90.326, 90.327 à 90.330 (8e) — 90.371 et 90.372 (7e) — 90.514 et 90.515 (6e) — 90.611 à 90.620 (8e) — 90.669, 90.731 à 90.733 (6e) — 90.741 à 90.746, 90.803 à 90.810 (8e) — 90.811 et 90.812, 90.816 à 90.819, 90.905 à 90.910 (7e) — 90.911 à 90.916 (2e) — 91.019 et 91.020 (5e) — 91.106 à 91.110, 91.191 (7e) — 91.250 (8e) — 91.301 à 91.303 (6e) — 91.525, 91.527 à 91.530 (8e) — 91.561 à 91.570 (7e) — 91.811 à 91.820 (6e) — 91.909 et 91.910 (7e) — 92.041 à 92.050 (8e) — 92.081 à 92.087, 92.181 à 92.186, 92.189 et 92.190, 92.351 à 92.360 (7e) — 92.418 et 92.419, 92.641 à 92.643, 92.647 à 92.650 (8e) — 92.671 à 92.673 (7e) — 92.711 à 92.720 (8e) — 92.859 et 92.860 (5e) — 92.873, 92.880 (7e) — 92.951 à 92.960 (8e) — 92.986 à 92.989 (7e) — 93.031 (6e) — 93.227 et 93.228, 93.281 à 93.290, 93.331 à 93.340 (7e) — 93.431 à 93.435 (8e) — 93.681 à 93.683, 93.686 à 93.690 (7e) — 93.701 à 93.705, 93.706, 93.707, 93.710 (8e) — 93.812 et 93.813 (2e) — 93.961 et 93.962 (7e) — 94.211 et 94.212 (6e) — 94.251 à 94.254, 94.255, 94.256 à 94.260, 94.441 et 94.442, 94.448 à 94.450 (8e) — 94.514 et 94.515, 94.518 à 94.520 (7e) — 94.561 à 94.570, 94.834 et 94.835, 94.839 et 94.840 (8e) — 94.873, 94.874 à 94.880 (4e) — 95.211 et 95.212 (7e) — 95.289 et 95.290 (5e) — 95.549 et 95.550, 95.755 à 95.760, 95.873 à 95.876, 96.089 et 96.090, 96.271 à 96.280 (7e) — 96.291, 96.292, 96.293, 96.391 à 96.399, 96.400, 96.871 à 96.880 (8e) — 97.023 et 97.024 (6e) — 97.037 à 97.040 (2e) — 97.301 à 97.309, 97.310, 97.523 à 97.530, 97.651, 97.659 et 97.660, 97.910, 97.921 et 97.922 (8e) — 98.001, 98.004 et 98.005 (6e) — 98.301 à 98.303, 98.309 à 98.310, 98.626 à 98.628, 98.630 (7e) — 98.711 à 98.720 (8e) — 98.752 à 98.755 (2e) — 98.961 à 98.965, 98.967 et 98.968, 98.970, 99.176 à 99.178 (7e) — 99.602 à 99.604 (4e) — 99.701 à 99.710, 99.891 à 99.894, 99.895, 99.896 à 99.899, 99.900, 100.031 à 100.040, 100.067 à 100.070 (8e) — 100.103 à 100.108 (7e) — 100.186 à 100.190 (8e) — 100.453, 100.489 à 100.490 (6e) — 100.611 à 100.618 (8e) — 100.701 à 100.707, 100.708, 100.709 (7e) — 100.712 (5e) — 100.761 à 100.770 (8e) — 100.834 et 100.835, 100.921 (7e) — 101.221 à 101.228 (8e) — 101.251 (5e) — 101.341 à 101.348, 101.350 (8e) — 101.431 à 101.440 (6e) — 101.441 à 101.445, 101.447 à 101.450 (7e) — 101.491 à 101.496, 101.631 à 101.636 (8e) — 101.657 à 101.659 (7e) — 101.737 à 101.740 (8e) — 102.221 à 102.227 (7e) — 102.351 à 102.356 (6e) — 102.371 à 102.379 (8e) — 102.871 à 102.873, 102.879 et 102.880 (7e) — 103.081 à 103.090 (8e) — 103.154, 103.156 à 153.160, 103.497 à 103.499, 103.722 à 103.730 (6e) — 103.802, 103.805 (5e) — 103.941 à 103.950 (7e) — 103.995 et 103.996, 103.998 et 103.999, 104.000 (8e) — 104.061 et 104.062, 104.064, 104.067 à 104.070, 104.191 à 104.199, 104.200, 104.341 à 104.345 (7e) — 104.361, 104.362 à 104.370, 104.461 à 104.470 (8e) — 104.571 à 104.575 (6e) — 104.621 à 104.630 (7e) — 104.841 (8e).

105.171 à 105.178 (7e) — 105.211 à 105.214 (8e) — 105.218 (5e) — 105.621 à 105.624 (2e) — 105.891 à 105.895, 105.896 et 105.897, 105.898 et 105.899, 105.900, 105.941 et 105.942, 105.947, 105.948 à 105.950, 105.951 à 105.953, 105.960 (8e) — 106.001 à 106.010 (6e) — 106.201 à 106.210 (8e) — 106.471 à 106.475, 106.478 à 106.480, 106.621 à 106.630, 106.641 à 106.645 (7e) — 107.002 (6e) — 107.431 à 107.440 (8e) — 107.591 à 107.599, 107.600, 107.945 à 107.948 (7e) — 108.091 et 108.092, 108.095 à 108.099, 108.100 (8e) — 108.108 à 108.110 (7e) — 108.241 à 108.250 (8e) — 108.320 (6e) — 108.453 et 108.454 (5e) — 108.518 et 108.519 (6e) — 109.101 à 109.106, 109.110 (7e) — 109.112 à 109.120, 109.121 à 109.123 (2e) — 109.171 à 109.180, 109.491 à 109.498, 109.351, 109.491 à 109.499, 109.681 à 109.690 (8e) — 109.781 à 109.790 (7e) — 109.821 et 109.822 (6e) — 110.281 à 110.284, 110.285 à 110.288, 110.289, 110.411 à 110.415, 110.416 et 110.417, 110.456 à 110.460, 110.461 à 110.465, 110.493 à 110.497 (8e) — 110.729 et 110.730 (7e) — 110.765 et 110.767 (4e) — 110.896 à 110.899, 110.900 (8e) — 111.329 (6e) — 111.401 à 111.407, 111.410 (7e) — 111.425 à 111.430 (6e) — 111.431 à 111.437, 111.591 à 111.594 (8e) — 111.658 (1er) — 111.781 à 111.788 (7e) — 112.191 et 111.192 (6e) — 112.271, 112.275 à 112.277, 112.279 et 112.280, 112.519 et 112.520 (8e) — 112.601 à 112.606 (8e) — 112.631 à 112.640 (7e) — 112.731 à 112.738

(4e) — 112.758 à 112.760, 113.321 à 113.330, 113.351 à 113.360 (8e) — 113.481 à 113.489 (4e) — 113.711 à 113.717 (6e) — 113.742 à 113.745 (5e) — 113.805 et 113.806, 113.809 (6e) — 113.885 à 113.889, 113.910 (7e) — 113.946 à 113.959 (5e) — 113.981, 113.984 et 113.985 (7e) — 114.281, 114.282 et 114.283, 114.284 à 114.286 (8e) — 114.497 à 114.499, 114.500 (6e) — 114.551 (7e) — 114.613 à 114.615, 114.617 à 114.620, 114.631 à 114.639 (8e) — 114.756, 114.758 (7e) — 114.843 à 114.850, 114.901 à 114.905, 114.910 (8e) — 114.961 à 114.966 (6e) — 115.001 et 115.002, 115.003 à 115.007 (8e) — 115.049 et 115.050 (5e) — 115.201, 115.202 à 115.204, 115.205 à 115.210, 115.254 à 115.260 (8e) — 115.301 et 115.302 (7e) — 115.321 à 115.330 (8e) — 115.351 à 115.352, 115.357 à 115.359 (7e) — 115.381 à 115.386 (8e) — 115.601 (7e) — 115.611 à 115.619 (8e) — 115.649, 115.706 à 115.710 (7e) — 115.711 et 115.712, 115.713, 115.790, 115.961, 115.965 à 115.970 (8e) — 116.116 à 116.119 (7e) — 116.432 (2e) — 116.641 et 116.645, 116.649 et 116.650 (8e) — 116.671 à 116.679 (7e) — 116.892 (5e) — 116.931 à 116.935 (8e) — 117.018 (6e) — 117.245 à 117.247, 117.249 et 117.250 (8e) — 117.331 à 117.339 (7e) — 117.381 à 117.389 (8e) — 117.435 à 117.439 (6e) — 117.641 à 117.644, 117.645 et 117.646, 117.647 à 117.650 (8e) — 117.906 à 117.910 (7e) — 117.941 à 117.950 (8e) — 118.001 à 118.010, 118.050 (7e) — 118.171 à 118.180 (8e) — 118.269 et 118.270 (6e) — 118.311 à 118.320 (8e) — 118.370, 118.569 et 118.570 (7e) — 118.641 à 118.648, 118.811, 118.812, 118.813 à 118.820 (8e) — 119.252 à 119.254 (7e) — 119.257 et 119.258 (7e) — 119.481 à 119.484, 119.490, 119.491 à 119.499, 119.500 (8e) — 119.652 et 119.653, 119.657 à 119.660 (7e) — 119.762, 119.766 à 119.770 (8e) — 119.853 (7e)

120.051 à 120.060 (8e) — 120.111 à 120.114, 120.116, 120.120 (7e) — 120.131 et 120.132, 120.134 et 120.135, 120.136, 120.137 et 120.138 (8e) — 120.151 à 120.157 (7e) — 120.159 et 120.160, 120.182 à 120.188 (8e) — 120.204 (7e) — 120.231 et 120.232 (6e) — 120.246 et 120.247 (5e) — 120.396 à 120.399, 120.400 (7e) — 120.531 à 120.560, 120.561 à 120.566, 120.643 à 120.650 (8e) — 120.663 et 120.664, 120.667 à 120.670, 120.794, 120.797 à 120.799, 120.800 (7e) 120.901 à 120.996 (8e) — 121.111 à 121.116 (7e) — 121.201 à 121.210 (8e) — 121.216 (5e) — 121.391 à 121.397, 121.423 et 121.424, 121.491, 121.493 (7e) — 121.751 à 121.759 (8e) — 121.923 et 121.924 (5e) — 122.161 à 122.170 (6e) — 122.261 à 122.265, 122.361 à 122.370 (7e) 122.386 à 122.390 (6e) — 122.451 à 122.460 (7e) 122.531 à 122.540 (8e) — 122.601 à 122.610, 122.717 à 122.720 (7e) — 122.721 (6e) — 122.796 à 122.799, 122.880 (4e) — 122.881 à 122.884, 122.886 à 122.888, 122.902 et 122.902, 122.907 à 122.910, 123.091 à 123.093, 123.036 à 123.099, 123.100 (8e) — 123.131 à 123.140 (7e) — 123.161 à 123.169 (8e) — 123.361 à 123.364, 123.366, 123.690 (7e) — 123.771 (5e) — 124.020, 124.081 et 124.090 (7e) — 124.221 à 124.230, 124.311 à 124.319 (8e) — 124.891 à 124.897, 124.900 (7e) — 125.143 et 125.144 (8e) — 125.437 et 125.438 (6e) — 125.867 et 125.868 (3e) — 126.102 à 126.110, 126.168 (8e) — 126.257 et 126.258 (6e) — 126.571 à 126.580 (8e) — 126.705 à 126.709 (7e) — 126.871 à 126.879, 127.079 et 127.080 (8e) — 127.631 à 127.634 (7e) — 127.690 (3e) — 127.751 à 127.760, 127.771 à 127.780, 128.171 à 128.180, 129.301 à 129.309, 129.310 (8e) — 129.548 et 129.549 (6e) — 129.571 à 129.589 (8e) — 129.671 (7e).

130.051 à 130.055, 130.057 à 130.060 (8e) — 130.211 et 130.212 (6e) — 130.321, 130.324 à 130.330 (7e) — 130.357 (6e) — 130.401 à 130.407, 130.491, 130.492 à 130.494, 130.495 et 130.496, 130.500 (8e) — 130.601 à 130.610 (7e) — 130.651 à 130.660 (8e) — 130.661 à 130.670 (7e) — 130.751 à 130.753, 130.758 à 130.760, 130.875, 130.878 à 130.880 (8e) — 131.073 à 131.078, 131.100 (6e) — 131.121 à 131.130 (7e) — 131.330, 131.341 à 131.350 (8e) — 131.511 à 131.515 (3e) — 131.623 à 131.630, 132.081 à 132.090, 132.253, 132.258 (7e) — 132.311, 132.320, 132.321 à 132.329 (8e) — 132.424 à 132.430 (7e) — 132.471 (8e) — 132.761 à 132.764 (7e) — 132.821 à 132.830, 133.022, 133.041 et 133.042, 133.043 et 133.044, 133.191 à 133.197, 133.200, 133.241 à 133.250 (8e) — 133.291 et 133.292 (4e) — 133.293 à 133.299, 133.300 (7e) — 133.422 à 133.430, 133.431 à 133.440, 133.661 à 133.670 (8e) — 133.725 à 133.727 (7e) — 133.771 à 133.780 (8e) — 133.832 à 133.835, 134.261 et 134.262 (6e) — 134.308 à 134.310 (8e) — 134.341 à 134.343, 134.345 (7e) — 134.381 à 134.390, 134.411 à 134.417 (8e) — 134.471 à 134.474 (6e) — 134.641 à 134.647 (8e) — 135.314 à 135.320 (6e) — 135.332 à 135.340 (8e) — 135.341, 135.344 et 135.345, 135.350, 135.461 à 135.467 (7e) — 135.521 à 135.530, 135.951, 135.952 à 135.954, 135.956 à 135.960 (8e) — 136.161 à 136.170, 136.171 à 136.174, 136.176 à 136.180 (7e) — 136.371 à 136.380 (8e) — 136.423 à 136.429 (7e) — 136.651 et 136.652 (8e) — 136.708, 136.710 (2e) — 137.041 à 137.050 (8e) — 137.300, 137.543 à 137.545, 137.669 et 137.670 (7e) — 138.021 à 138.030, 138.101 et 138.105, 138.106 à 138.110 (8e) — 138.461 à 138.465 (4e) — 138.551 et 138.552 (7e) — 138.691 à 138.699, 138.700 (8e) 138.701 à 138.710 (5e) — 138.711 à 138.720 (8e) — 138.803 à 138.810 (6e) — 138.995 à 138.999, 139.000, 139.191 à 139.199, 139.200, 139.291, 139.292, 139.293 à 139.299, 139.360 (8e) — 139.361 à 139.370 (7e) — 139.371 à 139.380 (6e) — 139.481 à 139.485, 139.729, 139.730 (7e) — 139.741 à 139.744, 139.757, 139.759 et 139.760, 140.051 à 140.060, 140.091 à 140.099, 140.100, 140.271 à 140.279 (8e) — 140.421, 140.423 à 140.430 (7e) — 140.681 à 140.687 (5e) — 140.791 à 140.793, 140.794 à 140.799, 140.809 (7e) — 141.531 à 141.540, 141.761 à 141.770 (8e) — 142.731 à 142.736, 142.737 à 142.746 (7e) — 143.891, 143.892 à 143.899, 143.900, 144.061 à 144.063, 144.070 (8e) — 144.331 à 144.335, 144.340 (7e) — 144.631 à 144.640 (8e) — 145.161 à 145.165 (7e) — 145.228 à 145.230 (6e) — 145.231 à 145.233 (7e) — 145.391 à 145.397, 145.398 et 145.399, 145.400, 145.497 (8e) — 145.498 à 145.500 (8e) — 145.891 et 145.892 (6e) 146.001 à 146.007 (5e) — 146.201 à 146.203, 146.204 à 146.210 (8e) — 146.351 à 146.353, 146.359 et 146.360 (7e) — 146.371 à 146.380 (8e) — 146.391 et 146.392 (6e) — 146.620 (5e) — 147.691 à 147.695, 147.696 et 147.697, 149.561 à 149.570, 149.821 à 149.826 (8e) — 149.889 (3e) — 149.991 à 149.999, 150.000 (8e)

GROUPEMENT PRIVÉ
DES
SINISTRES de l'AISNE et du PAS-de-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 240042 B.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Seizième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le seizième amortissement dudit emprunt porte sur 1.000 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 30 mai 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1947 (coupon n° 33 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

901 à 920 — 1.401 à 420 — 1.641 à 660 — 2.141 à 160 — 2.201 à 220 — 2.321 à 340 — 2.901 à 920 — 3.341 à 360 — 4.521 à 540 — 4.601 à 620 — 5.521 à 540 — 6.541 à 560 — 6.901 à 920 — 8.041 à 060 — 8.841 à 860 — 9.601 à 620 — 9.981 à 10.000 — 10.061 à 080 — 12.061 à 080 — 12.461 à 480 — 12.521 à 540 — 12.621 à 640 — 13.401 à 420 — 14.781 à 800 — 14.881 à 900 — 15.081 à 100 — 15.941 à 960 — 16.321 à 340 — 17.541 à 560 — 18.861 à 880 — 19.581 à 600 — 19.721 à 740 — 19.821 à 840 — 20.061 à 080 — 20.421 à 440 — 21.381 à 400 — 21.521 à 540 — 21.661 à 680 — 22.181 à 200 — 22.201 à 220 — 23.481 à 500 — 24.301 à 320 — 26.201 à 220 — 26.301 à 320 — 28.401 à 420 — 29.081 à 100 — 29.321 à 340 — 29.761 à 780 — 31.061 à 080 — 31.161 à 180 — 32.701 à 720 — 32.881 à 820 — 33.581 à 600 — 34.121 à 140 — 34.281 à 300 — 36.001 à 020 — 37.181 à 200 — 37.501 à 520 — 38.101 à 120 — 38.221 à 240 — 38.481 à 500 — 38.581 à 600 — 39.141 à 160 — 39.901 à 920 — 40.121 à 140 — 40.421 à 440 — 41.141 à 160 — 41.261 à 280 — 42.201 à 220 — 42.341 à 360 — 42.641 à 660 — 42.741 à 760 — 43.361 à 380 — 43.761 à 780 — 43.801 à 820 — 44.181 à 200 — 45.081 à 100 — 46.841 à 860 — 46.981 à 47.000 — 49.321 à 340.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

341 à 360 — 621 à 640 — 1.201 à 220 — 1.321 à 340 — 1.461 à 480 — 1.481 à 500 — 1.741 à 760 — 1.901 à 920 — 2.121 à 140 — 2.301 à 320 — 2.361 à 380 — 3.361 à 380 — 3.441 à 460 — 3.501 à 520 — 3.561 à 580 — 3.601 à 620 — 4.261 à 280 — 4781 à 800 — 5.081 à 100 — 5.101 à 120 — 5.161 à 180 — 5.541 à 560 — 5.741 à 760 — 6.001 à 020 — 6.161 à 180 — 6.221 à 240 — 6.301 à 320 — 6.401 à 420 — 6.441 à 460 — 6.621 à 640 — 6.861 à 880 — 7.221 à 240 — 7.341 à 360 — 7.421 à 440 — 7.501 à 520 — 7.861 à 880 — 8.261 à 280 — 8.681 à 700 — 8.781 à 800 — 8.961 à 980 — 9.021 à 040 — 9.101 à 120 — 9.121 à 140 — 9.241 à 260 — 9.421 à 440 — 9.541 à 560 — 9.561 à 580 — 9.621 à 640 — 10.341 à 360 — 10.541 à 560 — 10.721 à 740 — 10.861 à 880 — 11.041 à 060 — 11.081 à 100 — 11.101 à 120 — 11.121 à 140 — 11.261 à 280 — 11.281 à 300 — 11.461 à 480 — 11.561 à 580 — 11.681 à 700 — 11.741 à 760 — 11.811 à 860 — 11.921 à 940 — 12.201 à 220 — 12.221 à 240 — 12.341 à 360 — 12.361 à 380 — 12.501 à 520 — 12.561 à 580 — 12.641 à 660 — 12.961 à 980 — 13.001 à 020 — 13.041 à 060 — 13.061 à 080 — 13.161 à 180 — 13.201 à 220 — 13.381 à 500 — 13.521 à 540 — 13.641 à 660 — 13.901 à 920 — 14.201 à 220 — 14.561 à 580 — 14.641 à 660 — 14.661 à 680 — 15.001 à 020 — 15.021 à 040 — 15.161 à 180 — 15.301 à 320 — 15.501 à 520 — 15.521 à 540 — 15.581 à 600 — 15.681 à 700 — 15.841 à 860 — 16.061 à 080 — 16.121 à 140 — 16.181 à 200 — 16.401 à 420 — 16.581 à 600 — 16.661 à 680 — 16.741 à 760 — 16.781 à 800 — 16.821 à 840 — 16.841 à 860 — 17.181 à 200 — 17.401 à 420 — 17.601 à 620 — 17.661 à 680 — 17.721 à 740 — 17.841 à 860 — 17.961 à 980 — 18.001 à 020 — 18.081 à 100 — 18.141 à 160 — 18.181 à 200 — 18.301 à 320 — 18.361 à 380 — 18.461 à 480 — 18.521 à 540 — 18.581 à 600 — 18.661 à 680 — 18.701 à 720 — 18.761 à 780 — 19.021 à 040 — 19.041 à 060 — 19.141 à 160 — 19.941 à 960 — 20.041 à 060 — 20.221 à 240 — 20.441 à 460 — 20.661 à 680 — 21.021 à 040 — 21.121 à 140 — 21.201 à 220 — 21.241 à 260 — 21.941 à 960 — 22.261 à 280 — 22.481 à 500 — 22.541 à 560 — 22.601 à 620 — 22.781 à 800 — 22.821 à 840 — 22.841 à 860 — 23.041 à 060 — 23.421 à 440 — 23.721 à 740 — 23.761 à 780 — 23.841 à 860 — 24.001 à 020 — 24.041 à 060 — 24.181 à 200 — 24.201 à 220 — 24.341 à 360 — 24.421 à 440 — 24.681 à 700 — 24.761 à 780 — 24.921 à 940 — 25.021 à 040 — 25.101 à 120 — 25.241 à 260 — 25.261 à 280 — 25.341 à 460 — 25.641 à 660 — 25.701 à 720 — 26.001 à 020 — 26.101 à 120 — 26.281 à 300 — 26.341 à 360 — 26.481 à 500 — 26.561 à 580 — 26.621 à 640 — 26.741 à 760 — 26.861 à 880 — 26.881 à 900 — 27.041 à 060 — 27.181 à 200 — 27.441 à 460 — 27.481 à 500 — 27.521 à 540 — 27.921 à 940 — 28.341 à 360 — 28.381 à 400 — 28.521 à 540 — 28.741 à 760 — 28.921 à 940 — 29.041 à 060 — 29.121 à 140 — 29.161 à 180 — 29.281 à 300 — 29.301 à 320 — 29.401 à 420 — 29.561 à 580 — 29.641 à 660 — 29.841 à 880 — 30.181 à 200 — 30.281 à 300 — 30.461 à 480 — 30.621 à 640 — 30.961 à 980 — 31.121 à 140 — 31.341 à 360 — 31.361 à 380 — 31.741 à 760 — 31.761 à 780 — 31.961 à 980 — 32.041 à 60 — 32.061 à 080 — 32.081 à 100 — 32.221 à 240 — 32.281 à 300 — 32.341 à 360 — 32.381 à 400 — 32.501 à 520 — 32.521 à 540 — 32.561 à 580 — 32.661 à 680 — 32.761 à 780 — 32.821 à 840 — 32.961 à 980 — 33.041 à 060 — 33.441 à 460 — 33.481 à 500 — 33.641 à 660 — 33.741 à 760 — 33.781 à 800 — 33.981 à 34.000 — 34.061 à 080 — 34.081 à 100 — 34.181 à 200 — 34.221 à 240 — 34.301 à 320 — 34.401 à 420 — 34.421 à 440 — 34.441 à 460 — 34.541 à 560 — 34.581 à 600 — 34.721 à 740 — 34.941 à 960 — 35.161 à 180 — 35.241 à 260 — 35.281 à 300 — 35.341 à 360 — 35.521 à 540 — 35.841 à 860 — 35.881 à 900 — 35.941 à 960 — 36.281 à 300 — 36.381 à 400 — 36.801 à 820 — 37.101 à 120 — 37.261 à 280 — 37.521 à 540 — 37.721 à 740 — 37.841 à 860 — 37.861 à 880 — 37.961 à 980 — 38.261 à 280 — 38.341 à 360 — 38.841 à

860 — 38.921 à 940 — 38.941 à 960 — 39.041 à 060 — 39.081 à 100 — 39.121 à 440 — 39.621 à 640 — 39.641 à 660 — 39.661 à 680 — 39.941 à 960 — 40.021 à 040 — 40.281 à 280 — 40.401 à 420 — 40.561 à 580 — 40.661 à 680 — 40.701 à 720 — 40.741 à 760 — 40.921 à 940 — 40.961 à 980 — 40.981 à 41.000 — 41.041 à 060 —41.081 à 100 — 41.181 à 200 — 41.521 à 540 — 41.761 à 780 — 41.821 à 840 — 42.121 à 140 — 42.161 à 180 — 42.701 à 720 — 42.761 à 780 — 42.981 à 43.000 — 43.281 à 300 — 43.321 à 340 — 43.781 à 800 — 43.821 à 840 — 43.941 à 960 — 44.101 à 120 — 44.141 à 160 — 44.201 à 220 — 44.341 à 360 — 44.401 à 420 — 44.461 à 480 — 44.481 à 500 — 44.501 à 520 — 44.761 à 780 — 45.041 à 060 — 45.101 à 120 — 45.161 à 180 — 45.241 à 260 — 45.281 à 300 — 46.041 à 060 — 46.081 à 100 — 46.181 à 200 — 46.601 à 620 — 46.821 à 840 — 47.001 à 020 — 47.061 à 080 — 47.121 à 140 — 47.301 à 320 — 47.401 à 420 — 47.501 à 520 — 47.541 à 560 — 47.601 à 620 — 47.661 à 680 — 47.761 à 780 — 47.781 à 800 — 47.921 à 940 — 48.361 à 380 — 48.411 à 460 — 48.161 à 480 — 48.641 à 660 — 48.921 à 940 — 48.981 à 49.000 — 49.041 à 060 — 49.701 à 720.

Société anonyme des Papeteries Mougeot

CAPITAL : 7.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : A LAVAL-BRUYERES (VOSGES)

R. C. : Epinal n° 1831.

1° Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 20 mai 1947 et remboursables à partir du 1er juillet 1947.

7	22	53	70	87	135	166	195
211	254	309	352	386	405	424	455
508	520	550	559	582	614	661	648
719	752	780	823	877	891	910	941
912	943	948	962	964	988	993	994
995	996	997	1.021	1.064	1.119	1.137	1.139
1.145	1.157	1.158	1.160	1.161	1.181	1.205	1.220
1.221	1.233	1.319	1.333	1.339	1.403	1.442	1.477
1.492	1.506	1.533	1.514	1.561	1.596	1.605	1.626
1.628	1.629	1.630	1.641	1.660	1.667	1.668	1.675
1.691	1.726	1.727	1.744	1.746	1.763	1.830	1.866
1.901	1.925	1.926	1.940	1.954	1.969	2.000	2.032
2.017	2.091	2.093	2.108	2.132	2.138	2.184	2.195
2.220	2.263	2.296	2.318	2.344	2.351	2.382	2.418
2.419	2.433	2.445	2.450	2.482	2.507	2.518	2.555
2.577	2.610	2.614	2.641	2.682	2.695	2.696	2.693
2.700	2.701	2.702	2.703	2.723	2.727	2.741	2.766
2.789	2.804	2.836	2.874	2.883	2.925	2.931	2.961
2.993	3.044	3.060	3.084	3.111	3.142	3.209	3.210
3.212	3.213	3.241	3.260	3.295	3.304	3.314	3.326
3.335	3.377	3.402	3.436	3.468	3.508	3.525	3.572
3.573	3.581	3.614	3.639	3.654	3.655	3.706	3.716
3.724	3.732	3.745	3.746	3.775	3.784	3.800	3.863
3.864	3.883	3.891	3.936	3.958	3.975	4.014	4.023
4.030	4.013	4.077	4.091	4.099	4.172	4.205	4.228
4.212	4.249	4.266	4.270	4.288	4.300	4.325	4.318
4.413	4.427	4.431	4.432	4.484	4.497	4.513	4.525
4.533	4.538	4.560	4.598	4.613	4.622	4.660	4.675
4.682	4.691	4.719	5.002	5.018	5.048	5.053	5.079
5.110	5.133	5.141	5.161	5.178	5.188	5.200	5.227
5.244	5.246	5.249	5.285	5.295	5.304	5.328	5.346
5.356	5.363	5.364	5.366	5.367	5.377	5.403	5.411
5.416	5.428	5.441	5.469	5.570	5.588	5.602	5.615
5.622	5.701	5.711	5.730	5.714	5.758	5.767	5.783
5.792	5.825	5.839	5.851	5.864	5.881	5.886	5.899
5.918	5.925	5.933	6.179	6.190	6.206	6.219	6.224
6.210	6.216	6.259	6.272	6.283	6.297	6.306	6.313
6.322	6.333	6.350	6.361	6.375	6.384	6.664	6.681
6.699							

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1940.

456 1.180 5.595 5.598 5.780 5.781 5.904.

Amortissement 1942.

360	711	820	870	1 093	1.146	1.615	1.637
1.661	1.819	1.845	2.515	3.821	4.542	4.670	5.300
5.737	5.711	5.755	5.762	5.860	5.961	5.880	5.907
5.931	6.302	6.328.					

Amortissement 1943.

231	367	374	376	408	410	458	606
716	740	819	868	1.040	1.049	1.079	1.120
1.167	1.318	1.491	1.500	1.505	1.539	1.627	1.635
1.638	1.810	1.841	1.861	2.015	2.171	2.626	2.688
2.736	2.784	3.435	3.443	3.877	4.168	4.322	4.517
4.543	5.081	5.122	5.128	5.297	5.451	5.586	5.735
5.920	5.935	6.299	6.300	6.610.			

Amortissement 1944.

13	90	249	361	643	713	865	1.036
1.112	1.277	1.325	1.427	1.523	1.565	1.602	1.653
1.805	1.884	1.945	2.107	2.575	2.862	2.974	4.316
5.131	5.223	5.224	5.225	5.294	5.400	5.447	5.740
5.773	5.825	5.855	5.869	5.885	5.898	5.922	5.938
6.305	6.366	6.381	6.389	6.656	6.668.		

Amortissement 1946.

17	21	40	52	64	66	79	88
93	125	131	150	169	192	228	246
255	293	300	333	357	371	377	401
414	422	430	463	476	481	497	509
511	524	535	542	547	553	566	578
590	601	613	644	659	666	682	703
717	744	770	777	785	801	809	822
846	863	938	939	947	955	963	984
1.000	1.022	1.035	1.044	1.057	1.066	1.082	1.091
1.128	1.133	1.155	1.177	1.184	1.206	1.218	1.220
1.266	1.279	1.311	1.322	1.327	1.331	1.343	1.355
1.383	1.407	1.413	1.452	1.481	1.488	1.501	1.511
1.522	1.526	1.537	1.555	1.566	1.575	1.600	1.616
1.633	1.648	1.654	1.669	1.677	1.680	1.703	1.714
1.732	1.745	1.778	1.806	1.813	1.821	1.824	1.837
1.849	1.852	1.860	1.885	1.900	1.919	1.922	1.923
1.968	1.977	1.996	2.011	2.038	2.041	2.055	2.060
2.099	2.116	2.122	2.131	2.144	2.151	2.166	2.179
2.203	2.213	2.226	2.225	2.237	2.244	2.266	2.283
2.290	2.299	2.311	2.328	2.342	2.351	2.395	2.400
2.401	2.416	2.438	2.444	2.500	2.524	2.538	2.541
2.562	2.584	2.599	2.603	2.625	2.630	2.645	2.656
2.678	2.685	2.699	2.732	2.786	2.807	2.822	2.873
2.891	2.944	2.955	2.967	3.018	3.062	3.074	3.083
3.108	3.127	3.151	3.166	3.170	3.200	3.233	3.241
3.299	3.351	3.367	3.398	3.461	3.471	3.488	3.496
3.505	3.517	3.522	3.577	3.583	3.596	3.630	3.633
3.648	3.664	3.726	3.734	3.752	3.763	3.774	3.785
3.788	3.797	3.810	3.822	3.831	3.845	3.855	3.866
3.884	3.897	3.947	3.956	3.992	4.000	4.011	4.033
4.075	4.089	4.128	4.141	4.154	4.165	4.184	4.190
4.199	4.210	4.229	4.268	4.277	4.290	4.303	4.321
4.333	4.341	4.351	4.368	4.425	4.429	4.487	4.501
4.509	4.518	4.523	4.530	4.536	4.547	4.566	4.580
4.617	4.633	4.645	4.654	4.662	4.669	4.677	4.683
4.698	4.704	4.712	4.735	5.006	5.011	5.056	5.073
5.092	5.102	5.117	5.125	5.130	5.141	5.167	5.175
5.184	5.191	5.199	5.205	5.238	5.252	5.261	5.282
5.290	5.303	5.306	5.313	5.322	5.329	5.344	5.350
5.357	5.397	5.401	5.414	5.425	5.431	5.442	5.453
5.477	5.480	5.482	5.496	5.503	5.508	5.538	5.572
5.577	5.581	5.633	5.699	5.707	5.719	5.736	5.748
5.760	5.766	5.777	5.778	5.787	5.819	5.828	5.835
5.841	5.853	5.859	5.871	5.884	5.889	5.895	5.916
5.921	5.927	5.940	6.278	6.285	6.294	6.298	6.308
6.316	6.324	6.327	6.330	6.355	6.343	6.357	6.362
6.371	6.380	6.395	6.404	6.638	6.683	6.694	

SOCIÉTÉ
POUR LE
Forgeage et l'Estampage des Alliages Légers

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE DE BALZAC, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la totalité de la troisième annuité d'amortissement, prévue par le tableau 1946-1947, a été entièrement épuisée par voie de rachats en Bourse effectués au-dessous du pair.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 de notre société.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 15 mai 1944.)

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

Remboursement du 1er avril 1945.

Coupon n° 3 attaché au 1er octobre 1945.

471 à 480 — 1.611 à 617 — 1.619 et 620 — 2.185 à 190 — 2.501 à 510 — 3.761 à 770 — 4.481 — 4.486 et 487 — 7.162 — 7.164 à 170.

Remboursement au 1er avril 1946.

Coupon n° 5 attaché au 1er octobre 1946.

701 à 704 — 706 à 709 — 751 à 753 — 757 et 758 — 1.171 à 180 — 1.331 à 340 — 3.433 à 440 — 3.585 et 586 — 4.216 à 250 — 4.351 et 352 — 6.192 à 200 — 6.221 à 330 — 6.351 à 360 — 7.031 à 37.

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941.
DE LA
Société L'Union électrique de l'Ouest.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 61, AVENUE DU PRÉSIDENT-ROOSEVELT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 2 mai 1947.

Cent soixante obligations remboursables à partir du 1er juillet 1947, avec coupon du 1er janvier 1948 attaché, à 2.000 F.

361 à 370 — 781 à 790 — 1.671 à 680 — 1.691 à 700 — 2.601 à 610 — 2.941 à 950 — 3.061 à 070 — 3.531 à 540 — 3.711 à 720 — 3.841 à 850 — 4.591 à 600 — 5.261 à 270 — 6.011 à 020 — 7.091 à 100 — 7.601 à 610 — 7.891 à 900.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

1.156 à 159 — 1.251 à 258 — 2.131 à 134 — 2.138 — 2.651 — 2.657 et 658 — 2.660 — 2.820 2.891 à 900 — 3.051 à 060 — 3.341 à 350 — 3.890 — 4.991 à 998 — 5.110 — 6.401 à 410 — 6.831 à 840 — 7.701 à 710.

Tirage 1945.

101 à 110 — 151 et 152 — 491 — 494 — 1.231 à 234 — 1.270 — 1.271 — 1.273 à 280 — 1.281 à 287 — 1.445 à 450 — 2.355 à 359 — 2.631 — 2.634 et 635 — 3.579 et 580 — 5.791 à 800 — 5.941 à 944 — 5.951 — 7.191 et 192.

Tirage 1944.

4.381 à 385 — 4.742 à 746 — 5.021 à 028 — 5.431 à 438 — 6.976 à 980.

Tirage 1943.

6.101 à 107.

Société immobilière et agricole de l'HARRACH

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 51.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, BOULEVARD BAUDIN, A ALGER
R. C. : Alger n° 2701.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F.

Liste des obligations sorties au tirage du 4 juin 1947 et remboursables à 2.000 F net l'unité, à partir du 15 juillet 1947, coupon n° 3 attaché.

231	à	240	=	10	2.611	à	2.620	=	10
741	à	745	=	5	2.521	à	2.530	=	10
786	à	790	=	5	4.061	à	4.070	=	10
1.001	à	1.010	=	10	4.651	à	4.660	=	10
1.126	à	1.130	=	5	4.981	à	4.989	=	9
1.371	à	1.380	=	10					
1.726	à	1.730	=	5			Total.....		99

Le nombre de titres à amortir indiqué au tableau d'amortissement s'élève à 159, mais la société ayant procédé au rachat en Bourse de 60 obligations, le tirage ne comporte que 99 numéros.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 14 août 1946.)*

ÉCOLE SPÉCIALE
DES
Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.530.000 F
SIÈGE: A PARIS (5e)
57, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
R. C.: Seine 4961.

Liste des numéros d'obligations 5 0/0 1933 sortis au huitième tirage du 12 juin 1947, remboursables à 1.000 F à partir du 1er juillet 1947.

17	36	44	81	126	155	180	202
254	280	324	343	369	421	435	501
526	555	574	592	608	615	626	640
660	677	701	726	775	794	820	859
882	906	930	1.031	1.050	1.163	1.270	1.329
1.397	1.551	1.638	1.777	1.911	1.935	1.952	2.014
2.043	2.066.						

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1947: Emprunt 4 0/0 1930. Obligations restant à rembourser, page 3289, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « 48.873 — 48.913 », lire: « 48.878 — 48.918 ».

Bazar de l'Hôtel-de-Ville

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1947: page 4219, 1re colonne. Obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 9 avril 1947, 41e ligne, au lieu de: « 22.558 — 22.560 », lire: « 22.558 à 22.560 »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « 35.161 à 35.170 », lire: « 35.161 — 35.170 ». Même colonne, 12e ligne, au lieu de: « 15 mai 1946 », lire: « 15 mai 1947 ». Obligations sorties aux tirages antérieurs. Remboursement mai 1945, 3e colonne, 38e ligne, au lieu de: « 39.851 », lire: « 39.951 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Compagnie Meusienne de Chemins de Fer
3 *bis*, RUE DES FOULANS, BAR-LE-DUC

AVIS

En vertu des décisions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 1er mars 1947 approuvant la dissolution anticipée de la société, il a été décidé:

1° De rembourser à 475 F net, le 1er août 1947, toutes les obligations restant en circulation;

2° De rembourser à la même date toutes les actions de capital à 150 F net;

3° D'effectuer une première répartition de 357 F brut ou 250 F net sur chaque action de jouissance et de capital.

Renseignements et remboursements à la banque R. Varin-Bernier et Ce, à Bar-le-Duc.

Le conseil de liquidation.

Demandes de changement de nom

M. Joseph-Michel Poprawski, né le 16 mai 1886 à Metz, domicilié à Sarrebourg (Moselle), 9, rue de la Gare, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de porter le nom de Paray.

M. Paul Poprawski, né le 2 octobre 1921 à Sarrebourg, domicilié à Sarrebourg (Moselle), 9, rue de la Gare, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de porter le nom de Paray.

M. Robert Poprawski, né le 18 août 1925 à Sarrebourg, domicilié à Sarrebourg (Moselle), 9, rue de la Gare, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de porter le nom de Paray.

M. Zemmour (Maurice), né le 8 août 1895 à Oran (Algérie), domicilié 15, rue Chernoviz, Paris, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, Guinsbourg (Suzanne), née le 19 mai 1907 à Neuilly-sur-Seine, et qu'en celui de ses enfants mineurs: Jacques, né le 24 janvier 1930 à Paris; Jean, né le 30 juin 1933 à Romorantin; Pierre, né le 1er février 1936 à Romorantin, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seymour, sous lequel il était connu aux forces françaises libres.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Hadjadj (Maurice), avoué.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement du 7 mars 1947 du tribunal civil d'Alger, Mme veuve Cussac (Antoine), née Berzia (Joséphine), demeurant à Alger, 65, rue Michelet, a demandé envoi en possession de la succession de son époux Cussac (Antoine), en son vivant marchand de glaces à Alger, 65, rue Michelet, y décédé, le 5 janvier 1945, sans laisser aucun héritier au degré successible.

Signé: HADJADJ.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LA COMMISSION TRIPARTITE D'ENTR'AIDE SOCIALE INTER-ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU HAVRE ET DE LA RÉGION modifie ses statuts. Siège social: quai George-V, baraquement 266, le Havre.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LES JEUNES DE BELLE DÉFENSE, association d'éducation populaire, apporte des modifications à ses statuts. Siège social: place des Remparts, Saint-Jean-de-Losne.

2 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITÉS DE LA BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. But: resserrer les liens de camaraderie ayant existé dans l'activité, étudier les droits, le rôle et les intérêts moraux et matériels des retraités de la banque de Paris et des Pays-Bas. Siège social: 209 *bis*, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine

17 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. CONSEIL FAMILIAL DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BASLIEUX. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles de l'école publique et de ses œuvres. Siège social: école de garçons de Baslieux.

18 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS DE NANGIS ET DES ENVIRONS. But: représenter officiellement toutes les familles des travailleurs syndiqués de Nangis et des environs auprès des pouvoirs publics et désigner des délégués auprès de l'union des associations familiales du département dont elle est adhérente. Siège social: mairie de Nangis.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE DES AMIS DES VAILLANTS DU 19e ARRONDISSEMENT. But: rassemblement de la jeunesse du 19e arrondissement, éducation, sports, jeux divers. Siège social: 16, rue Eugène-Varlin, Paris.

20 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DES GUERRES 1914-1918 ET 1939-1945 DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC. But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre les victimes des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: mairie de Villiers-Saint-Frédéric.

21 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. LIBÉRATION NATIONALE DES P. T. T. But: groupement de tous les anciens résistants des P. T. T., défense de leurs droits. Siège social: 67, rue de Turbigo, Paris.

22 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DU 12e ARRONDISSEMENT. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 1, rue Tourneux, Paris.

22 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LANSLEBOURG. But: conservation de chasse sur le territoire de la commune de Lanslebourg. Siège social: mairie de Lanslebourg.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DE LA VALLÉE. But: aménagement des conditions d'existence des habitants. Siège social: M. Girotvergne, 15, rue des Lilas, Bièvres.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. INDUSTRIA-SPORT, centre d'apprentissage de Saint-Ouen. But: pratique des sports. Siège social: 12, rue Albert-Dhalenne, Saint-Ouen.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE CLUB CYCLOTOURISTE DU 19e ARRONDISSEMENT modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du café « Le Bouquet Magenta », 32, boulevard de Magenta, à la brasserie « Le Lorrain », 77, boulevard de Strasbourg, Paris.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. CLUB ATHLÉTIQUE DE FAREMOUTIERS-POMMEUSE. But: pratique des sports individuels et d'équipe. Siège social: usine Cegedur, à Courtalin-Pommeuse.

24 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'UNION LOCALE DE LA C. G. T. DE MEHUN-SUR-YÈVRE. But: défense des intérêts généraux des familles et notamment de celle des travailleurs adhérents au syndicat de l'union locale de la C. G. T. Siège social: bourse du travail, rue H.-Boulard, Mehun-sur-Yèvre.

24 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION DE LA COLONIE SCOLAIRE DE SUCY-EN-BRIE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 4, place de l'Eglise, Sucy-en-Brie.

24 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VIEUX-MARCHÉ. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles paroissiales de Vieux-Marché, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, acquérir ou louer tous immeubles auxdites fins, etc. Siège social: école du Sacré-Cœur, à Vieux-Marché.

24 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES RÉSISTANTS D'ELECTRICITÉ DE FRANCE, EX-C.P.D.E. But: entr'aide et solidarité. Siège social: 11, impasse du Ruisseau, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU PETIT-BOURG-DES-HERBIERS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales du Petit-Bourg-des-Herbiers. Siège social: M. Bourasseau (Gérard), au Petit-Bourg-des-Herbiers.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BENNEY-SAINT-REMIMONT. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Benney.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHAMPENOUX, MAZERULLES, MONCEL-SUR-SEILLE, ERBEVILLER. But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: mairie de Champenoux.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. La fédération ouvrière et paysanne des associations de mutilés, réformés, veuves, orphelins, ascendants, anciens prisonniers de guerre et anciens combattants, change son titre qui devient FÉDÉRATION OUVRIÈRE ET PAYSANNE DES ANCIENS COMBATTANTS, MUTILÉS, VEUVES, ORPHELINS, ASCENDANTS, PRISONNIERS, DÉPORTÉS, VICTIMES CIVILES, COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE ET JEUNESSES PACIFISTES (F. O. P. A. C.), modifie ses statuts et transfère son siège social: du 2, rue Meyerbeer, au 4, rue Dupin, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA LICORNE SPORTS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 176, rue Armand-Sylvestre, Courbevoie.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION DES COMBATTANTS ET MUTILÉS corses modifie la composition de son bureau, ses statuts et transfère son siège social du 148, rue du Faubourg-Saint-Denis au 9, rue Scribe, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. SCOLAIRE LAÏQUE PLOUHATINE. But: organisation et pratique des sports par les élèves du cours complémentaire de Plouha. Siège social: écoles publiques de Plouha.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. AMICALE LAÏQUE DE PAIMPONT. But: éducation populaire. Siège social: école de Paimpont.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. CLUB ATHLÉTIQUE SCOLAIRE DE CORCY. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons de Corcy.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Association sportive LES LIBELLULES. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de filles de Longwy-Haut.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. UNION SPORTIVE SAINT-LOUIS. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 4, rue Saint-Louis, Longwy.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. AVENIR DE LONGLAVILLE, section scolaire. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école Paul-Doumer, Longlaville.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. CLUB SPORTIF SCOLAIRE DE LONGWY-BAS. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons de Longwy-Bas.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. UNION SPORTIVE ET SCOLAIRE DE MONT-SAINT-MARTIN. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons, Mont-Saint-Martin.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CENTRE D'HAROUE. But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: mairie d'Haroue.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DE SAULNES. But: organiser, favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons, Saulnes.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. UNION SPORTIVE DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DE THIL-CENTRE. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons, Thil.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOURNEZEAU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Bournezeau. Siège social: foyer rural de Bournezeau.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Saint-Hilaire-de-Loulay. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-de-Loulay.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Saint-André-Goule-d'Oie. Siège social: mairie de Saint-André-Goule-d'Oie.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-FULGENT. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales de Saint-Fulgent. Siège social: mairie de Saint-Fulgent.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE. But: éducation populaire de ses membres par l'art théâtral, entretenir et encourager les liens d'amitié qui unissent les élèves et anciens élèves des écoles publiques. Siège social: école des garçons, à Hourtin.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOLEIL ET JOIE. But: permettre aux familles de toutes conditions d'envoyer leurs enfants en colonies de vacances. Siège social: 21, boulevard Armand-Duportal, Toulouse.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GIVRAND. But: étude et défense des droits et des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Givrand.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. SYNDICAT DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS ET ARTISANS DE COEX. But: resserrer les liens de bonne confraternité qui doivent unir les commerçants et industriels de Coex. Siège social: mairie de Coex.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Association intercomunale LES TROIS CLOCHERS. But: organisation de fêtes. Siège social: M. Martin, la Grossinière, à Courgeoust.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CLUB DES AMATEURS CINÉASTES LIMOUSINS. But: encourager le développement de l'art cinématographique d'amateurs dans les formats 8 mm, 9,5 mm et 16 mm. Siège social: 31, boulevard Louis-Blanc, à Limoges.

28 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. UNION SPORTIVE DE VIELVERGE. But: pratique des exercices physiques, créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: M. Jean Lemoine, président, à Vielverge.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association d'éducation populaire Saint-Joseph du Montparnasse change son titre et devient ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS. Siège social: 92, boulevard du Montparnasse, à Paris.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ECUELLES. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie d'Ecuelles.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAILLY-LA-BOURSE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: M. Bultez (Emile), la Place, à Sailly-la-Bourse.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CAISSE D'AIDE AU DÉCÈS DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS, première sous-section. But: venir en aide aux veuves des anciens combattants. Siège social: 16, cours Portal, à Bordeaux.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT-HUBERT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER DE LA GIRONDE. But: défendre les intérêts cynégétiques de ses adhérents. Siège social: 16, quai de la Monnaie, à Bordeaux.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. LES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: étudier et réaliser ou aider toute organisation postscolaire ou périscolaire. Siège social: mairie des Forges.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DE MUSIQUE POUR LA JEUNESSE transfère son siège social du 17, rue de Phalsbourg, au 30, rue Joubert, Paris.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE DES GOUDRONNIERS. But: pratique des sports de la boule et de la pêche. Siège social: 139 *bis*, route de Marseille, Nice.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LA BOURSE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: M. Cuvelier (Bernard), cultivateur, rue Principale, la Bourse.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FOYER RURAL DE MARTIGNAS. But: faciliter l'éducation physique et sportive, en un mot l'éducation, l'information technique, l'information sociale et l'émancipation intellectuelle de ses membres. Siège social: mairie de Martignas.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CLUB NAUTIQUE DE LACANAU. But: encourager la pratique du bateau à voile sur l'étang de Lacanau, organiser des régates avec les sociétés voisines. Siège social: 10, place Charles-Gruet, Bordeaux.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. TENNIS-CLUB LAURENTINOIS. But: pratique du tennis. Siège social: M. Cupillard, notaire, à Saint-Laurent-du-Pont.

30 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. UNION BOULISTE BERGERACOISE. But: sport boules. Siège social: café Riche et des Sports, Bergerac.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION CANTONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE. But: liaison des sections d'anciens prisonniers de guerre sur le plan cantonal; aide et secours aux anciens prisonniers de guerre et à leurs familles. Siège social: chez le président, M. Didier (André), Monthureux-sur-Saône.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE MONTIGNY. But: organisation de fêtes de toute nature pour subventionner les œuvres sociales de la commune. Siège social: mairie de Montigny.

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. AUREILHAN OMNISPORTS. But: pratique de tous les sports. Siège social: café Balech, Aureilhan

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CROTENAY. But: étude et défense des droits moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Crotenay.

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. GROUPEMENT FAMILIAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: défense de la famille. Siège social: 1, rue Lorette-de-La-Refoulais, Nantes.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE WATTEN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Watten. Siège social: mairie de Watten.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE VIEUX-BERQUIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Vieux-Berquin. Siège social: mairie de Vieux-Berquin.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE BUYSSCHEURE. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Buysscheure. Siège social: mairie de Buysscheure.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'ESQUELBECQ. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Esquelbecq. Siège social: mairie d'Esquelbecq.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE NEUF-BERQUIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Neuf-Berquin. Siège social: mairie de Neuf-Berquin.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE VILLERS-OUTREAUX. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Villers-Outreaux. Siège social: 17, rue de la République, Villers-Outreaux.

1er juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE FARBUS ET WILLERVAL. But: défense de la famille. Siège social: chez M. Guillemot, Farbus.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE NIVELLES. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Nivelles. Siège social: rue de l'Eglise, Nivelles.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE RUMEGIES. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Rumegies. Siège social: mairie de Rumegies.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE THUN-SAINT-AMAND. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Thun-Saint-Amand. Siège social: rue de l'Eglise, Thun-Saint-Amand.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE PRÉPARATION MILITAIRE. But: grouper toutes les sociétés de préparation militaire du département, diffusion et propagande pour la création de nouvelles sociétés. Siège social: bourse du travail, Toulon.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, à Moulins. But: pratique de la culture physique et de tous les sports. Siège social: sécurité sociale, 13, rue Bertin, Moulins.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE PRÉCY-SUR-VRIN. But: amélioration de la chasse par tous les moyens. Siège social: mairie de Précy-sur-Vrin.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LIREY. But: protéger le gibier contre les animaux nuisibles et destruction de ceux-ci. Siège social: mairie de Lirey

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE LA COOPÉRATION AGRICOLE. But: défense et protection des intérêts des groupements adhérents. Siège social: 12, boulevard Baudin, Alger.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. OLYMPIQUE MUSULMAN DE FORT-DE-L'EAU. But: pratique du football, éducation sportive musulmane. Siège social: 5, rue de France, Fort-de-l'Eau.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DE L'UNION FÉMININE CIVIQUE ET SOCIALE. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: maison d'œuvres, 27, rue Jules-Simon, Tours.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAGNY-LORMES. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Magny-Lormes.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION DES PRÉSIDENTS DE CHASSE RIVERAINS DE LA BOURBRE ET LIMITROPHES. But: groupement régional pour la défense en commun des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de la Verpillière.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ANTHIEN. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Anthien.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE ROSULT. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Rosult. Siège social: estaminet de la Verte-Queue, à Rosult.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE TRESCALAN-LA-TURBALLE. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Trescalan-la-Turbalie.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE PONTCHATEAU. But: défense de la famille. Siège social: rue du Chatelier, à Pontchâteau.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE PAIMBŒUF. But: défense de la famille. Siège social: 21, rue de l'Eglise, à Paimbœuf.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE GUÉRANDE. But: défense de la famille. Siège social: salle Sainte-Anne, à Guérande.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LA ROCHE-SUR-YON. But: défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles ouvrières de la ville. Siège social: 6, rue Gouvion, la Roche-sur-Yon.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DU COUROY ET ENVIRONS. But: défense de la famille. Siège social: M. de Kergolay, au Couroy.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Nîmes. L'ANGLOISE. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie des Angles.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION SYNDICALE DE DÉFENSE DES HABITANTS DE RIOUPÉROUX, LES CLOTS, LES ROBERTS, LES PONANTS, contre les fumées. But: défense sanitaire pour les individus, bestiaux, défense des récoltes, fruits de toute nature dépendant des exploitations agricoles, métairies, arboriculture, jardins ouvriers de la commune de Rioupéroux contre le groupe de la Compagnie Alais-Froges et Camargue, à Rioupéroux. Siège social: café Ollivier, à Rioupéroux.

3 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE GARDONNE. But: courses au trot sur hippodrome. Siège social: café Maret, à Gardonne.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE GRAZIELLA. But: pratique de tous les sports. Siège social: centre de formation professionnelle Graziella, avenue Capitaine-Scott, Nice.

3 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. UNION FRANÇAISE DES VIEUX, fédération du Pas-de-Calais. But: aide aux vieux. Siège social: 11, rue G.-Blot, à Bruay-en-Artois.

3 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BARTHÉLEMY DE VILLEFRANQUE. But: entretien et développement d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: maison Saint-Barthélemy, à Villefranque.

4 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION SPORTIVE PLOURINOISE. But: pratique du sport. Siège social: école publique de garçons de Plourin-Morlaix.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. SECRÉTARIAT CATHOLIQUE DES ŒUVRES CHARITABLES ET SOCIALES D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ. But: servir de liaison entre les œuvres ou les personnes catholiques et constituer un centre d'études et de documentation. Siège social: archevêché, place Cardinal-Lavigerie, Alger.

4 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE DE LA RÉGION CULAN-LE-CHATELET. But: grouper toutes les familles de la région de Culan-le-Châtelet pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines et en accord avec la doctrine et la morale catholiques. Siège social: salle de l'ancienne école libre, rue de l'Eglise, Culan.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. FRANCE-SUÈDE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 68, rue Caumartin au 135, rue Blomet, Paris.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ŒUVRE DES BLESSÉS ET MALADES DES CORPORATIONS DE LA VIANDE. But: aider les professionnels contre les accidents; veiller sur leur santé. Siège social: 23, rue Clapeyron, Paris.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. LIGUE RÉGIONALE DE TIR DU SUD-OUEST. But: pratique du tir et diffusion de ce sport. Siège social: M. Courtiau, à Sorbets.

9 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES AMICALES AVEYRONNAISES. But: coordonner l'action de toutes les amicales aveyronnaises. Siège social: 21, place de la Madeleine, Paris.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. ASSOCIATION DU CERCLE DES AMIS. But: grouper un certain nombre d'adhérents partageant les mêmes sentiments, désireux d'avoir un local où ils pourront en toute liberté échanger leurs vues, discuter leurs intérêts et maintenir entre eux la bonne harmonie et l'union et où ils pourront, en outre, se perfectionner dans la pratique de l'art musical et chorégraphique. Siège social: cours de la Liberté, Murato.

12 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES BOUCHERS DE CLICHY. But: faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie par voie d'achats et de répartition entre ses adhérents; organiser l'entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 28, allées Gambetta, Clichy.

12 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. ASSOCIATION FAMILIALE ICAUNAISE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 41, rue Allix, Sens.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.